

faisons mal, et qu'ils feraient mieux que nous. Si vous étiez sérieux, vous devriez, non pas imiter notre exemple, ce qui n'est pas même le cas, non pas chercher à vous justifier en citant ce que nous avons fait, mais vous montrer meilleurs administrateurs que nous, et plus fidèles observateurs de la constitution et de la pratique parlementaire. Au contraire vous ne faites rien, si ce n'est copier ce que les conservateurs ont fait. Quand vous voulez faire du nouveau, vous commettez fautes sur fautes, à tel point que vos propres amis sont obligés de vous condamner en pleine Chambre.

Le crédit est adopté.

La séance est levée.

(Séance du soir.)

La séance est ouverte à huit heures.

LE RAPPORT DU COMITÉ D'AGRICULTURE.

M. Bernatchez — *député de Montmagny*. — J'ai l'honneur de proposer que le rapport du comité de l'agriculture, déposé à la séance de l'après-midi, soit adopté.

L'honorable **M. Blanchet** — *député de Beauce*. — Ce rapport, qui n'en est guère un, nous recommande d'adopter les parties les plus importantes du rapport de la commission agricole. Quelles sont ces parties les plus importantes ? Le comité ne nous le dit pas. Qui devra déterminer qu'une telle partie est plus importante qu'une autre ? Sera-ce le gouvernement, le comité, ou encore la Chambre qui devra décider ce point ? La Chambre ne peut adopter un tel rapport, car elle se trouverait à donner carte blanche au gouvernement qui pourra choisir n'importe quelles parties du rapport de la commission agricole et les lui imposer en disant : "vous ne pouvez refuser, c'est ce que vous avez adopté l'année dernière."

M. Bernatchez. — Le rapport de la commission agricole est devant la Chambre depuis longtemps déjà, et tout le monde a eu le temps d'en prendre connaissance. La Chambre doit se rappeler que j'ai consenti à retarder la discussion de ce rapport à la demande d'un honorable membre de l'opposition, parce que certains documents qu'il désirait avoir, n'étaient pas déposés sur le bureau de la Chambre. Cette persistance commence à me faire croire que j'ai eu tort peut-être d'accéder à cette demande.

Quant aux suggestions faites dans le rapport de la commission agricole, il faut admettre que les idées ont marché depuis quelques années. Je suis le premier à reconnaître que les écoles d'agriculture ont rendu de grands services à la province, et même je dirai qu'avant d'avoir vu le collège et la ferme de Guelph, tous les membres de la commission étaient en faveur du maintien de ces écoles. Mais quand on a eu vu cette école et quand on a eu la preuve qu'il y avait là plus d'élèves venant de la province de Québec que dans nos propres écoles, établies au milieu de nous, alors on s'est rendu compte de ce qui nous manquait dans nos institutions enseignantes, car si elles étaient aussi bonnes qu'elles devraient l'être, leurs élèves se multiplieraient au lieu d'en avoir moins que le collège de Guelph.

La seconde réforme que nous suggérons, est celle du conseil d'agriculture. Le comité de cette Chambre avait adopté de très bonnes réformes, mais elles n'ont jamais été mises à exécution. Les ministres conservateurs les laissaient dans l'oubli, les laissaient de côté sans donner les raisons pour lesquelles ils ne leur donnaient pas suite, c'est-à-dire que le gouvernement ne voulait pas se prononcer entre les deux, le conseil d'agriculture et le comité de cette Chambre. Dans ce rapport nous suggérons de modifier la composition de ce conseil tout en recommandant le maintien. Le ministre d'agriculture présidera de droit le conseil, de la sorte il sera au courant des questions qui y seront discutées. Cette

suggestion est loin d'être nouvelle, M. le président, car on sait que cette question a été agitée même du temps des cabinets conservateurs.

Quant aux cercles agricoles dont nous parlons aussi, nous désirons voir le gouvernement donner à l'idée qui a présidé à cette création, tous les développements dont elle est susceptible, car nous croyons qu'elle est destinée à produire beaucoup de bien à la classe des cultivateurs, tant négligée par nos honorables amis de l'opposition, bien qu'ils aient toujours été prodigues de promesses à son égard. Cette idée non plus n'est pas nouvelle, et par conséquent personne n'est pris par surprise, il s'en faut de beaucoup. L'année dernière encore on a signalé, entre autres dans une grande réunion des hommes les plus distingués qui s'intéressent aux questions agricoles, la nécessité d'aider les cercles agricoles. Mais le conseil d'agriculture n'a cependant rien fait pour mettre cette suggestion à effet ; et pourtant personne ne peut nier que ces cercles font un grand bien dans nos paroisses nouvelles surtout.

M. Deschênes—*député de Témiscouata*. — M. le président, dès que le rapport a été soumis et que j'ai pu en prendre connaissance, j'avoue franchement que j'étais contre, au moins en ce qui concerne les écoles d'agriculture, car l'école de Sainte-Anne a fait un grand bien dans les comtés de Kamouraska et de Témiscouata.

Tout le monde sait que devant le comité, on ne pouvait, vu le manque de temps, étudier à fond ce long rapport de la commission agricole. Néanmoins pour prouver que mon hostilité n'était pas inspirée par aucun autre motif que celui de l'intérêt public et le désir d'être utile, dans la mesure de mes forces, à la classe agricole à laquelle je me fais gloire d'appartenir, j'ai proposé d'adopter ce rapport, afin de permettre à la Chambre de le discuter et de l'amener à aborder le fond même de l'importante question agricole. J'ai même

propo é d'adopter tout le rapport tandis que ces messieurs ont voulu tuer leur enfant, en ne demandant l'adoption que d'une partie du rapport. Je considère comme une insulte pour les membres de la commission agricole qui ont redigé, signé et approuvé ce rapport si la Chambre refuse de l'adopter en son entier. Le gouvernement doit exécuter ses promesses et la province lui en sera reconnaissante.

M. Beauchamp — *député de Deux Montagnes*. — M. le président, c'est une question très importante, car il s'agit au fond de favoriser la plus nombreuse classe dont se compose la population de la province.

Quand l'agriculture est prospère, toutes les autres industries le sont également. Je répète cette vérité connue depuis bien longtemps, dans le but de mieux faire comprendre jusqu'à quel point il ne faut pas traiter cette question à la légère. J'espère que le gouvernement lui accordera sa plus grande attention.

M. le président, il n'y a pas à le nier, jusqu'ici l'enseignement agricole n'a pas été ce qu'il devrait être. L'honorable député de Montmagny a dit qu'avant d'avoir vu l'établissement de Guelph, tous les membres de la commission agricole étaient convaincus de l'excellence de notre système, mais que cette visite leur avait ouvert les yeux sur les vices de notre enseignement agricole. Je puis dire que je n'ai pas eu besoin de cette visite pour avoir une opinion contraire. Avant d'aller à Guelph, j'étais d'avis que notre système était défectueux. Je crois que nous devrions avoir ici notre collège agricole comme les Etats Unis ont le leur. Le congrès de Washington a passé une loi pour permettre à chacun des Etats de l'Union américaine d'avoir son collège particulier. Pourquoi continuerions nous d'avoir trois écoles différentes, ce qui fait que l'on dépense tout l'argent à payer des salaires à trois personnels différents tandis qu'un seul personnel pourrait diriger un seul et vaste établissement,

où l'enseignement pourrait être beaucoup amélioré, en prenant les économies que l'on ferait sur la dépense du personnel actuel de nos trois écoles, pour avoir un meilleur outillage et des cours mieux distribués et plus pratiques.

Aux Etat-Unis, je pourrais citer, si j'en avais le temps, beaucoup d'Etats qui ont leur collèges agricoles tenus sur un pied magnifique. Ici, on compte à peine trente élèves et il y a, par contre, dix ou vingt professeurs pour enseigner à ce petit nombre d'élèves. Qu'on veuille bien remarquer que je ne dis pas que nos écoles d'agriculture n'ont pas fait ce qu'elles ont pu pour répondre aux espérances du public qui les a subventionnées et aidées, non, j'admets qu'elles ont travaillé à faire le bien, mais de là à dire qu'il faut les garder quand même, il y a une distance que je ne me sens pas disposé à franchir pour le moment.

D'un autre côté, si on avait un collège comme la province d'Ontario en possède un, on pourrait dire des cultivateurs qui sortiraient de là comme pour les autres professions, comme par exemple, pour les avocats et les médecins, ils ont leur certificat de capacité, ils sont instruits et peuvent parler sur leur science avec pleine connaissance et comme des hommes capables de raisonner scientifiquement chacune des opérations de leur art. Je voudrais que le gouvernement concentrât ses efforts et ses sacrifices d'argent à fonder une grande institution où se donnerait la meilleure éducation possible en agriculture, au lieu d'éparpiller ses fonds comme on ne l'a fait que trop longtemps, entre plusieurs maisons dont aucune ne peut atteindre le degré de force et de prospérité que je voudrais voir dans l'établissement dont je parle.

Puisque j'en suis sur ce sujet, qu'on me permette de dire que j'approuve la loi passée au commencement de la session pour appliquer la balance des \$50,000 votées pour les sociétés d'agriculture à établir une station expérimentale

en vue de faire progresser l'agriculture, sur le modèle de celle que nous avons déjà à Ottawa, et qui a été fondée par le gouvernement fédéral.

Je répondrai à l'honorable député de Temiscouati, qui a dit que nous voulions tuer notre enfant, en repoussant le rapport de la commission agricole, que nous ne pouvons pas faire autrement, puisqu'on a proposé de n'en adpter que certaines parties. Cela prouve aussi que j'avais raison de dire ce que j'ai écrit dans mon propre rapport.

J'ai beaucoup étudié la question de l'enseignement agricole dans la province, et comme je suis convaincu de son importance, j'espère que le gouvernement fera son devoir en introduisant une réforme vigoureuse et intelligente. On parle de nos écoles d'agriculture comme des institutions recommandables à tous les points de vue, je ne veux pas les calomnier, mais n'est-il pas vrai, M. le président, que pas une de ces écoles ne possède une ferme telle qu'elle devrait être pour offrir un enseignement avantageux aux élèves? Prenons la ferme de l'Assomption par exemple; c'est un sol trop uniforme et pas assez riche. On l'a améliorée, on a bien fait son possible, mais cela n'est pas suffisant. Il en est de même pour l'école de Richmond. Quant à Sainte-Anne, je ne crois pas que le gouvernement voudrait fonder là un collège agricole. Le directeur du collège de Guelph nous disait qu'il fallait choisir le sol le plus riche possible et dans un endroit central par rapport au réseau des voies ferrées de la province, afin que l'étranger qui la visiterait, puisse avoir une bonne opinion de la valeur de notre sol.

La partie est de la province, n'est pas favorable sous ce rapport; on ne pourrait y faire de l'arboriculture ni la culture des fruits. Quand nous sommes allés à Sainte-Anne, chez nous, les grains étaient engrangés, tandis que là on n'était encore qu'à couper les grains à la faucille.

Nous avons vu là des jeunes gens qui ont fait des sacrifices pour apprendre l'agriculture. Je m'empresse de leur rendre ici publiquement hommage. Nous en avons vu aussi au collège de l'Assomption. Quant au conseil de l'agriculture, je ne me prononce pas sur ce sujet dans mon rapport, je laisse la question à l'entière discrétion du gouvernement.

Dans ce conseil, il y a des hommes qui y siègent depuis un bon nombre d'années, et qui par conséquent ont acquis une précieuse expérience. Il y en a d'autres qui ont des connaissances variées théoriques et pratiques. Il faut des hommes qui aient de la science, pour qu'ils puissent la passer aux autres.

En laissant au gouvernement le droit de nommer les membres de ce conseil, c'est à mon point de vue, faire encore trop belle, la part de la politique. Je voudrais que la politique s'introduisit le moins possible dans cette organisation.

Avec le département de l'agriculture que nous avons, ce conseil organisé d'une manière sérieuse pourrait rendre de grands services. Néanmoins je ne vois pas la nécessité d'en changer l'organisation, tout ce qu'il faudrait faire, serait de réformer le mode de nomination.

Quant à ce qui concerne les concours agricoles, je dis que les concours régionaux sont nécessaires. Les concours des fermes les mieux tenues ne sont guère en vogue maintenant et ils ne produisent plus l'effet qu'ils avaient autrefois. Faites des concours de district, et vous verrez de bien meilleurs résultats ; les gens s'éveilleront, poussés par l'émulation.

Je termine en demandant au gouvernement de bien vouloir prendre en sa sérieuse considération, surtout et par-dessus tout, la question de l'enseignement agricole.

M. Legris—*député de Maskinongé*.—M. le président, je crois qu'en adoptant le rapport du comité, nous mettrons par là même le gouvernement en demeure de faire des

changements avantageux dans le système de nos lois sur l'agriculture et de prendre des mesures efficaces pour l'avancement des intérêts agricoles dans la province généralement. On a grandement besoin de réforme car le système suivi ne donne pas les résultats qu'on avait droit d'exiger en retour des sacrifices faits par le trésor public.

J'aurais voulu donner quelques développements au sujet de la question agricole, j'aurais aimé à présenter plusieurs considérations que me suggère une expérience pratique qui remonte déjà à plusieurs années, mais comme la session est très avancée, je me bornerai à faire une simple suggestion. C'est au sujet de l'enseignement agricole. Je crois que nos écoles d'agriculture telles qu'elles sont ne donnent pas satisfaction. L'honorable député de Témiscouata nous disait il y a un instant que l'école de Saint-Anne avait fait du bien dans la partie de la province qu'il habite et qu'il avait vu sortir de cette ferme de beaux animaux. Pour moi je voudrais y voir sortir non pas de beaux animaux, mais de bons élèves.

Le rapport de la commission nous parle en ces termes de l'école de l'Assomption, je ne cite que ce qui a rapport aux élèves :

“ Durant les vingt ans qu'elle a été en opération, cette école a été fréquentée par 168 élèves ; 88 durant la première décennie et 80 durant la dernière. Des 88 élèves de la première décennie, 55 sont actuellement cultivateurs et des 80 de la dernière décennie, il n'y en a que 40 qui s'adonnent actuellement à la culture. Quant au reste, une partie se compose de fils de cultivateurs qui travaillent chez leurs parents et l'on ignore l'occupation de l'autre partie.”

Plus loin, on ajoute :

“ M. Marsan, le professeur d'agriculture, se plaint qu'il n'a pas tout ce qu'il faut pour l'enseignement de la pra-

“ tique culturelle sur la ferme, et qu'il n'a pas l'avantage de faire toutes les améliorations ou les expériences nécessaires pour enseigner aux élèves tout ce qu'il voudrait leur apprendre.”

A l'école de Richmond la commission constate qu'il n'y a que quatorze élèves et qu'un seul fils de cultivateur. Cependant, il ne faut pas oublier que le but de l'établissement de ces écoles, a été de former de bons cultivateurs, et si on étudie les résultats obtenus ils ne sont guère encourageants.

L'honorable député de Deux-Montagnes n'a pas voulu rien dire quant à ce qui concerne le conseil d'agriculture. Il s'est contenté de laisser au gouvernement le fardeau de prendre une décision. Mais il me semble que les membres de la commission ont été chargés d'étudier et de faire leurs suggestions, c'est-à-dire que le gouvernement leur a confié l'importante mission de l'éclairer sur ce qu'il y a de mieux à faire. D'un autre côté on demande au gouvernement toutes sortes de réformes, or si l'on veut réellement qu'il fasse quelque chose, les députés ne doivent pas refuser de lui exprimer leurs opinions.

Comme l'honorable député de Deux-Montagnes, je désire une réforme dans les écoles, surtout en ce qui se rapporte aux élèves. J'en voudrais voir le nombre augmenter et surtout je voudrais que les fils de cultivateurs fréquentassent davantage ces écoles, et pour arriver à ce résultat, je serais disposé à prendre des mesures pour les payer. Et voici pourquoi. On sait qu'en général nos cultivateurs ne sont guère en état de faire les dépenses nécessaires pour mettre leurs enfants à l'école d'agriculture, parce qu'il leur faut tout d'abord se payer du revenu de leur travail, ce qui est une très forte considération, ensuite déboursier de l'argent pour rencontrer les dépenses que ces élèves occasionnent pendant qu'ils suivent les cours agricoles. Ces deux objec-

tions disparaîtraient le jour où on accorderait une certaine rémunération aux élèves, suffisante pour indemniser les parents pour les sacrifices qu'ils doivent faire à l'heure qu'il est et devant lesquels le plus grand nombre d'entre eux reculent, car je crois que c'est là la cause principale du petit nombre de fils de cultivateurs qui fréquentent ces écoles.

On a dit qu'il fallait choisir un sol riche pour ces fermes modèles. Sans doute qu'il ne faut pas non plus un terrain trop pauvre, mais je crois que cette opinion est exagérée et que si elle prévalait absolument, elle ferait plus de mal que de bien. Voici comment : Si on prend la meilleure terre que l'on pourra trouver, les cultivateurs, lorsque vous leur signalerez les bienfaits et les magnifiques résultats de tel ou tel système de culture, obtenus sur cette ferme, et que vous les inviterez à suivre le même mode de culture, vous répondront : " Il n'y a rien d'étonnant à ce que vous ayez de tels résultats, des récoltes abondantes et de bons produits, vous avez su choisir la meilleure terre de la province, ce serait au contraire bien surprenant et ça ne prouverait guère en votre faveur, si vous ne récoltiez pas plus que nous."

Et une fois qu'une telle idée aura fait son chemin, il sera presque impossible dans la majorité des cas d'effacer la mauvaise impression qu'elle aura produite et vous ne réussirez guère à convaincre du contraire ces esprits prévenus. Il faut donc se garder de ce danger qui pourrait avoir les plus funestes conséquences pour l'enseignement par l'exemple que vous voudriez donner.

Maintenant je dirai un mot sur la question des concours agricoles. Il est avéré qu'aujourd'hui la plupart des expositions qui se font tous les ans et qui coûtent des sommes assez rondes ne produisent presque plus de bien. Elles ont pu faire du bien dans la province, lorsque c'était encore tout nouveau, mais il ne faut pas se faire illusion, il y a un grand nombre de comtés où elles ne font rien de bon. Le temps

du premier enthousiasme est passé et à présent ces concours sont accueillis avec une véritable indifférence par la grande masse des cultivateurs. D'où j'en conclus que l'argent que coûtent ces expositions ne se trouvent pas à être employé réellement pour le progrès et l'avancement de l'agriculture. Je crois que les cercles agricoles feraient plus de bien, et on devrait prendre les moyens de répandre partout ces sortes d'associations.

Ces cercles, par leurs réunions fréquentes, permettent aux cultivateurs de s'entendre entre eux et de s'entraider pour ainsi dire, chacun apportant son contingent d'expérience et de résultats pratiques, et le mettant dans le fond commun. J'espère que le gouvernement étudiera sérieusement cette question pendant la vacance et que les suggestions du rapport de la commission agricole à ce sujet seront prises en favorable considération.

M. le président, tous les pays civilisés dans le monde entier font de grands sacrifices pour promouvoir les intérêts agricoles. Il serait vraiment regrettable si nous allions tirer de l'arrière.

L'enseignement est absolument nécessaire, et de même que j'ai approuvé le programme agricole du gouvernement, de même aussi j'applaudirai de toutes mes forces aux mesures qu'il nous proposera pour l'avancement et le progrès de la nombreuse et importante classe des cultivateurs.

L'honorable M. **Gagnou** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—La partie du rapport du comité à laquelle on objecte surtout se lit comme suit :

“ Enfin votre comité a examiné avec attention le rapport de la commission agricole et il en approuve les parties les plus importantes qu'il recommande à la favorable considération de la Chambre.”

Quant à moi je n'ai pas d'objection à considérer favorable-

ment les principales parties du rapport de la commission agricole. Je ne vois pas pourquoi on s'y objecte tant. Pour moi, je considère avoir atteint mon but.

M. Nantel—*député de Terrebonne.* Je crois que nous ferions mieux d'ajourner le débat, car si une entente est possible, elle pourra mieux se faire ailleurs qu'ici.

J'ai l'honneur de proposer que le débat soit ajourné.

Cette proposition est adoptée.

LA CONVERSION DE LA DETTE

L'ordre du jour appelle l'examen, en comité général, des résolutions suivantes :

Attendu que l'état du marché financier paraît favorable à une conversion de la dette consolidée de cette province ;

Attendu qu'il est possible d'opérer, dans les circonstances, une économie considérable dans le service des intérêts par une telle conversion, faite en temps opportun et d'une manière prudente ;

Attendu que cette économie dans le service des intérêts permettra au gouvernement de favoriser davantage l'instruction publique, l'agriculture et la colonisation, en conséquence, il est :

Résolu, 1. Qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil d'adopter telles mesures qu'il jugera à propos, dans le but de faire rentrer les obligations de la province de Québec, maintenant courantes, soit en les rachetant en argent au comptant, soit en les échangeant contre de nouvelles obligations.

Résolu, 2. Qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier à se procurer par emprunt sur le crédit de la province, une somme n'excédant pas le montant total actuel de la dette de la province et à émettre

à cet effet un montant suffisant d'obligations nouvelles, portant un intérêt annuel n'excédant pas quatre pour cent, et d'en disposer aux conditions qu'il jugera les plus favorables.

Résolu, 3. Qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil de déterminer les dénominations des dites obligations, le cours (livres sterling, dollars ou francs), auxquelles elles seront émises, la date qu'elles porteront, l'endroit où elles seront faites payables, et l'époque et le mode de leur rachat.

Résolu, 4. Qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil de déterminer que ces obligations se ont ou perpétuelles rachetables après soixante-cinq ans en donnant un avis d'un an de cette intention de les racheter, ou

Qu'elles seront rachetables à telles époques ne dépassant pas soixante-cinq ans, fixés par le Lieutenant Gouverneur en conseil, ou

Qu'elles seront pour un certain nombre d'annuités ne dépassant pas soixante-cinq, ou de semestrialités ne dépassant pas cent trente.

Résolu, 5. Qu'il se a loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil de fixer et déterminer le délai dans lequel les porteurs des obligations actuelles pourront les échanger contre les nouvelles obligations ou en réclamer le remboursement au comptant, et de décréter qu'après ce délai, l'intérêt courra sur toutes les classes d'obligations au taux fixé pour les nouvelles obligations.

Résolu, 6. Qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil de convenir et ordonner que ces nouvelles obligations portent ou non un fonds d'amortissement et que la province renonce au droit de les payer par anticipation avant le terme convenu.

Résolu, 7. Que les dites obligations et leur produit ne pourront pas être employés pour aucune autre fin qu'au rachat ou à la conversion des obligations existantes, et ils formeront un fonds spécial et séparé qui ne pourra jamais être confondu avec le fonds consolidé de la province

Résolu, 8. Qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil d'opérer la conversion de la dette publique actuelle par l'échange de nouvelles obligations contre les anciennes, et d'effectuer le dit échange à tel taux de prime qui pourra être convenu avec les porteurs d'icelles, et d'accorder, s'il y a lieu, un escompte sur les nouvelles obligations égal à celui auquel elles pourraient être vendues au comptant.

L'honorable M. **Shehyn** — *député de Québec-est, trésorier de la province.* J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme maintenant en comité général pour examiner ces résolutions.

M. le président, ces résolutions sont assez claires par elles mêmes pour que je me dispense de donner de longues explications. Je ne doute pas que tout le monde admettra le principe de cette mesure financière. Du reste, l'idée n'est pas nouvelle, et nous avons de nombreux exemples devant nous, de semblables conversions faites dans les autres pays. En Angleterre on a ainsi converti plusieurs fois la dette nationale. La même chose a été faite en France ainsi qu'aux Etats-Unis. Le gouvernement fédéral lui-même est à prendre des mesures dans le même sens afin d'économiser dans le service de l'intérêt sur sa dette.

Quand nous avons fait nos premiers emprunts, le crédit de la province sur le marché monétaire européen n'était pas aussi bon qu'il l'est maintenant. Mais depuis, nos bons ont toujours été de mieux en mieux appréciés et aujourd'hui au lieu de cinq nous ne payons que quatre pour cent, tout en ayant un prix plus élevé pour nos obligations. Il est donc très naturel que nous profitons d'un moment aussi favorable

que celui qui s'offre maintenant pour demander la permission de faire une économie importante sur le service de la dette publique.

Tout ce que nous demandons c'est le pouvoir de faire cette conversion aux conditions les plus avantageuses possibles.

Avec ces quelques explications, je laisse ces résolutions entre les mains de la Chambre.

La proposition est adoptée.

La Chambre siège en comité général.

Les résolutions sont adoptées et rapportées à la Chambre.

L'honorable M. **Blanchet** — *député de Beauce*. — La cinquième résolution est conçue dans des termes qui me paraissent singuliers ; cela a toutes les apparences d'une conversion forcée.

L'honorable M. **Mercier** — *député de Saint Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*. — Notre prétention est que nous avons le droit de payer par anticipation, mais il nous faut cette clause pour obtenir des conditions plus avantageuses sur le marché monétaire.

L'honorable M. **Shehu**. — J'ai l'honneur de proposer que la Chambre concoure dans ces résolutions.

M. **Desjardins** — *député de Montmorency*. — M. le président, la Chambre s'attendait qu'en lui soumettant ces résolutions, le gouvernement lui donnerait des explications satisfaisantes sur le projet de la conversion de la dette de la province. Je suis certain qu'elle n'a pas été peu surprise des remarques si laconiques de l'honorable trésorier. Il ne nous a absolument rien dit qui puisse nous renseigner sur cette partie de la politique ministérielle. Une mesure de cette importance aurait dû être proposée d'une manière

plus sérieuse, et accompagnée d'une exposition de nature à nous permettre de la juger facilement.

Bien que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de nous en dire plus, et nous limite, pour l'étude de la question, au texte des résolutions, notre devoir est de la discuter et d'exprimer nos vues.

Le point en débat n'est pas de savoir si, en principe, la conversion des dettes publiques est une bonne politique financière. C'est chose admise partout maintenant. Il est évident que, dans l'intérêt public des pays dont ils administrent les affaires, les gouvernements doivent opérer la conversion des titres des dettes nationales, lorsque la situation du marché des capitaux leur permet de placer les nouveaux à un intérêt moins élevé que celui des anciens. L'avantage financier de l'opération, quand elle est possible, ne se discute pas, parce qu'il est certain, incontestable.

Ce qu'il nous importe d'étudier, en rapport avec le projet de conversion que le ministre nous propose, c'est la question du droit de la faire. Le gouvernement ne nous paraît pas avoir pris sur ce point essentiel une position bien solide. Il semble disposé à tenter une aventure dans laquelle l'intérêt bien compris de la province pourrait avoir beaucoup à souffrir. C'est très regrettable.

Tout projet de conversion de notre dette provinciale, pour être approuvé, doit offrir ces deux conditions essentielles :

Premièrement, ne rien contenir de dérogame à l'honneur public de la province ;

Secondement, être conçu et exécuté de manière à produire des avantages financiers certains.

J'énonce là deux propositions qui doivent rallier l'assentiment de tout le monde.

Je regrette de constater que les résolutions qui nous sont soumises n'offrent pas ces conditions.

La politique de l'opposition dans cette Chambre n'est pas de s'opposer au projet de la conversion. Mais notre devoir est d'exiger que le gouvernement n'essaie de le faire réussir que conformément à l'honneur et à l'intérêt véritable de la province. Aussi allons-nous proposer les divers amendements que nous croyons nécessaires, pour que la mesure ministérielle puisse se recommander à l'approbation de cette Chambre et du public. Si le gouvernement repousse ces amendements et les suggestions que nous devons lui faire, nous n'aurons pas d'autre alternative que de voter contre les résolutions.

Le gouvernement nous demande de l'autoriser à faire deux sortes de conversion, la conversion volontaire, et la conversion forcée. La première question que je lui pose est celle-ci : avez-vous le droit d'imposer la conversion aux créanciers de la province ?

La Chambre ne peut pas, ne doit pas autoriser le ministère à faire la conversion forcée, sans être certaine qu'en vertu des contrats faits pour les diverses émissions des titres de la dette provinciale, il en a le droit. Il ne saurait être question de violer ces contrats en aucune manière. L'honneur de la province y est engagé, et notre crédit public y est intéressé au plus haut degré.

Sur la question de droit, comme sur la question financière, l'honorable trésorier ne nous a rien dit. Il me faut donc chercher ailleurs la pensée ministérielle.

L'honorable premier ministre n'a pas été aussi discret que son collègue, l'honorable trésorier. Il a parlé sur le sujet dans une circonstance mémorable, et il a traité les deux questions, légale et financière. C'est au banquet qui lui a été donné, le 10 avril dernier, par le Club National de

Montréal, qu'il a informé ses auditeurs, et la province, que le gouvernement faisait de la conversion de la dette un des principaux articles de son programme. Je cite ses paroles :

“ J'ai profité de mon voyage en Europe et des bonnes dispositions que j'y ai rencontrées à l'égard de la province, pour nouer des relations d'affaires avec deux des plus grandes institutions monétaires de France : le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas. Après avoir entendu l'exposé que je leur ai fait de mon projet, ces deux institutions se sont déclarées prêtes à entreprendre la conversion de la dette fondée de la province, que nous songeons à faire, dans le but de réduire et de rendre uniforme le taux de l'intérêt.

“ La première question qu'on m'a posée, a été une question de droit ; on m'a demandé si cette conversion est légalement possible. J'ai soumis cette question à des avocats éminents de Paris, et elle le sera prochainement à des avocats marquants de Londres. Je n'ai pas de doute sur la réponse que ces jurisconsultes nous donneront ; j'ai déjà en mains le résultat d'une étude préliminaire concluant à une solution favorable. Il y a un précédent ; le Brésil a fait en France, il y a deux ans, et avec tout le succès désirable, la conversion de sa dette, qui se trouvait dans des circonstances identiques à la nôtre, au point de vue légal et pécuniaire.”

L'honorable premier ministre cite ensuite les précédents de diverses conversions de dettes de l'Angleterre, de la France, de la Belgique. Mais c'était la conversion des rentes perpétuelles de ces Etats. Il n'y a pas parité avec la conversion proposée de notre dette provinciale, qui se compose de titres à échéance fixe et déterminée. Il a invoqué le précédent des conversions de la dette des Etats-Unis. Ce précédent est plutôt contraire que favorable au projet ministériel. Les titres de la dette américaine étaient bien, comme

ceux de la province, à échéance fixe, mais dans la plupart le gouvernement de Washington s'était réservé le droit de rachat à l'expiration d'un terme assez court, cinq ans par exemple. Il est évident qu'avec cette condition inscrite sur les titres eux mêmes, les Etats-Unis pouvaient opérer la conversion. Une partie de la dette américaine a été contractée sans cette réserve de droit. Bien qu'il ait un surplus disponible d'une centaine de millions, le gouvernement de Washington ne songe nullement à forcer les porteurs de ces titres à accepter le paiement au pair ou un intérêt moins élevé. Au contraire, il rachète les titres sur le marché en payant une prime très élevée.

La conversion de la dette anglaise récemment faite conformément à la loi votée par le parlement impérial, contredit plutôt l'opinion de l'honorable premier ministre sur le droit que, suivant lui, nous aurions de convertir les titres de notre dette provinciale. Les consolidés anglais et la classe des titres appelés les 3% réduits portaient la condition du droit de rachat à un an d'avis. Les titres connus sous le nom de nouveaux 3% ont été émis en 1844, et rachetables, à l'option du gouvernement, à l'expiration de trente ans. Le droit d'opérer la conversion de ces titres existait donc depuis 1874. Dans sa loi autorisant la conversion, Sir Henry Goschen, le chancelier de l'Echiquier, a respecté toutes les conditions attachées à chacune des classes des titres de la dette anglaise.

Ces précédents, invoqués par l'honorable premier ministre, prouveraient plutôt que les titres des dettes publiques à échéance fixe et déterminée, ne sont pas rachetables avant l'expiration du terme pour lequel ils ont été émis, à moins de stipulation contraire.

Les diverses émissions de nos titres provinciaux ont été faites sans la stipulation du droit de rachat par la province avant l'expiration du terme. Dans ces circonstances, je ne

crois pas que le gouvernement ait le droit d'imposer la conversion forcée à nos créanciers. Il serait évidemment dérogoire à l'honneur de la province de tenter de la faire.

A l'appui de son opinion légale, l'honorable premier ministre a cité, dans son discours au Club National, l'article 1091 de notre code, qui n'est que la reproduction du code Napoléon, et qui se lit comme suit : " le terme est toujours présumé stipulé en faveur du débiteur, à moins qu'il ne résulte de la stipulation ou des circonstances qu'il a été aussi convenu en faveur du créancier "

J'attire l'attention de la Chambre sur les mots " ou des circonstances " dans cet article de notre code civil. Je suis bien convaincu que si l'importante question de droit qui nous occupe était soumise au Conseil Privé, ce tribunal jugerait qu'il résulte des circonstances dans lesquelles nos emprunts provinciaux ont été négociés que le terme a aussi été convenu en faveur de nos créanciers.

Je ne puis pas conclure, comme l'honorable premier ministre, que la province a le droit d'obliger ses créanciers à échanger les titres dont ils sont porteurs pour des titres à un intérêt moins élevé, ou à accepter le paiement des premiers au pair. Aussi je ne puis approuver la cinquième résolution qui autoriserait, dans les termes suivants, le ministère à imposer la conversion forcée :

" Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer et déterminer le délai dans lequel les porteurs des obligations actuelles pourront les échanger contre les nouvelles obligations ou en réclamer le remboursement au comptant, et de décréter qu'après ce délai, l'intérêt courra sur toutes les classes d'obligations au taux fixé pour les nouvelles obligations."

Il y eut un temps, qui n'est pas encore éloigné, où l'honorable premier ministre était bien convaincu que la con-

version forcée de la dette n'était pas possible, parce que nous n'avions pas le droit de la faire. Le neuf juin 1881, l'honorable député de St-Hyacinthe, dans le discours qu'il faisait à l'appui de son projet de résolutions au sujet de la situation de la province, disait :

“ Si le gouvernement fédéral achète le chemin de fer du Nord, ce qu'il ne fera certainement pas, et qu'il le paie non pas ce qu'il nous coûte, mais \$10,000,000, que ferons-nous de ces \$10,000,000? Nous ne pourrions pas racheter nos débetures, elles sont payables à époque fixe et nos créanciers sont assez satisfaits de les posséder pour les conserver jusqu'à échéance. ”

Il n'y avait donc pas l'ombre d'un doute dans l'esprit de l'honorable premier ministre. Nous ne pouvions pas racheter nos débetures, disait-il, parce qu'elles étaient payables à époque fixe. Rien n'est changé depuis dans la situation de nos débetures. Comment se fait-il que l'honorable premier ministre ait changé d'opinion?

Je demande au gouvernement de retrancher cette cinquième résolution de son projet. S'il s'y refuse, notre devoir envers la province sera de voter contre la mesure qu'il nous propose. Je n'ai pas de doute qu'une tentative de conversion forcée aurait un effet désastreux sur le crédit public de la province et même sur celui du Canada. Elle nuirait aussi beaucoup au succès de nos entreprises de chemins de fer et autres, qui ont besoin de prélever des capitaux sur les marchés monétaires.

La huitième résolution autorise la conversion volontaire par l'échange de nouvelles obligations contre les anciennes, à tel taux de prime qui pourra être convenu avec les porteurs des titres actuels. Ou bien, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder, s'il y a lieu, un escompte sur les nouvelles obligations égal à celui auquel elles pourraient être vendues au comptant.

Le gouvernement peut fort bien essayer de faire une conversion volontaire dans les conditions mentionnées dans la huitième résolution. Mais il est évident qu'il y a peu d'avantages financiers à espérer d'une semblable opération. Plus la prime qu'il faudrait payer pour racheter les anciennes obligations serait élevée, moins il y aurait de profit dans la transaction. Il est même possible que les exigences de nos créanciers soient telles qu'il n'y aurait rien à gagner à l'échange des obligations.

Ce qu'il y a à craindre au sujet d'une conversion volontaire, c'est que pour un avantage financier immédiat, le gouvernement soit entraîné à charger l'avenir d'obligations qui grèveraient proportionnellement plus notre budget provincial, que la diminution d'intérêt qu'il obtiendrait pour les quelques années prochaines.

Par la quatrième résolution, le ministère demande à la Chambre d'autoriser le lieutenant-gouverneur en conseil à émettre des obligations perpétuelles rachetables après soixante-cinq ans en donnant un avis d'un an, ou des obligations rachetables à telles époques ne dépassant pas soixante-cinq ans.

La sixième résolution autorise le gouvernement à renoncer au droit de payer les nouvelles obligations par anticipation avant le terme convenu.

Les obligations de notre premier emprunt seront rachetables en 1904. Elles sont à cinq pour cent d'intérêt. Je conçois que les porteurs de ces titres, qui seront échus dans seize ans, consentent, à des conditions assez faciles quant à la prime à leur être payée, à les échanger pour des nouveaux à quatre pour cent au terme bien éloigné de soixante-cinq ans. D'ici à 1904 la province payerait moins d'intérêt, mais pour les quarante-neuf ans qui suivraient l'échéance des titres actuels, elle renoncerait au droit de se prévaloir des avantages certains, et très probablement plus grands, de la

hausse générale du crédit public, et du développement de son propre crédit par l'accroissement de ses richesses et l'exploitation de ses ressources. Il s'en suit que la conversion volontaire, faite dans ces conditions, ne serait certainement pas désirable, parce qu'en définitive elle serait contraire aux intérêts bien compris de la province.

Après les déclarations faites par l'honorable premier ministre au banquet du Club National, nous avons lieu de croire que le gouvernement serait en mesure de nous proposer la ratification d'une opération financière, dont il aurait convenu des conditions avec quelque grande institution, comme le Crédit Lyonnais ou la Banque de Paris et des Pays-Bas. Au moins pouvions-nous espérer qu'il aurait suffisamment poussé les négociations pour nous dire sur quelles bases il était certain de transiger. Nous serions alors en position de juger les avantages financiers de l'opération pour la province. Mais la Chambre doit constater avec surprise que le projet du ministère est bien vague. Nous n'avons aucun renseignement sur les conditions probables de la transaction que le gouvernement nous demande l'autorisation de faire. Dans ces circonstances, comment le cabinet peut-il sérieusement nous parler d'une économie annuelle d'un quart de million de piastres dans le service des intérêts ? Je m'étonne que l'on traite une question aussi importante avec autant de légèreté.

Je conclus en m'opposant au principe d'une conversion forcée, parce que je ne crois pas à notre droit de la faire, et que, conséquemment, il serait contraire à l'honneur de la province de la tenter.

La Chambre peut bien autoriser le gouvernement à essayer de faire une conversion volontaire de la dette avec les créanciers de la province, mais nous ne devons pas nous lier à approuver toute opération qu'il plaira au cabinet de faire.

Pour un, j'entends bien me réserver le droit de critiquer les conditions de la conversion que le gouvernement effectuera.

Il ne faut pas que la conversion de la dette fournisse l'occasion à des intermédiaires peu scrupuleux d'intervenir entre le gouvernement et les institutions financières avec lesquelles il négociera, pour réaliser de gros bénéfices aux dépens de la province. Le cabinet doit conduire les négociations lui-même par l'entremise de l'honorable trésorier. Il n'a pas besoin des services inutiles de *faiseurs* qui coûtent bien cher. Il y a dans le public et même dans cette Chambre de sérieuses appréhensions sous ce rapport. Aussi je commencerai la série d'amendements que l'opposition doit faire, par le suivant, secondé par l'honorable M. Flynn :

“ Mais en consentant à la seconde lecture de ces résolutions, cette Chambre exprime son désir que les négociations nécessaires pour opérer la conversion de la dette consolidée, soient faites par l'honorable trésorier de la province et sans l'intervention d'intermédiaires.”

Je désire être bien compris. Je sais qu'il faut que le gouvernement s'assure le concours d'une puissante institution financière pour pouvoir opérer la conversion de la dette. Mais je veux écarter tout autre intermédiaire entre cette institution et le gouvernement.

Si le ministère repousse les divers amendements que nous allons proposer, et s'il ne consent pas à retrancher, en comité général, la clause cinquième qui autorise la conversion forcée, notre devoir, je le répète, sera de voter contre les résolutions.

L'honorable M. *Mercier*—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—M. le président, il est assez difficile de bien comprendre la portée de l'amendement. En apparence ça l'air très simple, mais au fond c'est très compliqué. Adopter

cette proposition serait prendre le procédé le plus étrange qui se soit jamais vu.

Cet amendement comporte deux choses : premièrement, il insulte le gouvernement. Deuxièmement, il invite la Chambre à créer un état de choses qui rendrait impossible la conversion de la dette. Ce n'est pas l'honorable député de Montmorency ni la Chambre qui aura mission de faire cette opération. Tout ce que l'Assemblée a à faire c'est de l'autoriser, mais ce sera le trésorier qui fera la transaction. Au fond donc ce sera le gouvernement qui la fera. L'honorable trésorier est l'un des membres du gouvernement, et ce qu'il fera sera approuvé au préalable par le conseil des ministres, au sein duquel il siège comme les autres. Tous les ministres sont solidaires les uns des autres et tous discuteront la question et devront approuver les moyens que l'on prendra pour la régler.

C'est la première fois que l'on dit dans une proposition que le trésorier seul devra faire une opération de cette importance. A-t on pensé au ridicule d'un tel amendement ? Je suppose que nous l'acceptons, est-ce qu'on croit qu'une transaction aussi considérable, où il y a des milliers de porteurs de bons, puisse être faite sans l'intermédiaire d'un agent financier ?

D'ailleurs, quand ces messieurs ont fait des transactions financières, n'ont-ils pas quelquefois payé des sommes énormes pour ces agents ? Et l'honorable député de Montmorency n'a pas hésité pourtant à approuver la transaction de M. Chapleau en 1880, quand ce monsieur a payé \$572.000 pour effectuer un emprunt de quatre millions seulement. Il y avait un trésorier alors, cependant il a fallu un agent. Qu'on me montre donc une seule transaction de ce genre sans qu'il y ait eu un agent, un intermédiaire quelconque...

M. Desjardins — *député de Montmorency.*— Nous ne voulons pas de tireurs de ficelle.

L'honorable M. *Mercier*—*député de Saint Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*— Je le demande de bonne foi à l'honorable député, peut-il m'indiquer une seule transaction qui ait été faite sans l'intermédiaire de quelqu'un ? . . . Il parle de tireurs de ficelle, il n'en veut pas, ni moi non plus. Mais qu'il le dise donc dans sa proposition.

Dans sa proposition, l'honorable député ne parle pas des banques, par conséquent, nous devons comprendre qu'il ne fait pas exception pour elles. N'ai-je pas le droit de lui demander s'il est capable de me montrer une seule opération, où il s'agissait de millions, qui ait été faite sans l'intermédiaire de quelqu'un.

M. le président, nous ne sommes pas des enfants, nous sommes des hommes d'affaires, nous devons donc être sérieux. Nous ne sommes pas ici pour faire des discours, mais pour régler les affaires de la province de la manière la plus avantageuse possible. Nous sommes maintenant à étudier la question de la conversion de la dette en obligations portant un intérêt de trois et demi à trois pour cent. La chose est-elle bonne ? Voilà toute la question. L'honorable député admet que l'opération sera avantageuse si, comme nous l'espérons, elle s'accomplit dans de bonnes conditions. Il approuve le principe. Mais dois-je comprendre qu'il n'en veut qu'à la condition qu'il n'y ait pas d'intermédiaire ?

Si la Chambre votait cela, elle tuerait la transaction, car jamais elle ne pourrait être faite dans de telles conditions. Ce serait la rendre impossible.

Est-ce que la Chambre veut mettre le gouvernement en tutelle ? Est-ce qu'il n'y a pas sept ministres dans le cabinet, tous solidaires les uns des autres ?

M. le président, j'ai été intimement mêlé aux négociations du dernier emprunt, et le rôle que j'ai joué dans cette tran-

saction je n'en ai pas honte. Je me suis aidé de l'expérience de l'honorable trésorier comme homme d'affaires, mais il a eu besoin de moi comme avocat. L'honorable trésorier sait que pour faire une transaction importante, il ne faut pas se fier à son jugement seul, il faut aussi se consulter avec d'autres. L'honorable député de Montmorency peut seul faire de ces opérations financières, sans le secours de personne il en a tant fait dans sa vie!... Mais l'honorable trésorier et moi nous ne sommes pas si forts, nous avons besoin de nos collègues. Il nous faut aussi le concours d'une institution financière. A quoi ça sert il de rêver que l'on peut faire une telle opération sans aucun intermédiaire? On sait toujours bien que ce sont là des paroles en l'air. Que l'honorable député de Montmorency aille donc frapper à la porte des grandes banques et leur dire : " Je viens emprunter vingt millions sur votre marché, mais je n'ai pas besoin de vous. " Il me semble le voir se promener avec sa valise à la main dans les rues de Londres ou de Paris, criant à tous les financiers : " J'ai mes grands discours financiers dans cette valise, en voilà assez pour réussir dans la transaction que la province de Québec m'a chargé de faire pour elle." Les banquiers, les prêteurs grands et petits à qui il s'adresserait pour avoir de l'argent, lui riraient au nez et lui demanderaient : " Qui êtes-vous, d'où venez-vous ? " Je le demande, qu'est-ce qu'il ferait tout seul dans ce monde de la finance où son nom n'a jamais pénétré? S'il se décidait à annoncer dans les journaux qu'il veut vendre des obligations de la province de Québec, croit-on qu'il recevrait beaucoup d'offres? Non, il ne suffit pas de mettre son nom avec le titre de trésorier de la province de Québec, pour voir l'or et l'argent affluer de tous côtés, il faut de plus le secours d'une banque bien connue et dont la réputation est solidement établie.

M. le président, une proposition comme celle que vous avez entre les mains ne se discute pas. Si la Chambre est

de l'opinion de l'honorable député de Montmancy, renonçons de suite à la conversion de la dette. Ce sera se montrer plus logique et plus conséquent.

Nos honorables adversaires, sachant que cette opération est extrêmement populaire parmi les masses, n'osent pas se déclarer carrément contre. Ils voudraient bien cependant nuire au gouvernement et ne savent trop comment s'y prendre. Une lutte loyale, franche et ouverte sur le principe de notre politique, il ne faut pas y penser, se disent ces messieurs. C'est à la suite de laborieuses combinaisons abandonnées les unes après les autres, qu'ils se sont ralliés à l'amendement qui est devant la Chambre. Ils veulent bien de la conversion de la dette, mais à une condition, c'est que l'honorable trésorier conduise seul et directement les négociations avec les milliers de porteurs de nos obligations répandus dans le monde entier. Vous voyez d'ici le trésorier de la province de Québec entrant en concurrence avec toutes ces personnes et négociant pendant des mois et des mois, peut-être des années, avant d'arriver à une entente quelconque. Peut-on supposer quelque chose de plus absurde ? Franchement c'est prendre inutilement le temps de la Chambre que de discuter une telle proposition.

La Chambre a droit de nous refuser l'autorisation que nous lui demandons. Si elle refuse, le gouvernement n'aura qu'à se retirer devant un tel vote. Il est bon qu'on le sache : c'est une question absolument ministérielle. Le gouvernement met son existence en jeu et son sort dépend de la manière dont sa mesure sera accueillie. Si elle est repoussée, il mettra sa démission entre les mains de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur. C'est donc pour l'exécutif une question de vie ou de mort.

L'adoption de la mesure veut dire économie considérable dans le montant que nous payons pour les intérêts sur la dette provinciale, impulsion nouvelle dans le service relatif

à l'agriculture, amélioration dans notre système d'éducation. Tout cela veut aussi dire que nous allons sortir de la routine où nous sommes depuis si longtemps, cela veut dire que la province va sortir de la position pénible où elle se trouve maintenant.

A l'heure qu'il est, il n'y a que nous qui payons cinq pour cent d'intérêt. Par notre mesure nous voulons mettre la province sur le même pied que les autres pays. La Chambre peut refuser, mais c'est son devoir de nous accorder ce pouvoir, et de nous donner sa confiance.

On a discuté la question de la conversion forcée. Nous disons que ceux qui voudront être payés, le seront, mais que quant à ceux qui ne le voudront pas, nous ne disons rien sur notre droit de les rembourser. Nous agissons avec toute la prudence nécessaire, si toutefois nous avons recours à ce mode de conversion. Nous aurons sur les lieux un agent habile qui, sous la direction de l'honorable trésorier, suivra les fluctuations du marché, et achètera les obligations aux meilleures conditions possibles. S'il croit devoir attendre à raison des difficultés du marché monétaire, il le pourra, car c'est une transaction de longue haleine, et pour la conduire à bonne fin, il faut un homme prudent qui sache choisir le moment favorable pour l'opérer.

De plus, il nous faut une maison puissante, qui consente à nous aider en attendant cette occasion favorable dont je parlais toute à l'heure. C'est une question de patience, de lutte et de prudence.

L'honorable député nous demande pourquoi nous ne soumettons pas à la Chambre un projet tout élaboré ? Est-ce que cela peut se faire... un marché avec qui ? un marché avec une maison de banque qui prendra nos obligations à prix ferme ? cela se fera peut-être quand nous aurons l'autorisation que nous demandons, mais pas avant. L'honorable député de Montmorency veut-il donc que nous nous lions

d'avance avec une maison de banque, et que nous souscrivions à certaines conditions arrêtées ? Mais il nous a reproché d'avoir vendu nos obligations à prix ferme, au lieu d'avoir fait bénéficier la province comme il le disait de la hausse du marché. Il voudrait maintenant nous faire faire la même chose pour cette opération. L'honorable député nous obligerait beaucoup en nous disant clairement ce qu'il veut.

Il voudrait connaître les autorités sur lesquelles nous nous appuyons pour dire que nous avons le droit de convertir notre dette et il se demande si ces résolutions n'autorisent pas une conversion forcée. Non, M. le président. . .

M. Desjardins — *député de Montmorency*. — Que l'honorable premier ministre relise donc la clause 5.

M. le Premier Ministre.—Je n'ai pas d'objection à la lire. La voici : “ Qu'il sera loisible au Lieutenant “ Gouverneur en conseil de fixer et déterminer le délai dans “ lequel les porteurs des obligations actuelles pourront les “ échanger contre les nouvelles obligations ou en réclamer “ le remboursement au comptant, et de décréter qu'après “ ce délai, l'intérêt courra sur toutes les classes d'obligations “ au taux fixé pour les nouvelles obligations.” Mais ça n'affecte pas les porteurs des obligations. Si nous n'avons pas le droit de les forcer de prendre des nouvelles débentures, cette clause ne nous le donne pas, elle ne fait que nous donner le droit de payer 100 centins dans la piastre.

M. Desjardins.—Pardon, je ne suis pas le seul à comprendre le sens véritable de cette clause, et sa phraséologie, bien qu'un peu vague à première vue, n'en signifie pas moins, pour tout cela, que le gouvernement entend s'en servir pour forcer les créanciers de la province à accepter un intérêt moindre sur leurs bons. Si telle n'est pas l'intention du gouvernement, pourquoi demande-t-il l'adoption de cette résolution ?

M. le Premier Ministre.—Ce n'est pas cela du tout. Il me semble que le texte est assez clair. Il est dit, "qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil de fixer et déterminer le délai dans lequel les porteurs des obligations actuelles pourront les échanger contre les nouvelles obligations ou en réclamer le remboursement au comptant, et de décréter qu'après ce délai, l'intérêt courra sur toutes les classes d'obligations aux taux fixés pour les nouvelles obligations." C'est-à-dire que nous demandons l'autorisation d'aller sur le marché monétaire et de payer nos créanciers et sur leur refus de recevoir leur argent, de changer les nouvelles obligations créées par cette loi contre les anciennes.

L'honorable M. Taillon—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—L'honorable député de Montmorency a fait une étude consciencieuse de cette question, et il l'a traitée de manière à faire comprendre qu'il était maître de son sujet. Cette année encore l'honorable député a fait une critique de l'exposé budgétaire qui méritait une réponse sérieuse. Je n'appelle pas une réponse sérieuse, celle qui lui a été faite. Tout le monde sait qu'il n'y a qu'un seul député en cette Chambre qui puisse faire une réplique comme celle que nous avons entendue. L'honorable député de Montmorency est considéré comme un homme sérieux et renseigné partout où il se fait entendre.

Aujourd'hui encore, il méritait de la part de l'honorable premier ministre, une réponse autre que celle qu'il lui a faite. Si le discours de mon honorable ami n'en méritait pas d'autre, je lui dirai que c'est une insulte gratuite.

Qu'est-ce donc qu'il a dit, pour provoquer de la part de l'honorable premier ministre, une telle explosion de mauvaise humeur ?

L'honorable M. Mercier.—Oh ! je ne suis pas de mauvaise humeur du tout.

L'honorable M. Talbot. Qu'est ce qu'il y a donc ?... car l'honorable premier ministre a beau nier, il est de mauvaise humeur.

L'honorable premier ministre a dit que la position prise par l'honorable député de Montmorency, était ridicule. En quoi ? Je voudrais bien le savoir. .

L'honorable député de Montmorency a péché par un excès de modestie, car il s'est révélé trop bon juriconsulte pour dire qu'il n'avait pas assez de connaissances pour se prononcer sur le point légal. Cette question, il la connaît autant que n'importe quel homme de loi, et ses vues ont droit d'être pesées avec soin et discutées très sérieusement. Il nous a dit qu'il n'avait pas trouvé de cas de conversion forcée dans les pays mentionnés par l'honorable trésorier. Ses études prouvent qu'il a examiné avec soin cette question. On a invoqué des précédents, c'est signe que nos adversaires reconnaissent la force de ce genre d'argument. Or, l'honorable député a établi que ces précédents étaient contre eux. Il nous a fait part de ses études et on lui répond par un langage injurieux. Pourtant il me semble qu'on n'a pas abusé de la liberté de parole, et si la session a été aussi courte, le gouvernement peut remercier les membres de l'opposition, pour la sagesse dont ils ont fait preuve. Chaque fois que l'honorable député de Montmorency a parlé, il n'a pas été traité comme il aurait dû l'être, et suivant la position qu'il occupe dans cette Chambre et dans le pays. Si on peut lui répondre, qu'on le fasse donc, ce sera mieux que de lui dire des injures.

Pourquoi n'a-t-on fait qu'effleurer la question légale, et pourquoi les amis du gouvernement n'ont-ils pas traité ces résolutions à ce point de vue spécial ?

J'ai été surpris d'entendre l'honorable premier ministre nous dire qu'il ne se proposait pas d'imposer cette conversion aux porteurs de nos bons. Pourquoi alors, ne consent-il pas à faire une modification allant à dire que cette conversion devra se faire avec le consentement des porteurs de nos obligations ?

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai dit que nous avions déjà le droit de faire une conversion forcée, si nous le jugeons à propos.

L'honorable M. **Tailon**.—Il paraît que nous ne pouvons pas comprendre la cinquième résolution ; j'y renonce. Il me semble que nous avons le droit de savoir si le gouvernement a l'intention de forcer la conversion oui ou non, si les porteurs de bons ne veulent pas y consentir.

L'honorable M. **Mercier**.— Nous ne demandons pas ce pouvoir par les résolutions en question.

L'honorable M. **Tailon**.—Nous désirons savoir si le gouvernement entend se prévaloir du droit qu'il prétend avoir de faire une conversion forcée ?

L'honorable M. **Mercier**.—Nous demandons de convertir la dette suivant la teneur de ces résolutions.

L'honorable M. **Tailon**.— Comme elles ne nous le disent pas, nous avons le droit de nous renseigner. Nous avons le droit de savoir si le gouvernement entend forcer les porteurs de débentures à accepter le remboursement de leurs créances ?

L'honorable M. **Mercier**.— Notre intention est de nous servir des résolutions et de la loi pour faire le meilleur marché possible.

L'honorable M. **Tailon**.— Cela n'est pas suffisant. J'insiste pour avoir une réponse au nom du public et de tous ceux qui ont suivi les diverses phases de cette ques-

tion. Personnellement, je n'ai pas d'opinion à exprimer, mais le gouvernement, lui, doit en avoir une, et il doit la faire connaître à la Chambre.

Je demande à l'honorable premier ministre de nous dire, comment il entend interpréter la loi que l'on va faire. Si la majorité a encore un reste d'indépendance, elle devra forcer le gouvernement à se prononcer. Voici une question qui se discute partout, et nous laisserions passer ces résolutions, sans forcer les ministres à nous dire comment ils entendent procéder? . . . Si l'honorable premier ministre n'a pas l'intention de faire une conversion forcée, il devra accepter l'amendement que nous nous proposons de faire.

L'honorable M. McShane—*député de Montréal-centre.*
—Si je prends la parole, M. le président, ce n'est pas pour discuter la question, mais simplement pour repousser en quelques mots, l'attaque injustifiable de l'honorable chef de l'opposition. Je puis lui dire que j'ai autant que lui le droit de me faire respecter partout où j'irai. Quand je juge à propos de discuter une question, je le fais en honnête homme et je parle avec bon sens. C'est le seul mérite que je réclame. L'honorable chef de l'opposition ferait mieux de se mêler de ses affaires et de me laisser remplir mon mandat de député comme je l'entends. Il verra que les électeurs de Montréal-centre ne me mettront jamais à la porte comme l'ont fait pour lui ceux de Montréal-est.

M. David—*député de Montréal-est.*—M. le président, il faut respecter l'opinion de nos adversaires, et pour moi, je trouve que l'honorable député de Montmorency a traité cette question avec beaucoup de science. Si je ne partage pas ses vues, cela ne veut pas dire que je n'admire pas ses talents et que je ne rends pas hommage à son amour de l'étude. L'honorable député peut avoir tort, mais je crois sincèrement que son discours mérite les plus grands égards, et fait honneur à cette Chambre.

L'honorable député a émis certaines opinions que je ne veux pas discuter pour le moment, je me contenterai de parler de l'amendement qu'il a soumis à la Chambre. A-t-il eu raison de le proposer ? Je crois que ceux qui appuient généralement le gouvernement ne peuvent pas faire autrement que de l'approuver encore en cette circonstance. Il en est de cette question, comme de celle de la conférence interprovinciale ; le but de la conversion de la dette est de mettre dans le trésor des sommes considérables avec lesquelles on pourra faire beaucoup de bien à la province. Quel est celui qui, connaissant les besoins du pays au point de vue de l'agriculture, de l'éducation et de la colonisation, oserait refuser une mesure destinée à procurer des fonds additionnels pour ces divers services ? Si le programme du gouvernement est accompli, nous assisterons au relèvement de la province, ce qui sera un spectacle vraiment réjouissant pour tous les cœurs patriotes. Déjà le gouvernement a fait beaucoup au point de vue du prestige moral de la province. N'est-il pas vrai que l'on tient beaucoup plus compte qu'au refois, de notre opinion ?

Le but de ces résolutions est bon, vous l'admettez vous-mêmes, messieurs ; alors pourquoi proposer un amendement ?

On dit dans cet amendement : mais en consentant à la seconde lecture de ces résolutions, cette Chambre exprime son désir que les négociations nécessaires pour opérer la conversion de la dette consolidée soit faite par l'honorable trésorier de la province, et sans l'intervention d'intermédiaires. Qu'est-ce que cela veut dire ? Comment ces messieurs peuvent-ils supposer que nous allions voter pour une telle proposition ? Si l'idée est bonne, pourquoi ôter à ceux qui l'ont eue, le pouvoir nécessaire pour la mettre à exécution. Comme je l'ai déjà dit, je trouve que l'honorable député de Montmorency a droit

d'être écouté quand il parle de finance, parce qu'il a fait des études spéciales sur ce sujet, mais il devrait admettre que son amendement pêche par sa base. Il voudrait que le gouvernement négocier seul cette opération, mais qu'est-ce que cela fait, que ce soit le gouvernement ou toute autre personne, du moment que l'on réussira à mettre une somme aussi considérable dans le trésor.

Je propose donc en sous amendement que tous les mots après " que " soient biffés et remplacés par les suivants : " Cette Chambre a confiance qu'en faisant cette transaction le gouvernement sauvegardera les intérêts de la province."

L'honorable M. **GAGNON**. — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—Les explications de l'honorable premier ministre sont assez lucides pour me dispenser de prendre part à la discussion du mérite même de ces résolutions. Cependant le débat a pris une autre tournure à raison des amendements proposés. Je regrette que l'honorable député de Montmorency ait jugé à propos de soumettre son amendement, car il est destiné à faire tort à la transaction. Cet amendement ne critique pas le mode adopté par le gouvernement pour convertir la dette. J'aurais préféré un vote direct. Je ne considère pas l'amendement de l'honorable député de Montmorency comme une insulte pour le gouvernement, mais plutôt comme une injustice à l'égard des maisons de banque anglaises auxquelles nous serons obligés d'avoir recours pour faire cette transaction. Il ne critique rien dans les résolutions, seulement il y a une insinuation injurieuse à l'adresse de ceux qui devront nous aider. Je crois qu'un vote direct de non-confiance serait moins désastreux que cette proposition.

Si l'honorable député est d'opinion qu'il faut convertir la dette il devrait retirer son amendement. Si mes honorables amis de l'opposition croient voir là un vote de non-confiance, ils se trompent grandement, car ils déclarent qu'il faudrait

accorder plus de pouvoirs à l'honorable trésorier qu'il n'en a déjà. Ils ne disent pas qu'ils n'ont pas confiance en nous, mais dans les agents financiers dont nous pourrions nous servir pour faire la conversion. Il ressort aussi de cet amendement, une insinuation méchante et injurieuse contre quel qu'un qui n'est pas ici. Je ne suppose pas que ces messieurs veuillent priver l'honorable trésorier du secours de ses collègues, non, mais on s'attaque à des gens du dehors. Quand je combats quelqu'un je le fais à visière levée, franchement et carrément. Si l'honorable député de Montmorency veut nous combattre, qu'il y aille carrément, et nous tâcherons de lui répondre.

Comme je l'ai déjà dit, je considère que cet amendement est plus dangereux qu'un vote de non-confiance direct, car celui là nous pourrions en disposer par un vote de parti, et tout serait dit.

M. Desjardins — *député de Montmorency*.—Il n'est guère nécessaire de dire que dans le public on ne fera pas erreur sur la vraie signification de mon amendement. On connaît ce dont il s'agit, et personne ne verra une attaque contre la probité des collègues de l'honorable trésorier, parce que nous demandons à la Chambre de lui confier le soin de conduire cette importante opération. Je le répète, ma proposition a pour but d'écarter tout entremetteur à la recherche d'une commission en intervenant entre le gouvernement et l'institution financière qui se chargera de la conversion. Je sais bien que l'honorable trésorier ne peut négocier qu'au nom et avec l'assentiment du cabinet dont il fait partie, et dont tous les membres sont solidairement responsables.

Quant aux attaques personnelles que l'honorable premier ministre a faites contre moi, je n'y répondrai pas en le suivant sur ce terrain. Il y a sept ans que je siége ici, et je me suis toujours efforcé de mériter l'estime et les sympathies

de mes honorables collègues, tout en défendant mes convictions, ce à quoi personne ne peut trouver à redire, car je crois m'être toujours tenu dans les limites d'une discussion loyale. Rien ne me fera changer ma ligne de conduite. Si je devais être appelé à suivre une autre carrière, j'ai la confiance que je ne laisserais que des amis dans cette Chambre. Malgré ses attaques, je continuerai à respecter la position qu'occupe l'honorable premier ministre, à discuter ses actes et non pas sa personne, à critiquer l'homme politique et non pas l'homme privé.

M. HALL—*député de Montréal-ouest*.—M. le président, je dois admettre que le sujet traité dans ces résolutions est très important pour l'honneur et le crédit du pays, et si ce projet pouvait être réalisé légalement et honorablement, il serait avantageux pour la province.

On ne peut s'empêcher de remarquer le peu de soin — si je puis employer ce mot, et je l'emploie non pas dans un sens injurieux — avec lequel le trésorier a poussé la procédure relativement à ces résolutions et les a déposées sur le bureau de cette Chambre, pour être adoptées. Il est regrettable qu'il ait jugé à propos de ne nous donner aucun renseignement. Ces résolutions impliquent une conversion forcée au pair, d'obligations dont l'échéance n'arrivera pas avant plusieurs années.

En avril dernier, l'honorable premier ministre a émis ce projet de conversion et a cherché à en établir la légalité, tout en annonçant que ce sujet était encore l'objet de ses études. Dans un de ses premiers discours en cette Chambre, il nous a dit qu'il avait des opinions légales, et qu'il serait en position de nous les soumettre ainsi que d'autres documents, lesquels nous convaincraient que cette conversion était légale. Jusqu'à présent nous n'avons rien vu, et nous n'avons seulement que l'unique déclaration de l'honorable premier ministre qui nous dit que cette conversion peut être légalement faite.

L'honorable trésorier a parlé de précédents arrivés en Angleterre, en France et aux Etats-Unis. J'ai été en position d'étudier la plupart de ces opérations de conversion auxquelles il a fait allusion, et je n'ai pas trouvé dans aucune d'elles aucune tentative de conversion de bon, qui n'étaient pas dûs. Je puis ajouter que dans chaque cas, l'exécutif avait soumis à l'autorité législative un projet clair et net, et lui avait demandé son approbation. Ici on nous demande de donner des pouvoirs discrétionnaires à l'exécutif, ce qui est très dangereux, et à tous les points de vue, un abandon très sérieux des principes constitutionnels. C'est le parlement qui doit prescrire de telles mesures.

L'honorable premier ministre base son opinion, quant à la légalité, sur l'article 1091 du code civil.

Mais avant de considérer ce point, voyons quel est le nombre des emprunts de cette province, les dates auxquelles ils ont été faits et la formule des débetures. Il y a les emprunts de 1874, 1876, 1878, 1880 et 1882. Quelques-uns ont été négociés à Londres, d'autres à Paris, quelques-uns à New-York et à Québec. La plupart des bons ou débetures ont la formule ordinaire, reconnaissant une dette et promettant de la payer dans vingt ou plus d'années avec intérêt, un coupon y étant annexé. Dans les bons de l'emprunt de 1880, couvrant une émission de £878,600 sterling, il est prescrit que le bon est payable au moyen de certains tirages et le procédé de ces tirages est décrit sur le dos des bons. Dans les emprunts de 1882 et 1883, pour le montant de \$3,500,000, il y a une clause dans les bons émis pour ces emprunts disant que le bon peut être racheté par le gouvernement après 1902 sur avis à cet effet.

Maintenant appliquons l'article 1091 du code civil, lequel se lit comme suit : " Le terme est toujours présumé stipulé " en faveur du débiteur à moins qu'il ne résulte de la stipulation ou des circonstances qu'il a été aussi convenue en

“ faveur du créancier ’. Peut on dire que cette obligation ne se rapporte qu’à la quest on d’échéance.

Bien, si ces bons pouvaient être affectés par cet article, est-ce qu’un seul membre de cette Chambre pourrait dire que le délai, suivant la teneur des bons, n’était pas aussi convenu en faveur des porteurs d’obligations.

Tout le monde sait que sur les marchés monétaires, les prêteurs sont ceux qui ont un surplus d’argent à placer, et que ces bons sont achetés à titre de placement permanent, comptant que l’intérêt courra pendant un temps prolongé. A mon sens ce n’est pas une obligation mais un contrat pour un emprunt. Pour presque tous les bons il y a une prime à raison de la durée du prêt. Mais dans tout ce qui a rapport à ces bons, on les décrit comme des prêts. Ceci a pour effet de les placer sous l’opération des articles 1777 et suivants du code civil, et ils ne peuvent être rachetés, ou le prêteur ne peut être forcé de prendre son argent avant le terme convenu. La question suivante se pose : il s’agit de savoir quel est le temps convenu dans ces emprunts. N’est-il pas convenu à leur face même et clairement compris que le prêteur prête pour une période fixe, et que l’emprunteur emprunte pour la même période, et que cette période est le délai fixé par le bon.

Abordant les projets de conversion, nous voyons qu’on les traite d’une manière très sérieuse impliquant l’honneur et le crédit de la nation. Que l’on me permette de citer les remarques préliminaires de M. Goschen, lorsqu’il a expliqué son projet.

“ Celui qui fait des propositions au sujet de la dette doit comprendre qu’il doit faire une preuve très forte avant d’être justifiable de troubler l’état du marché ou le crédit du pays.”

Comme on a beaucoup parlé de cette conversion, quelques-uns peuvent penser que le projet en discussion est semblable. Il n'y a pas la moindre ressemblance. M. Goschen opérait sur trois classes de valeurs : 1. Les nouveaux trois par cent, échus depuis 1874 ; 2. les trois par cent réduits ; 3. les consolidés, les deux derniers portant trois par cent et rachetables à un an d'avis. M. Goschen a admis le danger d'opérer sur ces valeurs. Je vais citer ses paroles :

“ Il est très important de se rappeler que par les termes “ de leur création ces valeurs (les nouveaux trois par cent) “ étaient rachetables après 1874, mais une certaine équité “ doit être observée quant à leur remboursement.” Cependant pour les nouveaux trois pour cent dû, pour empêcher les gens de chercher même un nouveau placement, il leur donna un stock portant les mêmes intérêts de trois par cent pour une année, deux et trois quarts pour quatorze ans et vingt ans à deux et demi. Pour les autres bons qui avaient encore une année à courir et pour lesquelles il était tenu de donner avis du rachat, et afin que le pays ne put pas souffrir à raisons de changements financiers dans le cours de l'année, il a offert aux porteurs des bons semblables aux autres convertis de la série des nouveaux trois pour cent, avec une prime de cinq shellings pour chaque £100,000, et de plus il a requis les services de la banque d'Angleterre et de celle d'Irlande pour l'aider à opérer cette conversion, leur accordant une commission de 15 shelling^s et 6 deniers pour chaque £100000 convertis, afin d'épargner aux porteurs aucun frais de conversion.

Comme on le voit il n'y a pas la moindre similitude, mais au contraire à chaque pas, M. Goschen visait à préserver l'honneur national et le crédit du pays.

Pour terminer je vais citer les dernières remarques de M. Goschen :

“ M. Gouldburn dans le discours auquel j'ai fait allusion

si souvent ; parla à plusieurs reprises du devoir du gouvernement, comme le serviteur du public, de faire les meilleurs arrangements possibles pour le public, et aussi de montrer assez de sollicitude à l'égard des créanciers de l'Etat afin de ne pas entamer la puissante machine du crédit, sur laquelle tous les Etats doivent compter pendant les périodes de troubles. ” Ce serait commettre une grande erreur si des propositions de ce genre, bien qu'elles pourraient alléger considérablement notre fardeau étaient faites à un moment où elles devraient nuire de quelque manière au crédit du pays, soit au point de vue de l'honnêteté ou au point de vue du droit.

Je proteste contre ces résolutions tendant, dans tous les cas, à faire une conversion forcée.

L'honorable M. Mercier—*député de Saint Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—La dissertation que nous venons d'entendre est très jolie, mais elle ne s'applique pas du tout à la question qui est devant la Chambre. Pour le moment du moins, il ne s'agit pas de savoir si on va faire la conversion oui ou non. L'amendement ne repousse pas l'idée en elle-même de la conversion ; au contraire il accepte les résolutions en leur entier. Donc le principe de la conversion est accepté. Ce premier point acquis, certes, c'est le plus important, il reste à nous demander si l'amendement est assez sérieux pour diviser la Chambre. Qu'on le remarque bien, nous sommes d'accord sur les résolutions et sur l'opportunité de convertir la dette nationale, et de sauver annuellement un quart de million sur les intérêts. Comme nous tous, l'honorable député de Montmorcency veut cette conversion mais à une condition, c'est que le gouvernement soit limité dans le choix des agents, ou plutôt il ne veut pas de tireurs de ficelle. C'est ainsi qu'il a expliqué sa proposition, cela ne souffre donc pas de difficultés. Il ne veut pas que des gens de rien, des

paras tes se mettent entre le gouvernement et les banques chargées des négociations avec les porteurs de bons. C'est très bien cela, mais son grand tort c'est qu'il ne le dit pas dans sa proposition.

Ne jouons pas sur les mots, puisque nous sommes d'accord sur le fond. Ne nous divisons donc pas puisqu'il y a assez de patriotisme des deux côtés de la Chambre pour adopter une mesure qui doit sauver une somme considérable qui sera utilisée à aider l'agriculture et l'éducation. Pourquoi nous diviser sur un détail quand nous sommes d'accord sur le principe ? Est-ce que l'opposition croit servir les intérêts de l'opération en divisant la Chambre quand il y a unanimité sur la base même de cette grande mesure ? Si elle le croit, elle se trompe.

Me serait-il permis de faire appel au patriotisme de l'honorable député de Montmorency et de lui demander au nom des intérêts de la province de retirer son amendement. Et en retour je vais lui donner ma parole, au nom du gouvernement, qu'il sera fait suivant le désir exprimé dans ses explications. Si j'insiste tant c'est que je vois un danger dans cet amendement. Là bas on se dira : qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce que ce gouvernement emploie des faiseurs ? Est-ce que ce gouvernement est ou n'est pas composé d'honnêtes gens ? On peut bien combattre notre politique, croire que nous nous sommes trompés et ne pas avoir confiance en nous pour l'avenir, mais jamais il ne m'est venu à la pensée que nos adversaires pouvaient croire qu'individuellement les ministres étaient des malhonnêtes gens, des tripoteurs pouvant, comme des filous, s'enrichir aux dépens de la province. Non, mes honorables amis de l'opposition, malgré toute leur ardeur à nous combattre, n'ont jamais eu une telle idée sur notre compte.

Pourquoi alors la suggérer aux autres ? Pourquoi chercher à jeter des soupçons aussi déshonorants sur des hom-

mes qui, s'ils n'ont pas la confiance des membres de l'opposition, ont Dieu merci, leur estime personnelle et leur respect comme citoyens honorables. Qui voudrait, par exemple, douter de l'honnêteté presque proverbiale de l'honorable trésorier qui sera, naturellement, le principal négociateur du côté du gouvernement ? Il me semble que, sans présomption, je puis en dire autant de chaque ministre. Ce serait un spectacle bien affligeant si nos luttes nous avaient conduit à nourrir de pareils soupçons sur l'honnêteté des personnes qui soutiennent les combats de la politique. Non, une telle pensée ne peut n'entrer dans l'esprit, car je suis convaincu que si nous nous combattons, nous n'en continuons pas moins de nous estimer comme citoyens. Si, ici, ces soupçons sont impossibles, ne faisons donc rien pour les faire naître à l'étranger !

M. le président, je n'ai pas le droit de demander à l'honorable député de Montmorency ni un service personnel ni un service politique au nom du gouvernement, mais j'ai le droit d'en lui demander un au nom de la province. Au nom donc des intérêts supérieurs de la province je lui demande de retirer son amendement.

S'il avait soumis une proposition condamnant le principe de ces résolutions, je n'aurais pas le droit de lui demander cela. Mais son amendement réfère à un accessoire qui peut faire tout de même tort au principal.

L'honorable député de Montmorency a fait appel aux souvenirs qu'il a créés pendant les sept années qu'il a été dans cette Chambre. Il nous a dit aussi qu'il n'avait pas d'ennemi. Je suis de son opinion. Personne ici n'a d'ennemi. Il a fait allusion à son départ de par nous. S'il juge à propos de nous laisser, nous le regretterons tous. Qu'il soit certain qu'il n'a pas d'admirateur plus sincère que moi. Personne n'est plus convaincu de l'importance de son rôle ici, mais ce n'est pas en soumettant un amendement comme celui-là qu'il prouvera l'importance de ce rôle.

Ah ! M. le président, quelle force n'aurions-nous pas sur le marché monétaire européen si nous y allions appuyés par l'unanimité de la Chambre !... En face d'un avantage aussi considérable à obtenir, pourquoi persister sur une simple question de détail ? Avec toutes ces raisons j'espère donc que l'honorable député va retirer sa proposition dans l'intérêt de la province, afin de montrer aux peuples étrangers que si nous sommes divisés sur la meilleure manière d'administrer nos affaires domestiques, nous ne le sommes pas quand il s'agit des grandes questions d'intérêt national ; que nous avons assez de cœur et de patriotisme pour travailler ensemble au bien de notre commune patrie.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—Je ne pense pas que cela nuira à la transaction en Europe. Au contraire avec la déclaration de l'honorable premier ministre, les banques en Europe seront enchantées de la chose.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*.—La seule question à considérer, est celle de savoir si le trésorier sera chargé seul de faire la transaction. Il n'y en a pas d'autre. On admet le principe des résolutions, et on est prêt à les voter, mais cela à la condition que le trésorier fasse l'opération sans le secours d'intermédiaire.

L'honorable trésorier inspire tant de confiance au député de Montmorency, qu'il est prêt à déclarer qu'il ne devra pas avoir recours ni aux lumières que pourrait lui donner le Lieutenant-Gouverneur en conseil, ni aucune autre personne.

Je félicite l'honorable trésorier d'avoir fait une si grande conversion, celle du député de Montporency.

La proposition de M. David est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Cameron, Cardin, Champagne, David, Déchéne (de l'Islet), Dumais, Forest, Gagnon, Gladu, Goyette, Lafontaine, Lali-

berté, Larochelle, Lemieux, Legris, Lussier, Mercier, Morin, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—30.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Casgrain, Desjardins, Flynn, Hall, Lapointe, LeBlanc, McIntosh, Owens, Spencer et Taillon.—13.

L'Assemblée législative a adopté.

M. **Casgrain**—*député de Québec*.—M. le président, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que, ce qui arrive maintenant n'est que la répétition de ce que nous avons déjà vu. Malgré leur conversion c'est b en toujours la même chose. Mes honorables amis du parti ministériel n'apprennent rien et oublient tout . . . leur passé. Quant ils étaient dans l'opposition, ils accusaient les conservateurs d'avoir ruiné le crédit de la province sur tous les marchés monétaires du monde. Maintenant ils oublient leurs vaines et ridicules déclamations d'autrefois, ils disent que ce crédit est bon et qu'ils peuvent traiter avantageusement partout. Ils avouent donc qu'ils disaient des choses qui étaient tout le contraire de la vérité lorsqu'ils nous accusaient, nous les conservateurs, d'avoir ruiné le crédit de la province. C'est précisément la répétition de ce qui s'est passé il y a quelques années dans la politique fédérale. Après avoir décrié, vilipendé pendant des années et des années l'administration conservatrice, Sir Richard Cartwright, le grand financier des libéraux, cet incomparable génie, ce grand homme, suivant nos honorables amis, était obligé de se contredire à la face du monde entier, en signant de son nom un document par lequel il se donnait le plus formel démenti que jamais homme public se soit infligé. (Bruit.)

Ce que je dis là n'est pas agréable pour mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre, mais qu'ils endurent au moins que nous leur disions leur vérité. Du reste

nous ne sommes pas accoutumés à beaucoup d'aménité de leur part, ils devraient montrer un peu plus de patience.

Ce que je viens de vous signaler, M. le président, n'est pas, tant s'en faut, la seule contradiction que l'on trouve dans la conduite de ces messieurs. Il ne me suffirait pas de toute une séance pour en relever seulement une partie.

Nous ne savons pas encore si oui ou non, le gouvernement va faire une conversion forcée. L'honorable premier ministre a dit, si je l'ai bien compris, que c'était une conversion forcée qu'il ferait si c'était nécessaire. C'est là je crois, en substance, la déclaration qu'il a commencé par faire en termes formels. Puis il a essayé de donner le change par des réticences et des obscurités de langage, aux questions qui lui ont été posées par l'honorable chef de l'opposition. Dans tous les cas, si on prend son discours prononcé en avril dernier à Montréal, et si on le compare avec les paroles qu'il a dites ici, nous n'en pouvons que conclure que c'est une conversion forcée qu'il veut faire.

En effet le 10 avril dernier, l'honorable premier ministre disait : “ J'ai profité de mon voyage en Europe et des
“ bonnes dispositions que j'y ai rencontrées à l'égard de la
“ province, pour nouer des relations d'affaires avec deux
“ des plus grandes institutions monétaires de France : le
“ Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays Bas.
“ Après avoir entendu l'exposé que je leur ai fait de mon
“ projet, ces deux institutions se sont déclarées prêtes à
“ entreprendre la conversion de la dette fondée de la pro-
“ vince, que nous songeons à faire, dans le but de réduire
“ et de rendre uniforme le taux de l'intérêt.

“ La première question qu'on m'a posée a été une ques-
“ tion de droit ; on m'a demandé si cette conversion est
“ légalement possible. J'ai soumis cette question à des
“ avocats éminents de Paris et elle le sera prochainement à
“ des avocats marquants de Londres. Je n'ai pas de doute

“ sur la réponse que ces jurisconsultes nous donneront, j'ai
“ déjà en mains le résultat d'une étude préliminaire con-
“ cernant à une solution favorable. Il y a un précédent ; le
“ Brésil a fait en France, il y a deux ans, et avec tout le
“ succès désirable, la conversion de sa dette, qui se trouvait
“ dans des circonstances identiques à la nôtre, au point de
“ vue légal et pécuniaire. ”

“ D'ailleurs, il est de principe en droit international, que
“ le délai est toujours sensé être accordé en faveur du débi-
“ teur et que celui-ci peut toujours se libérer en payant par
“ anticipation le montant de sa créance. Ce principe est
“ consacré par l'article 1991 de notre code, qui n'est que la
“ reproduction du code Napoléon. Cet article porte que
“ le terme est toujours présumé stipulé en faveur du débi-
“ teur, à moins qu'il ne résulte de la stipulation ou des cir-
“ constances qu'il a été aussi convenu en faveur du créan-
“ cier.”

“ C'est aussi la doctrine de tous les économistes qui ont
“ écrit sur cette matière et qui a été appliquée par plusieurs
“ gouvernements d'Europe. Rambaud dans son livre du
“ *Placement des capitaux*, expose clairement cette doctrine.
“ Le droit qu'a l'état, dit-il, de réduire l'intérêt de sa dette
“ en offrant aux rentiers le remboursement du capital s'ils
“ refusent la conversion, est formellement consacré par
“ l'article 1991 du code civil, aux termes duquel toute
“ rente constituée en perpétuel, est essentiellement rachet-
“ table, les parties pouvant seulement stipuler que le rachat
“ ne se fera pas avant dix ans. C'est par suite de ce droit
“ que l'Angleterre a converti successivement sa rente 5
“ par 100 en rente 4 par 100, puis en rente 3 par 100. C'est
“ ainsi également que la Belgique a converti son 5 par 100
“ en 4½, puis en 4 par 100. En France, nous avons eu
“ successivement les conversions de 1825, 1852 et 1862.”

L'honorable premier ministre cite encore un autre éco-

nomiste, M. LeRoy-Beauheu et le récent précédent de la conversion de la dette anglaise, faite par M. Goschen.

Est-ce qu'on peut douter que l'honorable premier ministre n'était pas alors comme aujourd'hui, en faveur de la conversion forcée de la dette. Ou peut on douter que c'est encore cela qu'il veut faire aujourd'hui ? Il ne faut pas jouer sur les mots. Le paragraphe cinq des résolutions dit :

“ Qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil
“ de fixer et de déterminer le delai dans lequel les porteurs
“ des obligations actuelles pourront les échanger contre les
“ nouvelles obligations ou en réclamer le remboursement
“ au comptant, et de décréter qu'après ce délai, l'intérêt
“ courra sur toutes les classes d'obligations au taux fixé pour
“ les nouvelles obligations.”

Je défie n'importe quel avocat digne de pratiquer cette profession, de me dire que je me trompe en interprétant cette résolution comme je le fais, c'est-à-dire, comme autorisant une conversion forcée. Je regrette que l'honorable procureur général, lui l'aviseur légal de la province, ne soit pas ici pour donner son avis. Il devrait être ici pour nous donner son opinion légale sur une question d'une aussi grande importance.

M. le président, je défie mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre qui, comme moi, appartiennent à la profession légale, de dire que nous pouvons forcer la conversion de la dette. Je dis que l'honorable premier ministre lui-même, qui affecte au moins de croire qu'il peut convertir forcément la dette, n'a pas osé le dire devant cette Chambre. Il n'a pas voulu dire ici ce qu'il a dit à Montréal.

Je n'ai pas besoin, M. le président, de traverser les mers pour affirmer que légalement nous ne pouvons convertir forcément notre dette. J'ai ici une autorité que l'honorable premier ministre acceptera avec empressement et dont il ne

soupçonnera pas la parfaite impartialité. Je prends son opinion exprimée en 1881. Voici ce qu'il disait alors :

“ Si le gouvernement fédéral achète le chemin de fer du Nord, ce qu'il ne fera certainement pas, et qu'il le paye non pas ce qu'il nous coûte, mais \$10,000,000, que ferons nous de ces \$10,000,000 ? Nous ne pouvons pas racheter nos débentures, elles sont payables à époque fixe, et nos créanciers sont assez satisfaits de les posséder pour les conserver jusqu'à échéance. ”

Comment se fait-il que l'honorable premier ministre soit revenu sur cette opinion-là ?

L'honorable secrétaire de la province a dit que nous avons le droit de convertir la dette. Evidemment mon honorable ami s'est laissé trop facilement convaincre par son chef. Toutes les opinions que l'honorable premier ministre a citées, et qui semblent avoir fait tant d'impression sur l'esprit du secrétaire de la province, viennent de France, or notre droit administratif ne vient pas de France, mais il est tiré de l'Angleterre. De sorte que les autorités qu'il a citées ne s'appliquent pas du tout à la situation que nous discutons.

Nous avons placé de nos bons à New-York, en Angleterre et en France. Est-ce que le droit administratif que l'on a cité s'applique à ces pays ? Evidemment non. Quand on veut discuter une telle question, il faut d'abord aller au principe. N'est-il pas vrai que la formule même employée pour nos bons démontre que ceux qui les achetaient avaient l'intention d'opérer un placement pour toute la période mentionnée dans la formule ?

Que disent les autorités en cette matière ? Ce que je vais lire s'applique parfaitement au cas actuel, et l'on voudra bien remarquer que c'est basé sur la raison comme l'est le droit anglais. Ce principe est maintenu par Massé, l'un des plus

grands jurisconsultes qui aient écrit sur ces matières. Voici ce que je lis dans son *Droit commercial*, volume 3, article 1861 :

“ On trouve dans le prêt à intérêt l'exemple d'un contrat
“ dans lequel le terme, même en matière purement civile,
“ et à plus forte raison en matière commerciale, est présumé
“ stipulé dans l'intérêt du créancier aussi bien que dans
“ l'intérêt du débiteur. Le débiteur ne pourrait donc pas
“ restituer le capital, pour faire cesser le cours des intérêts.
“ Cela est sans difficulté aujourd'hui, bien qu'autrefois on ait
“ soutenu le contraire en haine de l'usure et sous l'influence
“ des préjugés religieux qui étouffaient les vrais principes
“ économiques et juridiques sur lesquels repose la théorie de
“ l'intérêt de l'argent. Dumoulin ne voulait pas qu'en
“ matière de rentes constituées on pût stipuler un terme
“ avant lequel le rachat ne pourrait avoir lieu. *Quod non
“ potest redimere nisi post certum tempus* ; Pothier et Pocquet
“ de Livonière avaient suivi la même doctrine ; et Jussieu
“ de Montieu, dans son *Instruction facile* sur les *conven-
“ tions*, va jusqu'à dire que le paiement peut avoir lieu avant
“ le terme, encore faut-il que l'obligation contienne une clause
“ contraire, parce que le droit du débiteur est une portion du
“ droit public auquel il ne peut renoncer. Est-il besoin de
“ démontrer sur quelles illusions reposent de pareilles
“ maximes, qui pouvaient bien avoir cours quand le prêt à
“ intérêt, à peine toléré, était vu avec défaveur, mais qui
“ n'ont plus aucune valeur aujourd'hui que la législation le
“ favorise, et y voit un des agents les plus énergiques des
“ transactions civiles et commerciales.

“ 1862. Mais c'est une question que de savoir si celui
“ qui a fait un prêt à intérêt, dont le capital doit échoir à
“ une époque déterminée, pourrait être contraint de rece-
“ voir avant l'échéance, le capital auquel on aurait ajouté
“ les intérêts jusqu'au jour du paiement. Voët enseigne

“ l’affirmative, en décidant que le p et à inte et ne peut
“ être remboursé avant le terme, à moins que le deb t ur
“ ne veul e payer l’intérêt jus qu’au terme M. Duranton
“ se prononce dans le meme sens. Mais la négative me
“ paraît préférable, et je cr is, avec M. Toullier, que le
“ payement anticipé du capital et des intérêts, pouvant cau-
“ ser préjudice au créancier qui se trouverait embarrassé de
“ garder un capital dont il ne devait disposer qu’au t rme
“ fixe par la convention, et pour lequel il n’aurait aucun
“ placement sûr, ce créancier est fonde à refuser tout rem-
“ boursement anticipé, alors meme qu’il lui serait fait offre
“ des interets jusqu’au terme.

L’auteur va encore plus loin que nous, puisqu’il se deman-
de si on pourrait forcer un débiteur d’accepter son capital,
en y ajoutant le reste des intetets pour les années à échoir,
comme on le voit c’est encore plus fort que ce que nous
prétendons.

Forcer les débiteurs à accepter leur argent avant l’éché-
ance, serait donc injuste, et ce procédé manquerait d’équité.
Voici un auteur belge, Laurent, qui dit ce qui suit dans son
volume 17, No. 182, page 195.

“ Il y a que’que difficulté quand le terme est stipulé dans
“ l’intérêt des deux parti.s contractantes. Un premier point
“ est certain, c’est que l’une d’elles ne peut renoncer au
“ terme au préjudice de l’autre. Ainsi dans un prêt, le
“ débiteur ne peut restituer le capital pour faire cesser le
“ cours des intérêts. Dans l’ancien droit, l’opinion contraire
“ avait prévalu en haine de l’usure. Ces idées sont loin de
“ nous ; sous l’empire de la législation française, les inté-
“ rêts légaux pouvaient être stipulés et, d’après notre legis-
“ lation, les parties sont libres de stipuler tel intérêt qu’elles
“ veulent.

“ Autre est la question de savoir si le débiteur peut payer
“ le capital avant l’échéance de la dette en ajoutant les

“ intérêts jusqu’au jour du terme. Les auteurs sont divisés.
“ Nous croyons que le débiteur n’a pas ce droit, il ne peut
“ pas, par sa seule volonté, déroger à la loi du contrat ;
“ pour le modifier en quoi que ce soit, il faut le consente-
“ ment des deux parties contractantes. Vainement objec-
“ terait-on que le créancier n’éprouve aucun préjudice du
“ paiement anticipé, on a répondu qu’il pourrait se trouver
“ embarrassé d’un capital pour lequel il n’aurait aucun place-
“ ment sûr. Il y a une réponse plus péremptoire. Les
“ conventions tiennent lieu de loi, donc le créancier peut
“ refuser le paiement qu’on lui offre, en se retranchant
“ derrière son contrat ; le débiteur fait ce qu’il n’a pas le
“ droit de faire. ”

Ces autorités valent bien celles que l’honorable premier ministre à citées à Montréal.

Je le répète, je regrette beaucoup que l’honorable procureur général ne soit pas ici pour donner à la Chambre le bénéfice de ses connaissances légales, et s’il y a lieu, d’éclairer son chef sur un sujet de cette importance. Croit-on que si en Angleterre, on avait cru avoir ce droit, et pouvoir l’exercer avec justice et équité, on aurait toujours refusé de s’en servir.

M. Goschen, le chancelier de l’Echiquier en Angleterre, déclare lui même qu’on ne doit pas faire ces conversions avant l’échéance de la dette à convertir.

Si nous adoptons ces résolutions nous ferons ce qu’aucune Législature n’a encore voulu faire ; nous déclarerons que le pays peut voler ses créanciers, c’est-à-dire, que nous proclamerons avoir droit de faire ce qu’aucun citoyen ne peut faire. Si par impossible, nous avions gain de cause devant les tribunaux, nous en souffririons bien davantage, car cela nuirait tellement au crédit de la province qu’elle ne pourrait plus s’aventurer sur les marchés monétaires. Nous ne voulons pas que l’honneur et le crédit de la province soit

sacrifié. Nous disons aux ministres : si vous pouvez convertir la dette de bonne volonté, très bien, faites-le, mais s'il vous faut recourir au procédé de la conversion forcée, nous n'en voulons pas, car c'est là sacrifier l'honneur de la province, et il n'y a pas de considérations financières assez fortes pour nous engager à faire un pareil sacrifice.

J'ai l'honneur de proposer en amendement que les mots suivants soient ajoutés à la proposition :

“ Mais en consentant à la seconde lecture des résolutions, la Chambre espère que, dans les négociations pour la conversion de la dette consolidée, le gouvernement ne fera rien d'incompatible avec la justice, ni avec l'honneur et le crédit de la province. ”

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le président, je ferai quelques remarques immédiatement, afin d'abrégé le débat, car mon but est de mettre le gouvernement en position de répondre, en même temps aux observations de l'honorable député de Québec et aux miennes.

Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas donné plus d'explications, car on doit l'admettre, le projet ministériel est très incomplet. Lorsque le chancelier de l'échiquier en Angleterre, M. Goschen, a demandé au parlement impérial de l'autoriser à convertir une grande partie de la dette anglaise, il a soumis en même temps un projet complet. Nous trouvons les données les plus satisfaisantes dans son magnifique exposé de la question. Il a dit : “ nous avons sur le marché un tel montant de consolidé, que je demande à la Chambre de convertir en obligations portant tel et tel intérêt. ” Dans ce cas la Chambre des communes pouvait se prononcer d'une manière intelligente, non-seulement sur l'ensemble, mais même sur les détails de cette vaste opération.

Je ne doute pas que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour effectuer le meilleur arrangement possible, comme je ne doute pas non plus de ses bonnes intentions. Vous allez mettre sur le marché des bons, non seulement pour le montant de la dette que vous voulez convertir mais aussi pour la perte que vous aurez à subir par la vente de ces bons. Naturellement je ne parle ici que de la conversion volontaire et non pas forcée.

On nous dit : " Nous aurons des agents qui rachèteront nos bons à prime ". Mais si ces agents exigent cinq pour cent, cela fait \$1,000,000. Avec l'escompte sur la vente des debentures, vous ajouterez encore environ \$580,000 à la dette. Je ne dis cela que dans le but de prouver que si nous voulons opérer cette conversion, nous pouvons nous attendre en même temps à voir augmenter la dette. Si j'en juge par les déclarations de l'honorable premier ministre, il ne s'agit pas d'une conversion forcée, cependant si je prends la cinquante résolution, je vois qu'il sera loisible au Lieutenant Gouverneur en conseil de fixer et de déterminer le délai dans lequel les porteurs des obligations actuelles pourront les échanger contre les nouvelles obligations ou en réclamer le remboursement au comptant, et de décréter qu'après ce délai, l'intérêt courra sur toutes les classes d'obligations au taux fixé pour les nouvelles obligations.

Je ne veux pas discuter ce texte, et je prends l'alternative la plus favorable pour le gouvernement. Je suppose que l'on ne fera pas de conversion forcée, alors, le gouvernement devra attendre pendant des années et des années, le bon vouloir des porteurs de debentures. Pendant l'inter valle, il pourra se produire de ces cataclysmes qui font culbuter les institutions les plus puissantes ; que ferez-vous, dans le cas où l'institution financière à laquelle vous aurez confié cette opération, venait à être atteinte par ces désastres ? Vous vous exposez donc à des pertes énormes.

De plus, comment fixerez-vous la prime, car le trésorier ne nous a rien dit à ce sujet. Le gouvernement a-t-il entamé des négociations en Europe ? Ici encore nous n'avons absolument aucun renseignement. Dans ces circonstances je crois qu'il vaudrait mieux soumettre le contrat qui sera fait à la Chambre.

M. le Premier Ministre.—Cro't-on que l'on trouvera une seule maison de banque qui voudra se soumettre, à une telle condition !

L'honorable **M. Blanchet.** Chaque fois que nous faisons un contrat un peu important, il est toujours soumis à la Chambre, et il me semble que nous avons bien plus raison d'exiger cette ratification préalable, quand il s'agit d'un montant aussi considérable que vingt et quelques millions de piastres.

J'ai l'honneur de proposer que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement :

“ Que tout contrat que le gouvernement pourra faire en vertu de ces résolutions, pour la conversion de la dette consolidée, soit sujet à la ratification de cette Chambre. ”

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Casgrain, Desjardins, Flynn, Hall, Lapointe, LeBlanc, McIntosh, Owens, Spencer et Taillon.—13.

Ont voté contre :—Messieurs Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Cameron, Cardin, Champagne, David Déchéne, (de l'Islet), Dumais, Forest, Gagnon, Gladu, Goyette, Lafontaine, Laliberté, Laroche, Lemieux, Legris, Lussier, Mercier, Morin, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—29.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La proposition de M. Casgrain est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Baldwin, Beauchamp, Blan-

chet, Casgrain, Desjardins, Flynn, Hall, Lapointe, LeBlanc, McIntosh, Owens, Spencer et Taillon.—13.

Ont voté contre :—Messieurs Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Cameron, Cardin, Champagne, David Déchéne, (de l'Islet), Dumais, Forest, Gagnon, Gladu, Goyette, Lafontaine, Laliberté, Larochelle, Lemieux, Legris, Lussier, Mercier, Morin, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—29.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la proposition de l'honorable M. Shehyn, demandant l'adoption des résolutions.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse*.—M. le président, je n'accepterai pas les amendements ni les sous amendements proposés à la question principale, qui traite de la consolidation de la dette. Je voterai pour les résolutions telles qu'elles sont présentées par le gouvernement.

En prenant cette position, je ne me sépare pas de mon parti. Non : conservateur suis, conservateur resterai. Je veux donner toute liberté au ministère sur cette question nouvelle pour moi et qui ne me force pas à me déjuger, ni à renoncer à mon passé politique. Nous aurons une session avant l'hiver, nous a assuré le discours du trône, et si Dieu me prête vie, je viendrai alors demander au gouvernement un compte sévère de sa gestion, à propos de la consolidation de la dette de la province, s'il y a lieu.

En attendant je ne veux pas entraver ses démarches, et je lui donnerai toute la liberté qu'il mérite dans ces négociations.

L'honorable **M. Taillon**.—Je vote contre les résolutions, parce que le gouvernement a refusé de nous donner

des renseignements satisfaisants sur la manière dont il entendait procéder.

La proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Cameron, Cardin, Champagne, David, Déchène, (l'Islet), Dumais, Faucher de Saint-Maurice, Forest, Gagnon, Gladu, Goyette, Lafontaine, Laliberté, Lurochelle, Lemieux, Legris, Lussier, Mercier, Morin, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—30.

Ont voté contre :—Messieurs Baldwin, Beauchamp, Casgrain, Desjardins, Flynn, Hall, Lapointe, LeBlanc, McIntosh, Owens, Spencer et Taillon.—12.

L'Assemblée législative a adopté.

Un projet de loi concernant le rachat des obligations provinciales et la conversion de la dette, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 11 juillet 1888.

SOMMAIRE :—Délibération sur le crédit de \$100,000 pour les ponts en fer. — Amendement de l'honorable M. Flynn : MM. Flynn, Poupore et Mercier. — Délibération sur le budget. Amendement de M. LeBlanc : MM. LeBlanc, Champagne et Bourbonnais. — Délibération en comité des subsides. Crédits concernant les édifices du parlement et le palais de justice de Québec : MM. Taillon, Shehyn, McShane et Robertson. Délibération sur la proposition de M. Bernatchez, concernant le rapport du comité d'agriculture : MM. Bernatchez, Taillon et Blanchet. — Projet de loi concernant le comté de Dorchester, au point de vue judiciaire : MM. Larochelle, Mercier et Turcotte.

PRÉSIDENT DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

LE BUDGET.

Pour la construction des ponts en fer dans les municipalités, \$100,000.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—Je ne crois pas nécessaire de recommencer le débat sur cette question, je me propose de soumettre un amendement à l'effet de demander que la Chambre soit renseignée complètement sur les principes d'après lesquels ces subventions seront accordées, et sur l'inscription au budget des différentes entreprises subventionnées à même ce crédit. Au fond, je résume les diverses suggestions et objections qui ont été faites par l'opposition dans une autre séance. C'est pourquoi, il ne me paraît pas nécessaire, d'entrer aujourd'hui dans de longs développements.

M. **Poupore**—*député de Pontiac*.—M. le président, je suis en faveur de la construction des ponts en fer, et si la

Chambre me le permet, je lui dirai mon expérience personnelle en cette matière.

Dans ma circonscription électorale, on a construit un pont entre deux municipalités. Tout d'abord nous voulions mettre un tablier en bois, mais renseignements pris, nous avons découvert que si nous donnions suite à cette première décision, nous serions obligés de refaire ce pont après quelques années, dix tout au plus. Alors nous avons décidé de le mettre en fer et ce pont a coûté \$22,000.

Je vois que le gouvernement a décidé de venir aux secours des municipalités mais à la condition qu'elles fournissent, entre autres choses, les piliers en pierre. Or je ferai remarquer qu'il y a beaucoup de municipalités où il n'y a pas de pierre pour ce genre de maçonnerie et que conséquemment il leur coûterait très cher de la faire venir d'ailleurs ; je crois qu'il devrait y avoir une règle fixe d'étable par laquelle toute municipalité pourrait bénéficier de cette politique. Je ne voudrais pas que l'on mettrait de la partisanerie dans la distribution de ces fonds.

Ces ponts sont pour l'avantage des districts ruraux, pourvu que tout soit fait d'une manière irréprochable. Je crois que l'honorable député de Montréal-est, n'aurait pas dû s'objecter à ce crédit.

Je parlais tout à l'heure des piliers en pierre ; pour prouver qu'ils ne sont pas toujours nécessaires, je vais citer l'exemple suivant. Le pont qu'il y a entre le village Bryson et l'Île aux Calumets, nous aurait coûté \$60,000 si nous avions fait des piliers en pierre. Sur l'avis de l'ingénieur, nous avons fait faire des piliers en bois, et nous avons mis un tablier en fer dessus. Ce pont maintenant est de première classe pour le prix.

Je sais que les ponts en bois doivent être refaits tous les dix ans, tandis que c'est le contraire pour ceux en fer.

C'est donc une question d'économie, et voilà pourquoi je suis en faveur de ce crédit.

L'honorable M. Mercier—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—L'article du budget que nous discutons est celui-ci : “ Pour la construction des ponts en fer dans les municipalités \$100,000.”

Avant d'appliquer cet argent, le département a établi certaines règles afin de se guider dans cette dépense nouvelle. Si on nous prouve que ces règles doivent être modifiées, nous nous empresserons de le faire. Par exemple, si on nous prouve que dans certains endroits on ne peut construire des piliers en pierre et que des piliers en bois peuvent faire aussi bien, rien ne nous empêche d'agir dans l'intérêt public.

Ce n'est pas tout : Il y a aussi un amendement devant la Chambre. Je le déclare de suite, le gouvernement ne peut l'accepter, car son adoption équivaut au rejet du crédit lui-même.

Quant aux suggestions qui sont faites, j'avoue que je suis prêt à les examiner avec le désir de les adopter si elles sont acceptables. Entre autres choses on demande de mettre dans le budget un crédit séparé pour chaque pont qui sera subventionné. Cela pourrait être avantageux, je ne dis pas non, mais il est trop tard pour appliquer ce mode pendant cette session. Mais cet amendement me rappelle le proverbe latin, *in cauda venenum*. C'est dans la dernière partie que se trouve le poison, et qui fait que nous devons repousser l'ensemble de la proposition.

Si l'honorable député veut bien retirer son amendement, je m'engage à étudier la question d'ici à la prochaine session et d'accepter une partie de ses suggestions, je parle là en mon nom personnel, car je ne veux pas engager le gouvernement.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—Alors on pourrait dire “ perdu sur division. ”

M. le **Premier Ministre**.—Non, je ne veux pas que l'on dise que le gouvernement repousse une proposition dans laquelle il y a du bon.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*. — Ne pourrait-on pas retrancher la dernière partie et laisser les autres ?

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—Il serait souverainement injuste de donner tout cet argent à des comtés libéraux.

M. le **Premier Ministre**.—Il n'est pas juste de dire cela quand il est connu que nous avons promis \$20,000 pour un pont entre Terrebonne et Saint-François de Salle, deux paroisses appartenant à des comtés représentés par deux députés conservateurs.

Le crédit est adopté.

LE BUDGET.—AMENDEMENT DE M. LEBLANC.

M. **LeBlanc**—*député de Laval*.—Je prie les honorables députés de m'accorder leur bienveillante attention pendant les quelques instants que je porterai la parole. La session touche à sa fin ; et c'est la raison pour laquelle mes honorables collègues ont hâte d'en finir. Je demande cependant la permission de faire quelques remarques, que je tâcherai d'abrégier autant que possible.

A la fin de janvier 1887, les conservateurs ont dû laisser le pouvoir, pour faire place au ministère actuel. Si l'on consulte les comptes publics de 1886, et le document intitulé : “ Etat des recettes provenant de toutes sources, et des paiements de la province de Québec, du 1^{er} juillet 1886, au 31 janvier 1887 ” produit devant cette Chambre à la

dernière session, l'on verra que pendant les derniers dix-neuf mois de son administration, le gouvernement conservateur avait laissé dans le trésor un surplus considérable, et que les recettes ordinaires de la province, excédaient de \$247,000 les dépenses ordinaires encourues pendant cette période.

Nous avons alors, il est vrai, une dette flottante à payer, mais ce qu'il nous était dû suffisait amplement à la couvrir.

Le 16 mars 1887, après un ajournement de près de trois mois, le gouvernement par la bouche de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, fit aux Chambres réunies, l'étrange déclaration qui suit : " Mon gouvernement n'a pas eu le temps de mûrir aucun projet propre à créer les ressources nécessaires aux éventualités du moment, et il ne lui reste d'autre alternative que de vous suggérer de faire un nouvel emprunt suffisant pour payer tout ce qui peut être légitimement dû ", et la majorité ministérielle dans cette Chambre a autorisé un emprunt de \$3,500,000.

Le gouvernement a, de son côté, emprunté \$3,500,000 à 4 pour cent. Il nous avait promis de n'emprunter que la somme suffisante pour payer tout ce qui était légitimement dû, et il emprunte \$3,500,000.

Faut-il conclure de là, que lorsqu'il prit les rênes du pouvoir, l'honorable député de Saint-Hyacinthe trouva, suivant son expression pittoresque *le coffre vide*, et des dettes à payer immédiatement, pour un montant de \$3,500 000.

C'est pourtant ce que lui et ses amis ont déclaré à qui voulait les entendre. Dans la presse et sur les hustings l'honorable premier ministre et ses amis ont répété à satiété qu'ils étaient obligés d'emprunter \$3,500,000 pour payer les dettes des bleus. Cependant, rien n'est plus contraire à la vérité, comme le démontrent si bien les discours prononcés sur ce sujet pendant la présente session et celle de l'an der-

nier, par les honorables députés de Montcalm, Sherbroke et Montmorency.

Mon intention n'est pas de revenir sur les explications déjà données. Du reste le préambule de l'acte autorisant l'emprunt, et les données du discours de l'honorable trésorier lui-même, sont un démenti formel aux avancés de nos adversaires à ce sujet.

Mais alors pourquoi augmenter notre dette consolidée de \$3,500,000 ? Pourquoi augmenter les intérêts à payer de \$140,000 par années ?

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas retiré ce qui nous était dû avant d'emprunter ? L'honorable trésorier a préféré donner au comté de Shefford les \$300,000 qu'il nous devait pour sa dette au fonds d'emprunt municipal. La ville de Montréal nous devait \$250,000 le gouvernement lui donne quittance pour \$125,000. Mais je me hâte et je passe sous silence bien des largesses faites par ces messieurs, aux dépens du trésor provincial, et j'arrive à considérer l'énorme augmentation des dépenses depuis que ces messieurs sont au pouvoir, et les causes principales auxquelles il convient d'attribuer un état de choses aussi regrettable. Peut-être trouverons-nous là la véritable raison de l'emprunt. Peut-être saurons-nous par là pourquoi le gouvernement avait hâte d'avoir un fonds considérable à sa disposition.

Les comptes publics pour l'année financière 1885-86, nous apprennent que toutes les sommes payées par le gouvernement conservateur se sont montées à \$3,691,066.00. Mais ce montant renferme des dépenses non ordinaires et imputables au capital, telles que :

1. Pour chemins de colonisation.

Crédit spécial imputable au capital suivant déclaration du trésorier d'alors.....\$ 100,000 00

2. Dépôt du chemin de fer Québec central.....	130,383 00	
3. Construction du palais de justice de Québec.....	90,000 00	
4. Construction du palais législatif.....	87,000 00	
5. Allocation aux chemins de fer.....	322,120 00	729,503 00

Total des dépenses ordinaires..... \$2,961,563 00

Laissant pour les dépenses ordinaires un montant de
\$2,961,563.00.

Et de combien de reproches nos adversaires, maintenant au pouvoir, ne nous ont-ils pas accablés. S'il n'y avait pas eu de changement de gouvernement, le pays était ruiné disait-on, et l'honorable député de St-Hyacinthe a dans le temps, plus d'une fois déclaré la province de Québec en banqueroute.

Cependant si nous prenons les comptes publics de 1887-88, année financière dont le gouvernement actuel est seul responsable, et que nous comparions les dépenses de cette année-là, à celles du gouvernement conservateur en 1885-86, nous y voyons que les dépenses ordinaires de 1887-88 excèdent de \$470,012.45 les dépenses ordinaires encourues par l'administration conservatrice en 1885-86. En effet, le budget général des dépenses pour 1887-88 se monte à \$3,415,329.60.

De ce montant il convient
de déduire les items sui-
vants qui sont des dépen-
ses imputables au capital :

Item 68, Hôtel du parle- ment.....	\$ 75,000 00
Item 69, palais de justice de Québec.....	100,000 00

Item 72, palais de justice de Montréal.....	200,000 00	
Item 181, asile d'aliénés protestant.....	25,000 00	
	<hr/>	\$400,000 00
Dépenses ordinaires...		3,015,329 60
Il a été voté en 1887 un budget supplémentaire augmentant les dépenses ordinaires pour 1887-88 de.		67,960 00
Pendant la présente session le gouvernement a fait voter pour l'année 1887- 88 un budget supplémen- taire se montant à.....	\$ 453,282 10	
Mais il faut en retrancher comme imputables au capital les items 18 et 19, savoir.....	285,000 00	
Faisant une augmentation dans les dépenses ordi- naires de 1887-88 de....		168,282 10
A cela il faut encore ajouter la somme des mandats spéciaux mentionnés à la page 221 des procès-ver- baux de cette Chambre, émis pour des dépenses ordinaires.....		180,003 75
Formant pour les dépenses ordinaires de 1887-88 un montant total de.....		<hr/> 3,431,575 45

lesquelles excèdent les dépenses du gouvernement conservateur en 1885-86
savoir

2,961,563 00

470,012 45

Pourtant l'honorable trésorier de l'administration actuelle avait imaginé une grosse finesse pour dégrever son budget de 1887 88, et il avait chargé le paiement des comptes faits après juin 1887, pour dépenses imputables à l'année 1886-87, à cette même année, au lieu d'adopter la coutume suivie jusqu'à présent, qui a toujours été de charger le paiement des arrérages à l'année financière pendant laquelle ils sont payés, attendu que jusqu'ici chaque année laissait toujours pour l'année suivante une charge d'arrérages, égale à celle supportée par elle.

Voici comment s'explique l'honorable ministre sur ce sujet dans son discours sur le budget (12 avril 1887) :

“ Sur les crédits de l'exercice en cours, pour l'administration de la justice, il a été payé \$10,000 pour les dépenses de l'année précédente, et cette somme manquerait pour quitter les listes du 30 juin prochain, ce qui explique pourquoi nous demandons ce crédit supplémentaire. ”

.....

“ Il y a dans le département de l'instruction publique \$6,410 d'arrérages sur des achats de livres de récompense. Nous tenons à régler tous ces comptes, etc.

.....

“ Il est demandé \$7,599.16 pour les *Institutions littéraires et scientifiques*. C'est pour payer des comptes pour l'impression des archives de la province que nous demandons cette somme. Nous voulons que l'ouvrage fait soit payé sans retard et faire disparaître le système des arrérages.

.....”

“ Le crédit voté pour les asiles d'aliénés est suffisant pour les dépenses de l'exercice en cours ; mais on a pris sur ce crédit plus de \$15,000 pour acquitter des dépenses de l'exercice précédent, ce qui laisse un découvert auquel les \$13,000, demandées sont destinées à remédier, afin de ne pas laisser d'arrérages à la fin du présent exercice. ’

Les quelques items que je viens de mentionner ajouteraient \$50,000 de plus aux dépenses ordinaires de l'année 1887-88, et si le même système a été appliqué à tous les départements, on voit d'ici quelles charges énormes pèseraient sur l'année 1887-1888, si l'on n'eût pas retranché ce que je viens de mentionner.

Aussi il faut voir un peu le montant du budget qu'on veut nous faire adopter pour l'exercice commencée le 1^{er} juillet courant et finissant le 30 juin 1889.

Le budget général pour toutes les dépenses de l'exercice 1888-89 se monte à.....	\$4,475,222.86	
Retranchons dépenses spéciales	\$414,363.12	
Allocations aux chemins de fer.	783,500.00	1,197,863.12
		<u>\$3,277,359.74</u>
Ajoutez le budget supplémentaire pour le même exercice..	\$ 60,642.47	
Ponts en fer.....	100,000.00	
Codification.....	63,000.00	\$223,642.47
		<u>\$223,642.47</u>
Total des dépenses ordinaires qu'on nous demande de voter pour 1888-89.....		\$ 3,501,002.21
Comparons-le au montant des dépenses ordinaires encourues par les conservateurs en 1885-86, scit.....		2,961,563.00
		<u>\$539,439.21</u>

On arrive à une conclusion des plus alarmantes : c'est-à-dire que le gouvernement désire dépenser pour les besoins ordinaires de la province, pendant l'année financière 1888-89, \$539,439.21 de plus que les conservateurs n'ont dépensé pour les mêmes fins en 1885-86.

Et le ministre des finances, parlant au nom du gouvernement a eu assez de hardiesse et d'aplomb pour venir, le 14 juin dernier, dire devant la Chambre et le pays les paroles suivantes :

“ Nous avons promis de travailler avec énergie au rétablissement du bon ordre dans les finances de la province : avant de soumettre le budget, il est de notre devoir de montrer que nous avons tenu cette promesse. Comme de raison, il nous a été impossible, dans le court espace des quinze mois qui se sont écoulés depuis notre avènement au pouvoir, d'accomplir tout ce que nous entendions faire ; mais nous avons travaillé courageusement à l'œuvre de réparation que nous avons entreprise, et les faits que je vais exposer prouveront, je l'espère du moins, que nous avons accompli la plus grande partie de notre tâche. En effet, nous avons déjà assis la position financière de la province sur des bases qui permettent d'envisager l'avenir sans trop de crainte, et, si la politique que nous poursuivons ne rencontre pas trop d'opposition, nous aurons bien vite opéré l'œuvre de réparation à laquelle nous travaillons.”

Le gouvernement pense-t-il en imposer comme cela à cette Chambre et au pays bien longtemps encore ? Croit-il, qu'il lui suffit de dire : “ Depuis que nous sommes au pouvoir nous n'avons pas eu le temps de faire ce que nous voulons ; attendez, cela va venir ! ” Pour que la province soit satisfaite, croit-il que le peuple se paye de promesse ? J'ai lu la suite de ce discours, où pullulent les contradictions, où à

chaque page l'embaras du gouvernement se cache derrière un galimatias d'explications toutes plus gauches les unes que les autres.

Et c'est comme cela que le gouvernement actuel entend conduire les affaires du pays.

Ah ! les conservateurs sont aujourd'hui bien vengés de leur défaite.

Rappelez vous, M. le président, le temps où ces messieurs qui siègent aujourd'hui sur les bancs du trésor, étaient dans l'opposition ; leurs attaques violentes contre les administrations précédentes, leurs critiques injustes à l'adresse des conservateurs ; et, par dessus tout cela, les promesses so'ennelles de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, au peuple de la province de Québec, lors des dernières élections générales. Depuis ce temps, c'est la première fois que les honorables ministres viennent, avec le fruit de leurs seuls travaux, revêtus de leur seul mérite, rendre compte de leur administration aux représentants du peuple, et les gens sérieux, ceux qui ne se paient pas de mots sonores ou de phrases creuses, ceux-là avaient hâte de savoir comment un gouvernement porté au pouvoir par les étranges circonstances que l'on sait, comment un tel gouvernement, dis-je, pouvait remplir ses engagements. (Des interruptions viennent des bancs où siègent les nationaux). Les honorables députés ne perdent rien pour attendre et je crois qu'un coup d'œil sur la campagne électorale de 1886, ses luttes et ses défections, a bien ici sa place.

A la faveur d'une agitation populaire excessivement regrettable, on vit alors, spectacle inouï, toute une cohorte d'individus professant les idées politiques les plus disparates, se grouper autour d'un chef jusqu'alors plus ou moins estimé, plus ou moins adoré, courir à la conquête du suffrage populaire. Cette nouvelle espèce d' " Armée du Salut " s'intitulait pompeusement le " Parti national ". Son cri de

guerre c'était "*Vengeons la mort de Riel*". Son but apparent était d'effacer des journaux de l'Assemblée législative de Québec le vote pris sur la proposition Garneau, avec le résultat que l'on sait. Mais sentant bien que la condamnation et l'exécution de cet homme par les tribunaux de son pays, ne serait pas longtemps une raison suffisante pour retenir des soldats, si peu accoutumés à faire bon ménage ensemble, on décida d'avoir un programme. La rédaction en fut confiée, paraît-il, à un journaliste amené au pays par une foule d'aventures malheureuses, et dès le 26 juin 1886, paraît dans un journal de Montréal, "*La Presse*", à peu près comme des cheveux sur la soupe, le hors d'œuvre suivant :

" 1. Maintien énergique du principe de l'autonomie provinciale contre toutes les atteintes, directes ou indirectes.

" 2. Décentralisation à tous les degrés et extension des pouvoirs municipaux.

" 3. Maintien de toutes les garanties religieuses et autres sur lesquelles est fondé notre système actuel d'enseignement public. Direction pratique de l'éducation dans la voie des études agricoles, techniques et professionnelles.

" 4. Respect et protection à tous les droits des minorités.

" 5. Adoption immédiate de moyens énergiques et pratiques pour améliorer la situation financière de la province et empêcher la taxe directe.

" 6. Economie des deniers publics et suppression des dépenses d'immigration et d'administration qui ne sont pas strictement indispensables au service public, pour augmenter d'autant les octrois de la colonisation ; réforme du système de comptabilité ministérielle qui a donné lieu à tant d'abus.

" 7. Amendement des lois et règlements concernant les terres de la couronne dans un sens favorable aux colons, à la protection de nos forêts et à leur exploitation intelligente par des commerçants de bonne foi.

“ 8. Réforme électorale dans le sens le plus large, de manière à rendre le scrutin accessible à *toutes les classes* de la société, et notamment aux instituteurs, aux fils de cultivateurs et d'ouvriers, aux commis et étudiants, etc., etc.

“ 9. Réforme des lois concernant les maîtres et serviteurs, et meilleure réglementation du travail des femmes et des enfants.

“ 10. Réforme judiciaire de façon à rendre les procès moins longs et moins coûteux.

Tout cela perdu au milieu d'une lettre pompeuse signée Honoré Mercier, et adressée aux électeurs de la province de Québec.

Depuis ce temps, le vote sur la proposition Garneau est toujours resté intact dans nos annales parlementaires, sous le tendre regard de l'honorable député de Huntingdon.

Les dépenses de la province augmentent dans une proportion effrayante.

Le gouvernement, il n'y a pas encore six mois, effectuait un emprunt de \$3,500,000 dont les deux tiers sont aujourd'hui dépensés.

Pourquoi cet emprunt ?

Pourquoi ce surcroît énorme de dépenses, dont le chiffre grossit de plus en plus tous les ans ?

L'honorable député de Saint-Hyacinthe avait pourtant bien recommandé aux électeurs de la province de Québec, dans la lettre que je viens de mentionner, de choisir “ des hommes honnêtes et non des spéculateurs, des patriotes “ et non des traîtres.”

Des patriotes ! mais ils le sont tous, ces messieurs du grand parti national. Eux seuls ont du cœur et du patriotisme, seulement ce cœur et ce patriotisme coûtent très-cher à la province.

C'est là que les hommes du jour ont montré une connaissance approfondie, sinon du cœur humain en général, du moins ils ont montré qu'ils connaissaient bien celui de leurs nouveaux alliés. L'on vit alors, spectacle étrange, le grand-pontife de l' " Armée du salut ", M. Trudel de l' " Etendard ", recevoir de la main gauche des milliers de dollars que sa main droite fignait de refuser. Nos annales politiques rapportent l'histoire d'une trahison qui eut dans le temps beaucoup de retentissement. Ce n'était que la trahison d'un homme ordinaire, mais cette grande conscience, ce fort entre les forts, ce paragon de vertu, qui a pu le faire tomber !

On comprend facilement l'entraînement extraordinaire qu'un exemple, parti de si haut, créa dans les rangs de cette vaillante armée.

Que de vertus ont périclité en ces jours de malheurs, que de principes foulés aux pieds, que de mérites perdus. Tombés, ces grands dévouements ; petits, ces grands hommes ; sans cœur, ces patriotes. C'est le règne du veau d'or. Chaque homme a son prix. La rumeur nous apprend qu'un tel et un tel, autrefois conseillers législatifs, auraient cédé leur siège à prix d'or, trahissant ainsi leur parti pour les trente deniers de Judas.

Tel politicien, qui s'était fait remarquer jusqu'ici par sa violence de langage, et son profond mépris pour le chef du gouvernement actuel, reçoit comme encouragement sans doute, d'abord un fauteuil de journaliste, il remplit en même temps différentes charges, puis on lui ouvre à deux battants les portes du Conseil législatif.

Tel député s'est fait élire s'engageant à appuyer le gouvernement conservateur.

· Rendu au parlement, il vote pour renverser ce même gouvernement.

Récompense : Ponts en fer dans son comté, son beau-frère reçoit \$90.75. C'est peu mais chaque homme a son prix. Son frère lui, est mieux cotté et reçoit d'abord, \$909.85 pour un ouvrage quelconque, puis ensuite, une place permanente avec un salaire de \$1,000 par année.

Taisons d'autres défaillances qui font plus mal au cœur, et affligent sincèrement les amis de nos institutions.

Le tableau suivant fait voir en quelques mots, comment les patriotes d'aujourd'hui entendent pratiquer l'économie et quelle différence il y a entre les gouvernements conservateurs et le régime actuel.

RÉGIME CONSERVATEUR.

	1884-85	1885-86
Législation.....	\$185,217 98	\$181,987 75
Gouvernement civil.....	187,874 12	183,675 41
Administration de la justice..	356,646 48	363,646 48
Police.....	14,090 00	14,090 00
Ecoles de réforme, etc.....	55,000 00	70,000 00
Inspection des bureaux publics	6,838 97	6,337 33
Arts et manufactures.....	6,000 00	9,000 00
Travaux et édifices publics...	68,928 61	82,584 46

RÉGIME LIBÉRAL.

	1887-88	1888-89
Législation.....	\$213,065 32	\$190,850 00
Gouvernement civil.....	207,958 67	219,776 00
Administration de la justice..	438,168 95	385,170 00
Police.....	19,090 00	17,316 00
Ecoles de réforme, etc.....	90,452 00	84,452 00
Inspection des bureaux publics	7,600 00	9,000 00
Arts et manufactures.....	9,500 00	15,000 00
Travaux et édifices publics...	145,522 61	97,300 76

Je ne donne ici que les dépenses de quelques départements, attendu que je ne veux pas retenir la Chambre bien longtemps, et que j'ai promis d'abrégé mes remarques.

Mais pour comprendre comment il se fait que le gouvernement ait pratiqué, au lieu de l'économie promise, un système d'extravagances et de gaspillages sans nom, il convient de donner d'autres détails.

1. On a nommé un grand nombre de nouveaux employés, et l'on a augmenté le salaire des anciens.

2. On a employé tous les grands patriotes qui criaient famine le plus fort à des ouvrages imaginaires pour tâcher d'arriver à contenter tout le monde. Quand ils étaient dans l'opposition, nos adversaires prétendaient qu'il suffisait d'un seul protonotaire à Montréal. Nous en avions trois alors, mais M. Hubert étant mort, les conservateurs avaient décidé de ne pas le remplacer afin d'économiser.

Arrivé au pouvoir, le gouvernement actuel nomme M. Longpré, protonotaire à \$4,000 par année, et laisse les deux autres avec leur salaire de \$2,600 chacun.

Par l'acte amendant la loi relative aux magistrats de district, le gouvernement a créé de nouvelles places et tout un nouveau bureau, c'est-à-dire une nouvelle dépense annuelle d'une quinzaine de mille piastres. En effet, deux magistrats à \$3,000 par année, et le salaire des employés nécessaires à la tenue des bureaux et de la nouvelle cour, le chauffage, l'éclairage et l'entretien de la bâtisse se monteront à au moins cette somme. Et cela pour faire un ouvrage pour lequel le gouvernement fédéral doit payer, et cela sans aucune raison valable.

Pour abrégé, je citerai simplement quelques-unes des places nouvelles créées par le gouvernement d'aujourd'hui et dont nous pourrions nous dispenser facilement.

Ingénieur des ponts en fer ; salaire \$2,400 par année.

Ingénieur des mines (supprimé par le gouvernement Ross, et rétabli par le ministère actuel), salaire \$2,000 par an.

Deux gardiens du terrain de l'exposition à Montréal, au lieu d'un comme autrefois, le nouveau à un salaire de \$2 par jour.

Nos gouvernants ont aboli l'emploi du Dr Fortin chargé de visiter les travaux de colonisation, sous prétexte d'économiser son salaire ; et ils viennent de nommer à sa place trois patriotes des plus huppés, Joseph Bureau, Ph. Trudel, frère du député de Champlain, et Louis Pelland, avec chacun un salaire de \$1000 par année.

M. Turgeon a été nommé député protonotaire à Montréal, avec \$800 de salaire par année, et tout ce qu'il peut faire c'est d'être copiste.

M. Dandurand a été nommé troisième magistrat de police, avec un salaire de \$3,000, comme les autres probablement.

MM. Lupien et Vézina, deux grands patriotes, amis de l'honorable procureur général ont été nommés copistes, l'un à \$3, l'autre à \$2.50 par jour.

Maintenant le gouvernement a encore nommé six surintendants gardes-forestiers à \$5 par jour soit \$1,800 par année chacun.

M. Barthe, de Trois-Rivières, a été nommé magistrat de district, avec un salaire de \$1,200.

Par ordre du procureur général, un M. O'Brien, est employé comme copiste, au bureau du protonotaire à Québec, depuis le premier août 1887, à \$800 par an.

Vous parlerai-je des augmentations de salaire, M. J. C. Langelier, député régistral avait \$1,200, on lui en donne \$2,000 par année.

Un M. Hamilton, un copiste du greffe de la paix à Montréal, avait \$800 et c'était bien beau pour lui, on lui en donne \$1,400, pourquoi ? Mystère.

F. X. Turcotte, assistant greffier de la paix à Trois-Rivières avait un salaire de \$800, on lui en donne \$1,000 aujourd'hui.

Dénéchaud, messenger à Trois-Rivières avait \$200 on lui en donne maintenant \$325. Fearon, hussier audencier de la même place était payé par les honoraires qu'il percevait on lui donne en sus \$125 par année. Le médecin de la prison avait \$222 par an, on lui en donne à présent \$300, et ainsi de suite d'un bout à l'autre de l'échelle.

Voilà sur la question des salaires, quelques uns des renseignements fournis par les documents que la Chambre a demandés, et les interpellations faites au gouvernement pendant cette session. Je regrette d'avoir à constater que certains documents produits devant la Chambre sont incomplets et inexacts. Le gouvernement n'a pas traité la Chambre comme elle le mérite quand elle ordonne la production de certains papiers, ou qu'elle prie le représentant de Sa Majesté de vouloir bien faire mettre devant elle, les documents dont elle a besoin pour pouvoir juger sainement l'administration des affaires du pays.

Voilà pourquoi nous sommes encore à l'heure qu'il est, privés d'une foule de renseignements que nous avons demandés depuis longtemps.

Tout de même les quelques informations que le ministre nous a données, il semble avec tant de répugnance, nous en disent assez pour que l'opposition loyale de Sa Majesté soit tenue de mettre la Chambre, et le peuple de la province de Québec en garde contre ce système d'extravagances et de pillages inauguré par le gouvernement actuel.

Parmi les dépenses inutiles et faites toujours pour récompenser ces gens si désintéressés les patriotes d'aujourd'hui, mentionnons encore \$570 données à Ed. Jobin, de Charles-

bourg pour faire une exploration autour du lac des Commissaires.

Le gouvernement a payé \$1,137.77 pour faire annoncer la vente de la propriété sise en face de l'hôtel de ville à Montréal, et \$310 pour en faire faire le plan et la division par lots. La vente n'a pas eu lieu, et l'on ne dit pas pourquoi.

L'honorable procureur général nous a entretenus de son affaire Pentland. Mais il a oublié de nous parler d'une foule de détails que nous aimerions beaucoup à connaître. Cependant cette Chambre a été bien intéressée d'entendre l'honorable monsieur nous annoncer que le 26 octobre 1887 la couronne a été condamnée à payer "une somme de \$11,636.50 avec intérêt, à compter du 5 décembre 1884, et les frais, formant en tout la somme de \$13,915.48," et qu'elle a acquiescé à ce jugement. Outre cela, le gouvernement a payé à M. Barthe, pour frais \$385.80.

Un autre ami de l'honorable procureur général, M. Reynar, de Trois-Rivières, reçoit \$5 par jour comme surintendant garde-forestier. Il a reçu \$800 avec un M. Welch pour avoir aidé à préparer des modifications au tarif des bois et forêts. Ce bon M. Reynar a encore eu la bonne fortune d'obtenir du gouvernement des patriotes \$6,653.30, prétendue réclamation qu'aucun gouvernement n'a pu trouver valide avant l'arrivée de ces messieurs au pouvoir. De plus \$345 ont été payées aux arbitres dans cette affaire.

A part cela, ce M. Reynar a encore pu obtenir de notre toujours bon procureur général la modique somme de \$3,061.80 pour réclamation de même nature.

Je jette à la hâte un coup d'œil sur le document No. 101 de cette session, que vient de produire mon honorable ami le secrétaire provincial.

Je vois que si l'honorable procureur général ne néglige pas ses amis, l'honorable premier ministre n'a pas trop

maltraité son associé, M. Cléophas Beausoleil. Mais comme je n'ai pas eu le temps d'examiner ce document en détail je me propose d'y revenir plus tard.

Vous me permettez bien, M. le président, d'accorder en passant une mention honorable à un autre patriote, l'honorable député d'Hochelaga qui, lui, a reçu, *pour avoir été nommé juge de paix*, la modique somme de \$860. Il est bien vrai qu'on l'a vu dans le temps prendre une part active à l'élection d'Ottawa. Mais il faut supposer charitablement que sa nomination n'était pas pour cela.

Je mentionne aussi les \$5,943.60 données à MM. Cyr, J. C. Langelier, Denis Murray, Fitzpatrick, Achille Carrier, J. B. Charleson, ami particulier de l' " Etendard ", Kirwin, Champagne et Préfontaine, tous patriotes chargés de rechercher les fraudes qui auraient pu être commises dans l'emploi des argents de colonisation. Ces messieurs n'ont guère montré jusqu'ici de bien grandes qualités comme limiers du gouvernement national. Avec encore un peu de pratique, peut-être que ça viendra.

Il m'est bien difficile de passer sous silence le nom de deux autres grands patriotes MM. Martin et Quinn, avocats. Payés à des prix exorbitants pour ne rien faire comme M. Martin, ou pour corriger les épreuves comme M. Quinn. Pour M. Martin \$1,549.00, et pour M. Quinn \$10 par jour, tandis que \$2.00 paierait amplement ce qu'il fait tous les jours.

Ma ntenant nous avons eu la commission agricole \$8,000. Résultat : promenade très profitable aux membres de la commission, mais bien peu avantageuse à la province.

Et cette sempiternelle commission des " asiles d'aliénés " dont les rapports n'arrivent jamais. La province paie \$16,000 pour cela, mais dans quel but, pourquoi cette dépense ? J'ai devant moi un document intitulé : " Compte rendu des

procédures de la conférence interprovinciale, tenue en la cité de Québec, du 20 au 28 octobre 1887, inclusivement.” cela me fait penser à ce que nous disait l’autre soir, l’honorable député de Montréal-est, savoir : que le gouvernement de la province de Québec n’avait jamais tant fait parler de lui que maintenant. Peut-être n’a-t-il pas tort, car bien peu d’hommes publics ont fait plus de tapage et de réclame autour d’eux, que ceux qui sont actuellement au pouvoir.

Mais pour la gouverne d’un pays, il faut faire autre chose que de battre la grosse caisse, jouer la comédie, faire bombance, et comme le dit le document que je viens de citer : “ donner des fêtes d’une magnificence et d’une splendeur insurpassable.”

Je ne veux pas revenir sur les appréciations qui ont été faites sur cette auguste réunion qu’on a appelée la conférence interprovinciale ; mais il me sera bien permis de dire en passant que nos honorables amis du gouvernement, n’ont guère raison de se vanter de leurs prouesses au sein de cette conférence, après le rôle de sixième violon qu’ils y ont joué ; surtout quand ils étaient obligés de payer pour toute la musique. Et j’offre mes condoléances à l’honorable premier ministre sur le sort malheureux de la plupart des résolutions qu’il a présentées à la conférence, lesquelles ont été paraît-il, simplement jetées au panier. On avouera que payer \$10,000 pour cela c’est un peu fort. Surtout quand on avait la parole de l’honorable premier ministre que cela ne coûterait rien.

Je m’arrête ici, M. le président, ne voulant pas retenir la Chambre plus longtemps. Cependant un mot encore, et je reprends mon siège.

Un des principaux articles du programme de l’honorable premier ministre, lors des élections générales de 1886, était l’économie des deniers publics, afin d’avoir plus d’argent à dépenser pour la colonisation, l’éducation etc, etc,

Avant ce temps-là, dès 1882, vous vous en souvenez, M. le président, ces messieurs étant alors dans l'opposition, s'élevaient fortement contre toute augmentation des dépenses et prêchaient la plus stricte économie, surtout au moment où le gouvernement était obligé d'emprunter.

En 1883, l'honorable premier ministre, alors chef de l'opposition, recommandait au gouvernement d'alors la plus stricte économie et la réduction dans les dépenses, et, dans un de ses discours, il déclara ce qui suit : " Les libéraux n'ont cessé de dire, depuis 1875, que la situation financière devenait inquiétante, et, qu'à moins de réformes importantes dans notre système d'administration, et d'une sévère économie dans nos dépenses, nous arriverions à une catastrophe ". (*Débats-Desjardins*, 1883, p. 503 et suivantes). Sans discuter l'à propos de ces remarques, je dis qu'un chef d'opposition avait le droit de faire ces déclarations, mais à une condition c'est qu'il doit "*for the sake of consistency give practical effect in office to the policy he advocated in opposition*". (Todd II vol. p. 336.)

Autrement où est la garantie que l'opposition sera bien " la loyale opposition de Sa Majesté, " ne dégènera pas en faction, et ne cherchera pas à exciter les passions populaires au moyen de fausses accusations, afin de mieux servir l'ambition personnelle d'un certain nombre d'individus.

Voilà la saine théorie. Nous venons de voir un peu comment nos adversaires l'ont mise en pratique.

Depuis qu'ils sont au pouvoir, ils se sont pour ainsi dire étudiés à contredire leurs déclarations passées, en tenant une ligne de conduite diamétralement opposée.

Permettez, M. le président, qu'en terminant j'attire l'attention des honorables membres de cette Chambre sur la légende inscrite au bas des armes de notre province. C'est le mot qu'elle nous dira au jour des élections géné-

rales. Ce jour-là, à l'opposition loyale de Sa Majesté dans cette Chambre, au gouvernement et aux députés qui auront approuvé de leurs votes les prodigalités et les extravagances que je viens de signaler, elle fera voir d'une manière éclatante que sa devise est bien et toujours : "*Je me soutiens.*"

J'ai l'honneur de proposer en amendement que tous les mots après " que " dans la motion soient retranchés et remplacés par les suivants : Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle désire déclarer qu'il appert par le budget des dépenses de la province de Québec pour l'exercice terminé le 30 juin 1888 ;

1. Que déduction faite des \$400,000 pour des travaux publics imputables au capital, les crédits pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1887-88, sont de \$3,015,329 60 ;

" Que par un " budget supplémentaire des dépenses de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1888—(le dit budget voté pendant la session de 1887)—les crédits pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1887-88 ont été augmentés de \$67,960.00 ;

" Que par un autre budget supplémentaire " pour l'exercice terminé le 30 juin 1888, voté pendant la présente session, tel qu'il appert par l'exposé financier fait à cette Chambre le 15 juin, par l'honorable trésorier. Le gouvernement a demandé des crédits additionnels de \$123,282.10 pour les dépenses ordinaires du service administratif, et un crédit spécial de \$45,000.00 pour la codification des lois.

" Que par un état soumis à cette Chambre, au désir de la loi, il appert qu'il a été émis du 1^{er} juillet 1887 au 16 mai 1888, des mandats spéciaux pour un montant de \$180,003 75 dont le paiement n'avait pas été préalablement autorisé par cette Chambre ;

Que les crédits du budget général et des deux budgets supplémentaires pour l'exercice 1887-88 expiré le 30 juin

dernier, et celui de la codification des lois, avec la somme des mandats spéciaux émis du premier juillet 1887 au 16 mai 1888. Forment un montant de \$3,431,575.45 qui dépasse de \$470,012.00 le montant des dépenses ordinaires encourues en 1885-86, par l'administration conservatrice.

Qu'il appert par le budget des dépenses de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1889, que les crédits pour les dépenses ordinaires de cet exercice sont de \$3,277,359.74 et que les crédits de \$100,000 pour la construction de ponts en fer dans les municipalités, et celui de \$63,000 pour la codification des lois portent ce montant à \$3,440,358.74 :

Que par le budget supplémentaire des dépenses de la province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1889, les crédits, pour les dépenses ordinaires de cet exercice, sont augmentés de \$60,642.47 et forment, avec les crédits du budget général ci-haut mentionnés un montant de \$3,501,002.21 qui dépasse de \$539,438.76 celui des dépenses ordinaires encourues en 1885-86 par l'administration conservatrice ;

Que cette rapide augmentation des dépenses de la province, dont est responsable le gouvernement actuel, est regrettable, et cause de légitimes inquiétudes au peuple ;

Que les promesses d'économie faites par le trésorier pour l'avenir, sont trop vagues, ne peuvent rassurer l'opinion publique, et ne donnent pas de garanties suffisantes que l'équilibre sera maintenu entre les recettes et les dépenses.

M. Champagne—*député d'Hochelaga*.—J'espère que la Chambre ne me reprochera pas d'avoir pris inutilement son temps et d'avoir contribué à allonger les débats. J'ose croire que cette considération l'engagera à me permettre de ne pas laisser passer sous silence certaines parties du discours de l'honorable député de Laval, car je croirais manquer à

mon devoir si je ne repoussais pas les attaques qu'il vient de diriger contre notre groupe politique.

Dans différentes occasions, les conservateurs nationaux ont été attaqués, et malheureusement les circonstances et la fatalité nous empêchaient d'entendre ces attaques, et par conséquent nous étions dans l'impossibilité d'y répondre. Je regrette beaucoup d'avoir à prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour répondre aux assertions fausses faites par l'honorable député de Laval. Je profiterai de la circonstance où cet honorable député s'est complu, des heures durant, à déverser sa bile sur nous pour répondre à tous les avancés mensonges formulés si souvent contre les conservateurs nationaux. Il est vrai, M. le président, que nous avons fait beaucoup de mal à ces messieurs. Doit-on s'étonner s'ils nous en veulent ? Néanmoins, je ne crois pas que notre conduite puisse se justifier qui que ce soit, de suivre l'exemple de l'honorable député de Laval, qui n'a cessé de nous attaquer pendant tout son discours. S'il ne s'agissait que de répondre à cet honorable député, je reprendrais immédiatement mon siège, mais d'autres aussi ont jugé à propos de nous attaquer.

Quand j'ai entendu l'honorable député de Laval dire que nous devrions prendre garde à nous, que nous tenions une conduite dans cette Chambre, qui nous préparait une triste réception de la part de nos électeurs, qu'en un mot, il ne nous resterait plus qu'à prendre notre paquet et nous en aller, aussitôt notre mandat expiré, quand dis-je, je l'ai entendu faire ces prophéties aussi ridicules que déplacées, je n'ai pu m'empêcher de sourire malgré la dignité de cette Chambre. Si notre dossier n'est pas plus chargé que le sien, lui qui s'est rendu coupable de subornation de jurés, et qui cependant paraît très à l'aise avec un pareil crime à son actif, je puis lui assurer que notre conscience ne sera nullement embarrassée, et que nous n'éprouverons ni crainte ni

remords, lorsque nous paraîtrons devant nos électeurs. Où donc les conservateurs nationaux, ou plutôt le parti qui s'appelle conservateur national, a-t-il pris origine ? Que l'on se rappelle donc l'histoire. Quand j'ai entendu l'honorable député nous qualifier de membres de la petite église, de castors et de vendus pour ainsi dire, toutes sortes d'expressions en un mot, pour nous tourner en ridicule, j'ai eu pour celui qui nous attaquait ainsi, un mouvement de pitié. . . .

Que l'on soit convaincu que toutes ces injures, tous ces qualificatifs ironiques ne nous empêcheront pas de marcher droit notre chemin. Que l'on se rappelle le moment solennel où un peuple profondément indigné, se réunissait sur le champ de Mars à Montréal pour faire entendre un cri énergique de protestation, cri qui a été entendu d'un bout à l'autre de la province. Que l'on se rappelle les scènes émouvantes, qui ont laissé un impérissable souvenir dans l'âme de tous ceux qui en ont été témoins, du 22 novembre 1885. Ce jour-là les principaux chefs de votre parti, vos organes, comme le *Canadien*, la *Presse*, le *Monde* et la *Minerve* se déclaraient les ennemis irréconciliables de Sir John A. Macdonald. Rappelez-vous donc les paroles enflammées de MM. Girouard et De-jardins dénonçant avec énergie le fanatisme de votre grand chef ! Que l'on se rappelle tout cela, et l'on n'aura plus le courage de nous attaquer. Nous étions tous là ; vous y étiez vous aussi, mais la différence qu'il y a entre nous et vous c'est que nous, nous n'avons pas depuis abandonné la cause de la patrie. Nous sommes restés fidèles au drapeau que nous avons embrassé ce jour-là, tandis que vous l'avez renié et trainé dans la boue.

Pourquoi nous accuser à raison de notre alliance avec les libéraux ? Cette alliance a été conclue au grand jour et pour venger l'honneur national outragé par vos chefs. Vous appelez ce mouvement un feu de paille, vous avez vu le 14

octobre quelle était la force irrésistible de ce mouvement ; ce feu de paille vous a brûlé. Si l'honorable chef de l'opposition voulait parler, il vous dirait quel est le parti qui lui a enlevé sa division de Montréal-est, lui qui y triomphait dans les plus mauvais jours du parti conservateur. C'est le parti national qui lui a fait perdre le pouvoir et c'est ce même parti qui a promené son drapeau triomphant dans toutes les parties de la province.

Le 27 janvier 1887, la majorité de l'honorable premier ministre actuel, n'était que de sept voix ; aujourd'hui elle a plus que doublé. Nous sommes restés une phalange assez considérable pour nous faire respecter. Nous avons des chefs dont nous sommes fiers, dans la personne de MM. Garneau, Duhamel, Trudel et Pelletier.

Les faits que je rappelle sont bien connus de tout le monde. On nous accuse de vénalité, quelle est donc la position que nous occupions au moment où nous nous sommes séparés de nos anciens amis ? Le parti conservateur était au pouvoir à Ottawa comme à Québec, il possédait le pouvoir avec toutes ses faveurs et son patronage. Croyez-vous que l'on ne nous aurait pas choyés et adulés, si nous avions montré moins d'énergie dans nos convictions ? au contraire nous nous sommes rangés avec nos adversaires qui étaient dans l'opposition, faisant par là même le sacrifice de tout, pour le triomphe de nos idées.

C'est la phalange conservatrice nationale qui partout a fait pencher la balance contre vous, dans les élections générales, comme dans les élections partielles. Vous avez perdu Hochelaga, Ottawa, Laprairie et Maskinongé, c'est-à-dire les quatre plus grandes forteresses conservatrices que vous aviez.

Quand on se rappelle la lutte à mort que les journaux conservateurs nous ont faite, il nous est bien permis, il me semble, de nous étonner de la vitalité étonnante dont

notre groupe a fait preuve dans toutes ces luttes. On a même essayé de corrompre quelques-uns d'entre nous pour leur faire abandonner leur parti. Ah ! M. le président, je puis en parler avec connaissance de cause, car j'ai été l'un de ceux auprès desquels on a fait de ces tentatives déshonorantes. Moi qui étais candidat, on est venu le 11 octobre 1886, m'offrir jusqu'à \$10,000 pour me faire désertier mon parti ! Je ne parle pas de racontars, ceci a été prouvé au cours du procès en invalidation de l'élection de M. Villeneuve.

Nous ne sommes pas les esclaves de personne. Nous approuvons le programme de l'honorable premier ministre, et nous lui avons dit : " Vos mesures sont conformes à l'intérêt public, agissez avec énergie, et nous vous appuierons jusqu'à la fin. Nous avons été fidèles à notre promesse et nous avons appuyé le gouvernement pendant cette session-ci, avec autant de dévouement que nous le pouvions, et tant qu'il gardera ce programme nous lui serons fidèles.

Nous sommes heureux de voir le magnifique programme qu'il déroule devant nous, programme qui excite l'admiration de tout le monde. Jamais dans notre province on n'avait vu un cabinet aussi actif, aussi énergique et dont la bienfaisante influence se fait sentir partout où il y a de la colonisation à faire. Je mentionne la colonisation car c'est pour moi la cause la plus noble et la plus digne de la sollicitude du gouvernement.

On dit que les dépenses sont plus considérables cette année qu'elles ne l'étaient l'année dernière. Mais il faut tenir compte aussi que les revenus sont plus considérables qu'ils ne l'étaient. Avec cet argent le gouvernement aide la colonisation, l'agriculture et favorise la cause des ouvriers.

Ce parti que vous nommez castor, est venu au monde dans un jour de deuil national ; il s'est formé spontanément sous l'effort de l'indignation publique, et aujourd'hui il est

fier de son œuvre comme il entend rester fidèle à ses principes.

Je demande pardon à la Chambre de l'avoir retenue plus longtemps que je ne le voulais, mais je crois avoir accompli un devoir dans les circonstances.

M. Bourbonnais—*député de Soulanges*.—M. le président, l'honorable député de Laval serait bien en peine de nous dire pourquoi il nous a attaqués avec autant de fureur à propos de son amendement. Mais puisqu'il a jugé à propos d'entrer sur un terrain où la prudence lui conseillait de ne pas s'aventurer, j'en profiterai pour faire quelques remarques.

Il n'y a rien comme les positions bien définies, et il n'y a rien comme de savoir à qui on a affaire, et à qui les responsabilités incombent.

Nous n'hésitons pas à le dire, nous appuyons franchement le gouvernement national. Comment cette alliance s'est-elle faite... et si je parle de ce sujet, c'est qu'on ne cesse pas de manifester une hypocrite surprise de nous voir marcher côte à côte avec les libéraux.

Je défie ceux qui combattent le gouvernement de contredire l'assertion que je vais faire : nous nous sommes présentés comme adversaires déclarés du gouvernement Ross. Je les défie de dire que ceci n'est pas vrai, et pour permettre à l'opposition de répondre, je reprendrai mon siège pendant quelques instants..... Leur silence prouve que je dis la vérité.

Après les élections générales, ces messieurs ont pris tous les moyens, bons ou mauvais, peu leur importait, pour nous empêcher de remplir notre mandat. Je n'ai pas besoin de dire M. le président, qu'ils n'ont pas réussi, et que tous du premier au dernier, nous avons résisté à leurs tentations.

Plus tard, Son Honneur le Lieutenant Gouverneur a appelé le premier ministre à former un gouvernement que j'ai depuis appuyé. Je dois dire qu'avant qu'il eut été ainsi appelé au pouvoir, je n'avais pas de sympathie politique pour lui, et que pendant mon élection ma position était un peu hostile à la sienne. Le fait est que c'est dû en grande partie à ces messieurs de l'opposition, si le gouvernement actuel est aujourd'hui au pouvoir. Après les élections générales, nous les avons mis en demeure de donner à la province un gouvernement purement conservateur ; je l'ai dit et je l'ai écrit dans le temps, mais ils n'ont pas voulu profiter de la dernière chance qui leur était offerte, et nous avons dû chercher ailleurs des alliés pour le triomphe de nos convictions.

Je relèverai maintenant certaines insinuations faites sur le compte d'hommes que l'on peut considérer comme des chefs du parti national, contre des hommes comme les honorables MM. Duhamel, Trudel, Pelletier et M. Tardivel.

L'honorable sénateur Trudel est un homme qui travaille pour son pays depuis à peu près cinquante ans, c'est-à-dire qu'il a consacré toute sa vie à promouvoir les intérêts publics.

Aujourd'hui s'il est ruiné de santé et de fortune, c'est son dévouement à son pays qui l'a mené là. Aujourd'hui il est obligé de chercher un reste de vie, en s'éloignant de sa province. J'ai honte d'entendre dire par des hommes occupant une position considérable comme l'honorable député de Beauce, que cet homme-là ne mérite pas l'estime de ses compatriotes. En insultant cet homme on insulte presque à la tombe d'un martyr.

L'honorable commissaire des terres de la couronne que l'on se plaît à attaquer à tous propos, n'a rien gagné lui non plus au point de vue de la fortune et du bonheur domesti-

que. Ce n'est donc pas les avantages qui ont pu l'engager à suivre le parti national.

Je ne partage pas tout à fait les opinions de M. Tardivel, je ne suis pas de l'école dite castor, mais je reconnais et je respecte le mérite et les honnêtes convictions partout où je les rencontre et je repousse de toutes mes forces les attaques que l'on dirige sans cesse contre des hommes dont la seule ambition est d'accomplir leurs devoirs et de rester fidèles à leurs principes. On a essayé de nous tourner en ridicule parce qu'on savait que c'était la dernière ressource à laquelle on pouvait recourir pour nous nuire dans l'estime publique, mais cette arme-là comme toutes les autres s'est trouvée impuissante à entamer notre position. On sait bien qu'on ne peut attaquer notre conduite au mérite.

S'il y a une chose dont je me réjouis plus que de toute autre, c'est d'avoir contribué par mon vote à faire descendre ces messieurs du pouvoir et d'en avoir débarrassé la province, parce que nous avons rencontré parmi nos adversaires d'autrefois les seuls hommes qui puissent sauver l'honneur et le crédit du pays. Dans cette alliance, il n'y a pas eu de sacrifice de principes. Les libéraux, comprenant les besoins de la province, ont sagement fait des concessions et nous avons suivi leur exemple; de la sorte nous nous sommes entendus.

Déjà cette alliance a eu les plus heureux résultats au point de vue matériel. Si ce gouvernement a pu emprunter de l'argent à trois et demi pour cent ou quatre, c'est dû, il ne faut pas en douter, à l'union qui règne dans la grande majorité du peuple de la province.

Ces bons députés bleus s'imaginent et disent d'un grand sérieux qui amuse le public, que notre parti ne durera pas longtemps. Ils nous prédisent toute espèce de malheur et surtout celui de ne plus être élus. Ces prophéties me font rire d'un bon cœur. Je défie bien le député de Laval et

même l'honorable chef de l'opposition de venir me battre dans mon comté. Je n'attendrai pas aux élections générales, s'ils veulent accepter mon défi, je vais remettre mon mandat immédiatement et je leur prédis avec la certitude la plus absolue que je les battraï par une majorité écrasante.

J'avoue, M. le président, que c'est avec regret que je dis ces choses au moment où nous allons nous séparer, mais si la Chambre partage mon regret, d'un autre côté elle doit aussi tenir compte de notre patience en face des provocations injustifiables et des attaques réitérées dont nous avons été l'objet de la part de certains membres de l'opposition. Tout le temps de la session on nous a attaqués, sans que personne d'entre nous se soit levé pour répondre à ces attaques, car nous comprenons que les affaires publiques passent avant les affaires des individus ou les querelles particulières. Pour ces raisons j'espère que la Chambre ne me tiendra pas compte d'avoir pris quelques minutes de son temps surtout quand elle a eu la patience d'entendre pendant des heures le long et filandreux discours du député de Laval.

La proposition de M. LeBlanc est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Desjardins, Duplessis, Flynn, Lapointe, LeBlanc, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Owens, Picard, Poupore, Robertson, Spencer et Taillon.—16.

Ont voté contre :—Messieurs Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Cardin, Champagne, Déchène (de l'Islet), de Grosbois, Dumais, Duhamel, Forest, Gagnon, Goyette, Larochelle, Lemieux, Lussier, Martin (de Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Murphy, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Rochon, Shebyn, Sylvestre, Tessier et Turcotte.—30.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La Chambre s'ègè en comité des subsides.

Nouveaux édifices du parlement, construction, \$125,729-53.

Mouveau palais de justice de Québec, construction, \$42,733-59.

L'honorable M. Taillon—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—M. le président, l'honorable trésorier nous disait l'an dernier dans son exposé budgétaire, à propos de ces travaux, que le crédit qu'il demandait alors suffirait amplement pour terminer ces deux édifices. Voici ses propres paroles : “ D'après les renseignements fournis par l'architecte du département des travaux publics et par M. Lesage, le sous-commissaire, les \$175,000, que nous demandons pour le palais de justice de Québec et l'hôtel du parlement suffiront pour finir complètement ces deux édifices.”

Contrairement à cela, l'honorable trésorier se trouve à avoir dépensé \$300,000 de plus que la somme qu'il demandait l'an dernier. Est-ce qu'il va trouver juste que je lui applique maintenant les paroles d'une extrême sévérité qu'il prononçait contre son prédécesseur à propos de cette même dépense, parce que l'honorable député de Sherbrooke n'avait pas prévu jusqu'au dernier sou le prix de ces édifices. Voici ce qu'il disait : “ M. le président, permettez-moi de le dire, c'est tout simplement inexplicable ! Si mon honorable prédécesseur n'a pas trompé la Chambre sciemment et de propos délibéré, il a fait preuve d'une incompétence, d'une incurie que je ne puis pas m'empêcher d'appeler inexcusable chez un homme en charge de la position qu'il occupe. ” Et tout cela à propos d'une erreur de \$250,000 ; que doit-on penser de “ l'incompétence ” et de “ l'incurie ” dont l'honorable trésorier a fait preuve puisque lui, s'est trompé de \$300,000, comme le démontrent les comptes publics ? Quand l'honorable trésorier retournera dans l'opposition, j'espère qu'il se rappellera cette mésaventure, ce qui peut-être l'engagera à ne pas être aussi sévère à l'égard de ses adversaires.

Voici comment il se fait que le palais de justice coûte si cher. Tout d'abord on voulait faire un édifice modeste, une partie seulement devant être à l'épreuve du feu. Plus tard, on s'est aperçu que c'était là une erreur, et l'on a décidé de mettre tout l'édifice à l'épreuve du feu. A lui seul ce changement a coûté \$60,000. Depuis, les événements nous ont bien vengés des attaques injustes de nos adversaires politiques. Depuis qu'ils sont au pouvoir ils n'ont pas cessé de dépenser pour cet édifice, et ils nous demandent encore une somme considérable pour ces mêmes travaux.

J'espère que nous avons tous les budgets supplémentaires que le gouvernement a l'intention de soumettre aux Chambres. Si j'additionne tous les crédits qui nous ont été demandés depuis que le budget principal a été déposé, je constate qu'il ne reste plus que \$8,000 comme surplus, en supposant que l'honorable trésorier ne se soit pas trompé dans ses prévisions de recettes. Qu'est-ce qu'il va faire avec un aussi petit surplus ? N'avons-nous pas là la preuve que l'honorable trésorier malgré toute son habileté, nous prépare un joli déficit pour l'année prochaine ! . . .

J'espère que nous aurons la session prochainement, afin d'avoir un état complet des comptes publics, pour l'exercice en cours. Ces comptes seront intéressants à plus d'un point de vue, et bien que nous ayons eu jusqu'à présent — après assez de difficultés — beaucoup de renseignements, nous soupçonnons qu'il y a encore beaucoup de faits que le public apprendrait avec le plus vif intérêt.

J'espère que l'honorable trésorier, cette fois-ci, va nous donner des explications plus longues que celles qu'il a présentées à propos de la conversion de la dette.

L'honorable M. Sheehy.—*député de Québec-est, trésorier de la province.*—L'honorable chef de l'opposition devrait se rappeler d'une chose, c'est que l'état auquel il a fait allusion à propos du palais de justice et du parlement, a été

préparé trois ou quatre semaines seulement après notre arrivée au pouvoir. Il n'y a rien de surprenant après cela, si on constate quelque erreur surtout quand on songe à l'état de confusion dans lequel se trouvaient les affaires publiques à ce moment-là. Ce qui se rapportait surtout aux travaux sur les édifices publics, était dans une situation qui laissait beaucoup à désirer. Le département des travaux publics était dans un état regrettable.

D'ailleurs, l'honorable chef de l'opposition doit tenir compte du fait que ce n'est pas moi qui ai la direction de ce département, et je suis obligé de prendre les états que l'on me donne. Ce n'est pas mon affaire d'aller dans ce bureau pour vérifier les comptes. . . .

L'honorable M. **Tailon**.— Est-ce que c'était plus l'affaire de l'honorable député de Sherbrooke ?

M. le **Trésorier**.— Mais il y avait une différence entre lui et moi, différence qui saute aux yeux de tout homme impartial. Si je reste douze ans au pouvoir comme l'honorable député de Sherbrooke j'en saurai ce qui se passe dans ce département.

L'honorable chef de l'opposition se plaint de mon discours sur la conversion de la dette. Si je n'ai pas dit plus, c'est parce que les résolutions étaient complètes par elles-mêmes, et que je n'avais par conséquent rien à dire.

L'honorable M. **Tailon**.— Quand l'honorable trésorier a fait son exposé budgétaire, il y avait trois mois qu'il était au pouvoir ; il me semble que c'est assez long pour se renseigner. Je comprends qu'il trouve que le temps a été court. Le temps passe vite, quand on est au pouvoir et qu'on a désiré d'être ministre avec tant d'ardeur. Cependant si on n'a pas eu le temps de se renseigner, on a eu celui de régler avec les entrepreneurs pour des sommes considérables.

Les officiers publics étaient là depuis longtemps, et ils pouvaient donner tous les renseignements nécessaires. L'honorable trésorier aurait pu exprimer des doutes dans son exposé de l'an dernier. Mais non, il parle avec une certitude qui ne lui permet guère aujourd'hui de s'excuser.

En 1884, nous sommes arrivés au pouvoir en janvier, et la session eut lieu au mois de mars. Cependant le chef de l'opposition d'alors n'a pas vu là d'excuse, et il a fait même une proposition pour nous reprocher de ne pas mettre devant la Chambre, tous les détails sur les opérations de chaque département.

Puisque j'ai la parole, j'en profiterai pour demander un renseignement. On m'informe que la fontaine en face du palais législatif coûte au delà de \$40,000. Pourrait-on nous dire si c'est vrai? Si c'était vrai, on pourrait peut-être s'expliquer les écarts que l'on remarque entre les prévisions de l'honorable trésorier et les dépenses réellement encourues.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre*.—Si l'honorable chef de l'opposition veut se donner la peine de visiter cet édifice de la cave au grenier, il verra comment l'argent a été dépensé. De plus nous pouvons donner tous les détails de cette dépense.

Cet argent a été dépensé pour donner du pain à de pauvres gens à Québec, et si l'honorable chef de l'opposition a le cœur de me reprocher cela, qu'il le fasse, nous verrons qui aura raison devant le public, de lui ou de moi.

De plus, je puis dire que le département des travaux publics était dans un état affreux lorsque j'en ai pris la direction, c'est ce qui peut expliquer certains mécomptes.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke*.—J'ai été trompé par les évaluations du département des travaux publics, et je vois que l'honorable trésorier l'a été encore plus que moi.

Ces deux crédits sont adoptés.

L'honorable M. **Tailon**.—Je vois que l'an dernier, le gouvernement a payé \$2,389.50 pour la brochure intitulée : *Esquisses sur la Gaspésie*. Pourquoi a-t-on payé cette somme ?

L'honorable M. **Merlet**—*député de Saint Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*.—D'après une convention faite par le gouvernement Mousseau, la province devait acheter 25,000 copies du livre de M. J. C. Langelier, intitulé " *Esquisses sur la Gaspésie* " à raison de 20 centins la copie ou vingt mille copies à 25 centins. Après que les premiers quinze mille eurent été livrés, les difficultés commencèrent. L'affaire fut portée devant les tribunaux, lesquels nous ont condamnés à payer la balance due en vertu de cette convention. Et nous avons payé.

Les résolutions suivantes sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires :

Résolu 1. Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de \$453,282.10 pour les dépenses de l'année financière courante, expirant le trente juin mil huit cent quatre-vingt huit, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

Résolu 2. Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de \$2 368,921.33 pour les dépenses de l'année financière, expirant le trente juin mil huit cent quatre-vingt-huit, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

LE PONT DES GENDRON A SAINTE-ANNE DE LA PÉRADE.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcal n, chef de l'opposition*. — M. le président, il y a quelques jours l'honorable député de Champlain a fait des attaques assez sévères contre M. Montreuil à propos de l'appropriation faite par le gouvernement-Ross pour un certain pont appelé " Pont des

Gendron". Ce monsieur m'écrit ce qui suit pour se disculper de ces accusations, et en justice, je crois de mon devoir de mettre sa défense devant la Chambre et devant le public. Voici la lettre et les documents qui l'accompagnent :

Ste-Anne La Pérade, 2 juillet 1888.

Monsieur.—Ayant vu par les journaux que l'on avait fait, en Chambre, des attaques fort malicieuses et très dommageables à ma réputation, au sujet de la somme appropriée et dépensée pour le pont des Gendron, je vous prie de vouloir bien faire mettre devant la Chambre les documents ci-inclus qui me justifieront je l'espère, de toutes ces accusations.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé) ROCH MONTREUIL.

Voici la déclaration de MM. Charest et Tessier, entrepreneurs :

Nous soussignés déclarons avoir reçu dans le cours de l'été 1886, de M. Roch Montreuil, conducteur des travaux nommé par le gouvernement, la somme de \$150.00 pour travaux extras faits au pont des Gendron, ces travaux consistaient à ajouter de la pierre et du fer au pilier, dans l'amélioration des coulées, dans l'amélioration et l'abaissement des côtes de chaque côté du pont etc, et n'étaient pas prévus par le contrat que nous avons consenti avec la municipalité de cette paroisse.

(Signé) ALFRED CHAREST,

sa

GASPARD ✕ TESSIER.

marque

Signé : Témoin,

EDOUARD DONVILLE.

Ste-Anne La Pérade, 2 juillet 1888.

Voici maintenant la déclaration solennelle de M. Roch Montreuil :

Je soussigné déclare avoir payé à MM. Tessier et Charest dans le cours de l'été 1886, la somme de \$150,00 pour travaux faits au pont des Gendron et ce après inspection de ces travaux qui ont été faits d'après les instructions du département et à ma satisfaction.

Je fais cette déclaration conformément au statut pour la suppression des serments volontaires.

(Signé) ROCH MONTREUIL.

Assermenté devant moi, ce deuxième }
jour de juillet mil huit cent quatre }
vingt huit.

(Signé) LOUIS JOS. BARIBEAU, J. P.

Le projet de loi octroyant à Sa Majesté, les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années fiscales expirant le 30 juin 1888 et le 30 juin 1889, et pour d'autres fins du service public, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

LE RAPPORT DU COMITÉ D'AGRICULTURE.

M. *Bernatchez*—*député de Montmagny*.—J'ai l'honneur de proposer que le rapport du comité d'agriculture soit adopté.

L'honorable M. *Tailon*—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—Quel est ce rapport ?

M. *Bernatchez*.—C'est celui que nous avons discuté l'autre jour.

L'honorable M. *Tailon*.—Je ne puis l'accepter, qu'on le remette à la prochaine session.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Ce comité mérite qu'on le respecte.

M. **Bernatchez**.—Si on peut le renvoyer à la prochaine session, très bien.

L'honorable M. **Tailon**.—Très bien.

L'honorable M. **Mercier**. — On ne demande rien d'extraordinaire ni de bien compromettant.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce.*—Nous ne pouvons l'accepter.

M. **Bernatchez**.—Il est entendu que si je consens à ce que ce rapport soit remis à la prochaine session, c'est à condition que cela n'ait pas pour effet de le faire tomber.

L'honorable M. **Tailon**.—S'il devait en être ainsi, j'aimerais mieux laisser adopter la proposition. Vous voyez par là si je considère que le travail de la commission agricole doit être étudié.

L'honorable M. **Mercier**.—Si les membres du comité y consentent, très bien.

M. **Bernatchez**. — Je demande la permission de retirer ma proposition, sur cette entente.

La proposition est retirée.

LE COMTÉ DE DORCHESTER ET LES LIMITES JUDICIAIRES DU DISTRICT DE QUÉBEC.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour étendre la juridiction territoriale des cours supérieures et de circuit du district de Québec.

M. **Laroche**—*député de Dorchester.*—M. le président quand j'ai eu l'honneur de déposer ce projet de loi, j'étais sérieux, et j'avais d'autant plus raison d'espérer qu'il

serait passé, que cette Chambre l'avait adopté l'année dernière. Depuis je vois que le gouvernement se propose de remodeler les limites judiciaires de certains districts. La proposition de l'honorable député de Montréal-est est le premier pas dans cette voie et c'est presque un engagement de régler cette question. Parmi ceux qui ont voté pour, je vois les noms des ministres. Si on se décide à faire un tel remaniement, j'espère qu'on ne prendra pas le système de tirer une ligne droite pour former les districts judiciaires, mais que l'on tiendra compte des besoins particuliers des localités.

Le pays a changé beaucoup depuis quelques années et les voies ferrées ont surtout opéré un grand déplacement dans les centres d'autrefois. Si les résolutions adoptées par la conférence interprovinciale de l'automne dernier sont bonnes lorsqu'il s'agit de refaire une constitution qui n'existe que depuis vingt ans, à plus forte raison faut-il remanier des districts qui ont été formés il y a trente ans, car le pays a changé considérablement pendant ces trente années.

Vu la déclaration importante que comporte la proposition de l'honorable député de Montréal-est et que le gouvernement a voté avec la majorité, j'attendrai à la prochaine session pour revenir avec ce projet de loi.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*.—Je me permettrai de faire remarquer à mon honorable ami que le gouvernement ne s'est pas engagé à soumettre une telle mesure. Nous sommes prêts à étudier cette question, mais je ne voudrais pas laisser croire qu'il y a engagement de notre part à soumettre un projet de loi à cet effet à la Chambre.

M. **Laroche**.—J'espère que l'on me permettra bien de dire que j'ai l'espoir de voir adopter une telle mesure avant longtemps. Dans tous les cas, j'aime à croire

que la majorité n'a pas changé d'opinion à l'égard de mon projet de loi.

L'honorable M. **Mercler**.—Certainement, et si l'on votait, je voterais encore pour.

L'honorable M. **Curcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général*.—Je dois avoir averti mon honorable ami que je suis l'adversaire déterminé de l'idée de remanier les limites des districts judiciaires, et qu'il faudra de très fortes raisons pour me faire changer d'opinion.

Le projet de loi est retiré.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du jeudi, le 12 juillet 1888.

SOMMAIRE : — Observations des honorables messieurs Flynn et Duhamel sur les amendements faits par le Conseil législatif au projet de loi concernant les terres publiques et les bois et forêts
Observations des honorables messieurs Gagnon, Blanchet et Marchand sur les travaux de la session.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND

La séance est ouverte à onze heures et demie.

LES TERRES PUBLIQUES ET LES BOIS ET FORÊTS.

L'honorable M. **Duhamel**—*député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne.*—J'ai l'honneur de proposer que les amendements faits par le Conseil législatif au projet de loi concernant les terres publiques et les bois et forêts, soient adoptés.

L'honorable M. **Flynn**.—Avant que cette proposition soit adoptée j'attire l'attention de la Chambre sur la gravité de ces amendements. Ces amendements donnent deux ans et demi aux marchands de bois pour prendre tout le bois sur un lot après que le billet de location est accordé au colon, c'est-à-dire que c'est la plus grande concession qui ait jamais été faite au dépens du colon et au bénéfice du marchand de bois. Cela détruit toute cette loi au point de vue où le gouvernement se plaçait lorsqu'il l'a soumise à cette Chambre. Je proteste contre ces amendements car ils sont de nature à retarder considérablement la colonisation.

L'honorable M. **Duhamel**.—Le Conseil législatif a jugé à propos de modifier ce projet de loi, et le gouverne-

ment, vu les circonstances, accepte la clause huit telle qu'elle est.

L'honorable M. Flynn.—Le gouvernement verra jusqu'à quel point il a eu tort, car il sera certainement obligé de faire changer cette loi à la prochaine session. Comme je l'ai dit, c'est la plus grande concession qui ait jamais été faite aux marchands de bois au détriment du colon. C'est là une mesure qui s'éloigne beaucoup du principe bien connu qui a guidé jusqu'ici l'administration des terres de la couronne, et c'est la première fois que l'on va aussi loin en faveur des marchands de bois. C'est sacrifier les droits et les privilèges que confère au colon le billet de location. On voit jusqu'à quel point le gouvernement s'est éloigné par ces amendements, de la pensée qui, disait-il, le guidait lorsqu'il nous a soumis cette législation.

La proposition de l'honorable M. Duhamel est adoptée sur division.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures.

LES TRAVAUX DE LA SESSION.

L'honorable M. Gagnon — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—M. le président, que la Chambre veuille bien me permettre de passer quelques remarques sur la session qui va être close dans quelques instants.

Je dois tout d'abord, vous féliciter, M. le président, sur la manière habile et courtoise dont vous avez su vous acquitter des devoirs de votre haute position. La Chambre a admiré la sagesse de vos décisions, surtout celles qui se rapportent plus particulièrement au droit constitutionnel. Vous avez comme toujours fait preuve de science et de stricte impartialité.

La session n'a fait qu'affermir nos rapports sociaux et d'amitié. J'espère que la mort ne fera pas de vide dans nos rang d'ici à la prochaine session, comme nous avons eu à le déplorer pendant la dernière vacance.

A tous mes honorables collègues, je souhaite bonheur et prospérité.

Un mot maintenant sur les officiers publics. Nous avons imposé un travail énorme et pénible à nos employés, cependant ils s'en sont acquittés avec une rare habileté. J'espère qu'ils accueilleront avec sympathie le témoignage d'un homme désintéressé et qui le rend avec franchise.

Voici maintenant le résumé des travaux de la session. Il fait voir que le travail qui a été accompli est réellement très satisfaisant et a dû exiger de la part de la députation une somme de labeur plus qu'ordinaire, si l'on tient compte de la durée de la session.

Projets de loi présentés.....	196
Projets de loi venus du Conseil législatif....	10
Projets de loi passés.....	129
Pétitions présentées.....	353
Avis de motions.....	472
Rapports des comités permanents et spéciaux.	63
La Chambre en comité général.....	180
Nombre des séances.....	41
Nombre des documents de la session, réponses aux adresses et ordres de la Chambre.	98
Adresses.....	43
Ordres.....	83

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—Je me joins à l'honorable secrétaire de la province pour dire que nos employés méritent les plus grands éloges, car ils se sont acquittés très bien d'une tâche extrêmement laborieuse et rendue encore plus pénible par les chaleurs de la saison.

Je rends hommage à M. le président, pour la courtoisie avec laquelle il a traité la députation, et j'espère que nous reviendrons tous ici l'année prochaine et que dans tous les cas, s'il y a des absences, ces absences ne seront pas causées par la mort, excepté par décès politique, à cela rien d'impossible. (Rires.)

M. le Président. — Je remercie cordialement la Chambre pour les paroles bienveillantes qui ont été dites sur mon compte en son nom. Je la prie de croire que ce sera toujours pour moi un grand plaisir de rendre la tâche des députés la moins onéreuse possible. Je suis particulièrement touché de l'hommage rendu au zèle des employés et je concours dans les remarques de l'honorable secrétaire de la province et de l'honorable député de Beauce. M. le greffier me prie, au nom de tous les employés, de remercier la Chambre pour sa bienveillance.

La séance est levée.

CLOTURE
DE LA
SESSION LÉGISLATIVE
DE 1888

Palais législatif, le 12 juillet 1888.

A quatre heures de l'après-midi, Son Honneur Auguste Réal Angers, Lieutenant Gouverneur de la province de Québec, entre dans la salle du Conseil législatif, accompagné de quelques-uns des membres du cabinet, et d'un brillant état major recruté parmi les officiers de la milice de la capitale et des environs.

Un auditoire nombreux et distingué assiste à la cérémonie de la clôture de la session.

M. le Président du Conseil législatif.— Gentilhomme huissier de la Verge-Noire, rendez-vous à la Chambre d'assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle du Conseil législatif.

L'Assemblée législative se rend à cette invitation.

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des lois à être sanctionnées comme suit :

Acte pourvoyant au remplacement des originaux détruit des statuts.

Acte pour constituer en corporation " La compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg."

Acte pour autoriser les syndics de la Congrégation de l'Église Saint André, à Lévis, dans la province de Québec, en rapport avec l'Église presbytérienne du Canada, à louer ou à vendre un certain lot de terrain à Lévis.

Acte pour constituer en corporation la compagnie électrique du comté de Richmond.

Acte permettant à l'honorabe Henri Gustave Joly d'ajouter les noms suivants à son nom "de Lotbinière."

Acte pour amender l'article 108 du code municipal.

Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Oxford.

Acte pour étendre les limites judiciaires des cours civiles du district de Québec et leur donner juridiction concurrente.

Acte pour amender l'acte 41 Vict., chap. 48, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay.

Acte pour autoriser "The Textile and Print Company" à emprunter de l'argent et à émettre des obligations.

Acte pour amender le chap. 41 du statut 50 Vict., intitulé : "Acte concernant l'incorporation des associations littéraires et d'amusement."

Acte concernant les répartitions et la construction d'église dans la paroisse de Sainte-Marie de Notre-Dame du Bon Conseil.

Acte pour amender certains articles du code municipal.

Acte déclarant que les territoires érigés en paroisse en vertu de l'acte 34 Vict., chap. 8, sont des municipalités scolaires, et faisant disparaître tous doutes à ce sujet.

Acte concernant la procédure quant à certaines matières commerciales et autres, requérant célérité.

Acte pour amender les lois de l'instruction publique.

Acte pour amender l'acte 48 Victoria, chapitre 7, relativement à l'agriculture.

Acte concernant la santé publique.

Acte relatif aux officiers de justice.

Acte pour amender et refondre les lois de la pêche.

Acte pourvoyant au règlement de certaines questions en litige entre les provinces de Québec et Ontario, par voie de l'arbitrage.

Acte pour amender la loi relative aux magistrats de district.

Acte concernant les terres publiques et les bois et forêts.

Acte concernant la nomination d'un président du conseil exécutif de la province.

Acte concernant les statuts refondus de la province de Québec.

Acte pour amender la charte de la compagnie du pont de Windsor et Brompton.

Acte pour amender la charte de "The Orford copper and sulphur company."

Acte pour augmenter les pouvoirs de la compagnie de marbre de Sherbrooke et de la compagnie de chaux et de marbre de Dudswell.

Acte pour refondre l'acte qui constitue en corporation la "Société St-Jean Baptiste de la ville de St-Jean (31 Vict., chap. 50)".

Acte pour remettre en vigueur la charte de la compagnie du chemin de fer des Comtés-unis et prolonger les délais pour le commencement et le parachèvement de ses travaux.

Acte pour refondre et amender l'acte 12 Victoria, chapitre 149, qui constitue en corporation l'association Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

Acte pour permettre la tenue et l'exploitation d'une certaine traverse (passage d'eau) sur la rivière Yamaska, dans la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, comté d'Yamaska

Acte pour régulariser la cléricature de Théophile Alexandre *alias* Alexandre Archambault, médecin de la paroisse Saint-Paul l'Ermitte, comté de l'Assomption.

Acte pour autoriser le barreau de la province de Québec, à admettre, après examen, Edouard Honoré Tellier, au nombre de ses membres.

Acte pour autoriser Félix Laroche, à exercer la profession médicale.

Acte pour constituer en corporation l'Union St-Joseph de St-Henri.

Acte pour régulariser la cléricature de Aimé Prosper Aquila Pichette et permettre au bureau provincial de médecine de l'admettre au nombre de ses membres.

Acte pour constituer en corporation l' " Union St-Joseph de Saint-Hyacinthe.

Acte pour constituer en corps politique et société " *The Forest and Stream Club* ".

Acte pour amender l'acte 46 Vict., ch. 88, intitulé : " Acte pour amender et refondre les différents actes concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean."

Acte pour amender l'acte constituant en corporation la ville de Saint-Henri.

Acte pour constituer en corps politique et société *The Shamrock Amateur Athletic Association*.

Acte pour autoriser le conseil municipal du canton de Dundee à contracter un emprunt ou à émettre des obligations (débentures) dans le but de racheter les droits des sauvages à une partie du territoire de ce canton et pour d'autres objets.

Acte pour amender l'acte 23 Vict., ch. 136, de la ci-devant province du Canada, concernant la communauté des filles de Sainte-Anne.

Acte pour constituer en corporation *The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company*.

Acte pour régulariser la cléricature de Prosper Onézime Lauzon.

Acte pour constituer en corporation "La compagnie du chemin de fer de jonction de Napierville."

Acte pour constituer en corporation "L'Union des tailleurs de cuir de Québec."

Acte pour amender le statut 46 Vict., chap. 82, constituant en corporation la ville d'Hochelaga, maintenant la ville de Maisonneuve.

Acte pour constituer en corporation "Le cercle De la Salle."

Acte pour ratifier et confirmer certaines résolutions du conseil municipal du village de la Côte Saint-Antoine, accordant une commutation des taxes municipales ordinaires payables par l'association des gymnastes amateurs de Montréal sur ses terrains situés à la Côte Saint-Antoine.

Acte pour amender de nouveau l'acte constituant en corporation la ville de Lévis, refondu par l'acte 36 Vict., chap. 60, et les actes qui l'amendent.

Acte pour constituer en corporation "l'Hôpital protestant de Sherbrooke."

Acte pour amender l'acte 44-45 Vict., chap. 75, constituant en corporation la ville de Longueuil.

Acte pour amender l'acte 47 Vict., chap. 90, qui constitue en corporation la ville de Sainte-Cunégonde, amendé par l'acte 49-50 Vict., chap. 51.

Acte pour amender certains articles du code civil.

Acte pour amender l'article 1325 du code de procédure civile.

Acte relatif aux voitures d'hiver.

Acte pour amender l'acte 47 Victoria, chapitre 23, concernant les écoles d'industrie.

Acte relatif au règlement de la question des " Biens des Jésuites."

Acte pour amender l'acte 49-50 Victoria, chapitre 54, concernant le barreau de la province de Québec.

Acte pour imposer certaines taxes directes sur certaines corporations commerciales.

Acte pour amender l'acte passé dans la présente session sous le No 5, et intitulé : " Acte amendant les lois concernant l'instruction publique. "

Acte pour amender les actes concernant l'instruction publique en cette province

Acte pour pourvoir au remplacement de l' " orateur " de l'Assemblée législative en certains cas.

Acte concernant l'indemnité législative.

Acte pour déclarer indemne certains membres de l'Assemblée législative.

Acte relatif aux subventions des chemins de fer.

Acte pour amender la loi des licences de Québec.

Acte concernant le rachat des obligations provinciales et la conversion de la dette.

La sanction royale est prononcée sur ces lois par le greffier du Conseil législatif, comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le Lieutenant Gouverneur sanctionne ces lois.

Alors M. le président de l'Assemblée législative dit :

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR ;

Au nom de l'Assemblée législative de la province de Québec, je présente un projet de loi intitulé : Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années fiscales expirant le 30 juin 1888, et le 30 juin 1889, et pour d'autres fins du service public.

A cette loi la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne cette loi.

Après quoi il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de clore la deuxième session de la sixième législature de la province de Québec par le discours suivant :

Honorables messieurs du Conseil législatif :

Messieurs de l'Assemblée législative ;

Vos travaux législatifs sont terminés, et vous allez pouvoir retourner dans vos foyers, où vous jouerez d'un repos que vous avez si bien gagné.

Vous avez rempli vos devoirs officiels avec intelligence et patriotisme, et la courtoisie qui a marqué vos débats est propre à rehausser nos institutions provinciales et à les faire respecter davantage.

Je vous félicite de l'unanimité avec laquelle vous avez voté certains projets de loi importants, et particulièrement

ceux qui ont pour objet de régler la question des biens des Jésuites et d'accorder de nouveaux subsides aux chemins de fer. Il y a lieu d'espérer que la conversion de la dette que vous avez autorisée se fera dans des conditions avantageuses et justes pour les porteurs de nos débetures.

Messieurs de l'Assemblée législative :

Je vous remercie des subsides que vous avez votés à Sa Majesté pour le service public, et particulièrement de ceux destinés à favoriser l'agriculture, la colonisation et nos maïsons d'éducation. Mon gouvernement se propose de prendre les mesures nécessaires pour que ces subsides soient dépensés avec toute l'économie possible.

Honorables Messieurs du Conseil législatif :

Messieurs de l'Assemblée législative :

En vous remerciant de votre assiduité dans l'exécution de vos travaux importants, je prie le ciel de vous bénir, vous, vos familles et le peuple de cette province.

M. le **Président** du Conseil législatif.—Honorables messieurs du Conseil législatif ; Messieurs de l'Assemblée législative : C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, que cette Législature soit prorogée au vingt-deuxième jour d'août prochain, pour être ici tenue, et cette Législature provinciale est en conséquence prorogée au vingt-deuxième jour d'août prochain.

APPENDIX

THE DEBATE ON THE MAGISTRATES' COURT FOR MONTREAL

MR. WALL.

MEMBER FOR MONTREAL-WEST.

Mr. Hall agreed with the member for Montreal East as to the facts about the pressure of business in the district of Montreal. The question was as to the remedy. He felt that under the British North America act there was a good deal of doubt about the constitutionality of the act proposed. It was in effect to withdraw certain cases up to \$100 from the jurisdiction of the Circuit court, a division of the Superior court, and appoint judges. The Quebec Legislature had power to legislate as regards the administration of justice and the organization of courts, but by the B. N. A., act, under section 96, the Governor-General appointed the judges of the Superior, District and County courts in each province. He did not think changing the name and calling it a magistrates' court would give this Legislature power to name judges. It was an important point. As a fact at the last session he seconded Mr. David's bill to increase the number of judges of the Superior court at Montreal to ten. He understood that after the bill was sent to Ottawa, the acting Chief Justice at Montreal reported to the Minister of Justice that additional judges were not necessary.

However, some time after, this objection was withdrawn and a judge was appointed for the district of Terrebonne

with residence at Montreal and to do duty there when not in the country. At the last session in Ottawa a bill was passed providing for another judge for Montreal. This would make ten in all, and he felt that with this number properly organized and each one doing his share of work there would be enough to do the work. It would leave for the practice court each month one, for the enquete division and merits division each month one, for enquete and merits three, for the Circuit Court each month two ; total seven, leaving three. Another objection was the removal of a court room to another and separate building. The Bar had a meeting but a short time ago, and when the question arose about patching up the Court house and removing a portion of the legal business to another building, it was almost unanimously approved of that instead they should support, under certain conditions, an entirely new building, where all the courts would be situated.

BILL FOR THE APPOINTMENT OF A PROVINCIAL BOARD OF EXAMINERS OF CANDIDATES FOR ADMISSION TO THE STUDY OF PROFESSIONS

HONORABLE Mr. LYNCH,

MEMBER FOR BROME.

Moved to refer to the committee on legislation his bill for the appointment of a Provincial Board of Examiners of candidates for admission to the study of the professions. Mr. Lynch in support of his motion repudiated the idea that his bill was intended as an invasion of the rights and

privileges of the professions. He would be the last in the world to favour any scheme that would have for its object to take out of the hands of the professions themselves the right to finally say who should be admitted to the practise of the different professions and to conduct the examinations of candidates for admission to the same, but he thought that an improvement might be made in the method of conducting the examinations for admission to the study of the professions. At present there were four distinct boards of examiners in this province, one for students desirous of entering upon the study of the law, and one each for the students desirous of studying medicine, the notarial profession and land surveying. His bill proposed that there should be but one board of examiners—a central one—for the examination of students desirous of entering upon the study of either of these professions.

This board, he claimed, should be mainly composed of men engaged in the occupation of teaching, and he showed how difficult it was for most men who were engaged in the professional walks of life to test the general attainments of young men under examination for admission to the study of the various professions. He claimed that it was only reasonable that our young men should be examined by those who knew what courses of study they had followed, and had taken part in their education. He preferred also that the proposed board of examiners should be divided into two committees, Protestants and Catholics, like the council of public instruction, and eloquently depicted the excellent result which had flowed from the legislation of 1875 concerning public instruction in this province. He denied being actuated by any narrow or sectional feeling in this matter. Education was founded upon too broad lines to be controlled or affected by narrow prejudices, but it was notorious that there were two distinct systems of education in this province, in favour of each of which much good

might be said, and he thought it was only fair that the Protestant and the Roman Catholic student should each be enabled to present himself for examination before educationists who were aware of the course which he had followed. He referred to the clause of the bill providing that holders of the university degree of " F. A. " might present their degree and thereupon obtain the certificate of admission to the study of either of the professions without passing any further examinations. He said that this practise was observed in Ontario, in New South Wales, in England and elsewhere, and he desired to see our young men placed on an equality in this respect with those in foreign lands.

**BILL FOR THE SETTLEMENT OF THE JESUITS
ESTATES.**

Mr. HALL.

MEMBER FOR MONTREAL-WEST.

Mr. Hall objected on principle to any opening of the question. The question has been settled and fixed on many occasions by various statutes and the opening of a question under such circumstances is a dangerous precedent. He would not follow the lengthy argument of the Premier pretending to set forth a legal claim of the Jesuits. This had passed through many legal minds and no one has ever pretended there was any legal claim. He was surprised that the Premier characterized the act of taking possession under the Sheriff's writ in 1800 as an act of spoliation. The matter has been before many people for nearly a century and the Premier is the first one to make any such statement. However, we may pass over all this and take the record

before us. The resolutions cite that there is no legal claim and the Jesuits, authorized by the Pope, are willing to waive their legal claim (if they had any) to a restitution of the property which still exists, and to take in lieu thereof a compensation. If there was a legal claim the Jesuits would not waive their rights.

On examining the authority of Father Turgeon, it will be seen that he has complete authority to accept the sum intended to be offered, and the authority of the Pope, which if an opening of the question is to take place, is necessary, should have been brought here first or the resolutions will be subject to his ratification. His authority should be here first. Again, a limited time should be fixed within which to have the matter closed. He opposed the opening of the question, but if the majority persisted on opening it how are the protestants affected? Heretofore the revenues and funds of the Jesuits estates have been distributed by the Council of Public Instruction, about five sixths going to the Roman Catholic Committee and one-sixth to the Protestant. The Province is now to place \$400,000 for distribution by the Pope among the Roman Catholics, and \$60,000 for distribution by the Protestant Committee. This is approximately the customary distribution and if the sum of \$460,000 is replaced by funds from the Jesuits estates the situation as regards us is not changed. On principle he would object to a distribution of the funds by any authority outside of our recognized institutions and it appeared to him the proper authority to distribute it would be the Roman Catholic Committee. Probably the Premier seeing the difficulty of a distribution has quietly removed the burden from his own shoulders. The final question remains as to what is to become of the balance of the proceeds of the estates. Information on this will be required before passing the resolutions and also as to the point whether it will make

any reduction apart from the \$460,000 of the revenues now being distributed by the Council of Public Instruction under the Roman Catholic and Protestant Committees respectively

Mr. Owens,

MEMBER FOR ARGENTEUIL.

There is one principle involved in this discussion upon which I think both sides agree that the Jesuits have no legal claim to estates in question. That being the case it does appear to me that the title of the resolution now under discussion is misleading. Intituled as they are, *Resolutions respecting the settlement of the Jesuit's Estates*, would naturally lead us to believe that the Jesuits have an unsettled claim to those estates. Whereas if we investigate the matter we find that they have no claim either legally or morally. I regret that I could not obtain all the legal opinions and documents relating to th's subject as asked for in my motion before this House.

However the documents I have obtained establish most clearly that the Jesuits have no claim either legally or morally to the property referred to in the Resolutions under discussion, and I ask the indulgence of the House while I quote from the authorities in my possession. I observe in the legal opinion of James Marriott in his letter to the Attorney and Soliciter General of England dated May 12th, 1765 : “ But it seems further to be clear that those titles “ are now in a worse condition since the conquest and ces- “ sion, for untill that period, they were only in abeyance “ and suspended upon a principle of probationary toler- “ ation, but by virtue of the natural law of arms and con- “ quest of country, confirmed by Acts of the Law of the “ Nations by solemn cession and guarantee the possessions of

“ the society lost of course all civil protection by the fate of
“ war, but much more so by the only power whose authority
“ and intervention could have preserved the property of these
“ possessions to their supposed owners, having withdrawn
“ its toleration and protection and deserted them, as a
“ direlict at the mercy and entirely free disposition of the
“ Crown of Great Britain, by making no provision in the
“ article of cession to sever the pretended rights of the com-
“ munity of Jesuits. Whereas the order of Jesuits contrary
“ to all other regulars is one invisible order, aggregate in
“ deed by its own Institute, but not incorporated by the
“ Laws of France and the Father General never having
“ been an inhabitant of Canada nor a subject of the King
“ of France, he could not retire and avail himself of the
“ fourth article of the definitive treaty, nor sell his Estates
“ nor withdraw his effects within the time limited. In a few
“ words the society of the Jesuits had not and cannot have
“ any estates in Canada legally and completely rested in them
“ at any time and therefore could not and cannot transfer
“ the same before or after the term of eighteen months so
“ as to make a good title to the purchasers either with or
“ without the power of ratification of the Father General,
“ who as he could not retire, so he cannot retain any pos-
“ sessions in Canada since the time limited for the sales of
“ estates there agreeable to the terms of the Treaty, because
“ he is incapable of becoming a British subject as he was of
“ being a French subject, nor can the individuals of the
“ communities of the Jesuits in Canada take or transfer,
“ what the Father General cannot take, or transfer, nor can
“ they having but one common stock with all other commu-
“ nities of their order in every part of the globe, hold
“ immovable possessions, to be applied for the joint benefit
“ of these communities, which are residents in Foreign
“ States and which may become the enemies of His Majesty
“ and his government. The possessions therefore of the

“ society of Jesuits in Canada in every view of the case,
“ are lapsed to His Majesty by right of conquest and ac-
“ quired sovereignty, nor is there any thing in the Treaty
“ of Paris in 1763 showing that the title of the Jesuits was
“ acknowledged, on the contrary the commission to the
“ King’s Receiver General in 1765 shows that his instruc-
“ tions read as follows :—

“ And whereas the lands of several religious societies in
“ the said province, particularly those of the society of Jesu-
“ its, are, or will become, part of His Majesty’s revenue,
“ you are therefore to endeavor, by agreements to be made
“ with the persons interested for the present in any of the
“ said estates, to take the said estate in to your charge,
“ giving unto them respectively such competent allowance
“ thereon for their lives, as you may judge proper, taking
“ care that these lands may not be sequestered or alienated
“ from His Majesty. ” Again in a letter from Lord Shel-
“ bourne to Governor Carleton Nov. 14, 1767 we read : “It
“ has been represented to His Majesty that the Jesuits of
“ Canada make large remittances to Italy and that they
“ imperceptibly diminish their effects for that purpose * *
“ Too much care cannot be taken that they do not embezzle
“ an estate of which they enjoy only the life-rent and which
“ must become on their demise a very considerable resource
“ to the Province, in case His Majesty should be pleased to
“ cede it for that purpose. ”

I may also quote from instructions sent to the Governor of Canada ten years later, when the act of 1774 made a new departure in Canadian history, and necessarily new instructions were sent to the Governor. These were dated January 3. 1775, the passages of present interest are the following :—

“ That the society of Roman Priests, called the Semi-
naries of Quebec and Montreal shall continue to possess and

occupy their houses of residence and all other houses and lands to which they were lawfully entitled on the 31st September, 1759, and it shall be lawful for those societies to fill up vacancies and admit new members according to the rules of their foundation. That the Society of the Jesuits be suppressed and dissolved no longer continued as a body corporate and politic and that their rights, possessions and property shall be vested in us for such purposes as we may hereafter think fit to direct or appoint; but we think fit to declare our royal intention to be that the present members of the said Society, as established at Quebec, shall be allowed sufficient stipends and provisions during their natural lives."

MR. MÉRCIER, Those were instructions from England. There was no law to that effect.

MR. OWENS.—Those instructions were based on the Act known as the Quebec Act passed in 1774. It must be evident to all that the question before this House is not the settlement of the Jesuits estates, as that question was settled beyond all question of doubt not only by the conquest and cession of 1760, the Treaty of Paris in 1763, but by Act, known as the Quebec Act, passed in the British Parliament in 1774 and the consequent instructions of the Governor of Canada, dated January 5th, 1775, which I have just quoted and which settled the question of the Jesuits estates more effectually than even this great national government of to-day possibly can do. It is evidently only a ruse on the part of the government in bringing down the resolutions under this title to confuse the minds of the people of this Province and induce their representatives to authorize the government to take from the treasury of their Province this large sum of money and hand it over to a favored community.

Why not remove the veil and bring down those resolutions in their proper form, intitled: "Resolutions to endow the

Society of Jesus to the extent of \$400,000.00." In that case I would ask the government from what source do they expect to obtain that large sum of money. I am certain the honorables members of the House have not forgotten the declaration of the first minister and treasurer of this Province when they appealed to this House during the last session for authorization to borrow a sum of \$3,500,000. They declared that money was require to pay off debts contracted by the previous governments. Whereas since that time they have been scattering money with a most lavish hand from one end of this Province to another, and now they come before this House and ask you in these resolutions to vote away \$460,000 of the money of the people of this Province. In the face of these facts it is evident that the government will require to come before this House and ask you to authorize another loan to meet those enormous grants, or they must admit that they deceived this House, and the people of this Province, when they declared last session that the loan then effected was required to pay off existing debts. The money was not used for that purpose but upon the contrary it is being used for such grants as are asked for in those resolutions and is being distributed among their political friends, who assist in maintaining the government in power.

It is stated that the government propose paying the amount asked for in the resolutions out of the general fund of the Province. But that the Province will be reimbursed out of the proceeds of the Jesuits estates. Admitting that the government adopt that principle what is the result ?

The honorable members of this House are well aware that the Jesuits although a religious community claimed that their object was the advancement of education, and many of the donations and endowments they received, were with a view of advancing education. Realizing that fact the

british government when they confiscated the property of the Jesuits, provided that the revenue derived from those estates should be applied for educational purposes, and the revenue from those estates have always been appropriated for that purpose, and it must be evident to all that if the present government reduce the value of that estate to the extent of the amount asked for in those resolutions, \$460,000,00, or take from the revenue of it the interest at four per cent in that amount say \$18,400. per annum, and hand \$16,000, of that revenue or interest to one community, they will reduce the revenue for educational purposes generally to the great detriment of Laval and other educational institutions in the Province, and I think the honorable members of this House will be slow to vote for resolutions that will have such baneful effects.

There is also another feature in those resolutions and (though not of a financial nature) is a most objectionable one, and as I read the correspondence attached and which form part of those resolutions, I cannot but think what strange reading it does make, when compared with the utterances of the Liberals when those gentlemen were in opposition. They denounced from every political hustings in this Province our system of government as being too expansive and cumbersome having too much machinery, and declared that if they came into power they would abolish the Legislative Council. But now that they occupy the treasury benches and have the administering of the affairs of the Province in their hands, instead of abolishing the Legislative Council as they declared they would do, they actually provide in those resolutions for a fourth branch of our Legislature having for its head His Holiness the Pope.

Now Mr. Speaker, while I have all due respect for the Pope as head of the Church of Rome, I do most solemnly protest

against him being placed over the Legislature of the Province and against the introduction of such dangerous legislation as is sought to be introduced by those resolutions, which provide that this legislation will have no effect until sanctioned by the Pope.

The honorable gentleman opposite may say such is not the intention, but I would call the attention of this House to the following portions of the correspondence attached to the resolutions and which form part of them. The letter of the honourable Premier dated at Rome February 17th, 1888 and reply to same dated March 24th, 1888, also the 7th and 8th clauses of the letter of the reply to the same .

Rome, 17th February, 1888

To His Eminence

Cardinal Giovanni Simeoni,

Prefect of the Sacred College of the Propaganda

May it please Your Eminence,

A despatch from Your Eminence, dated on the 7th May last 1887, informed His Eminence Cardinal Taschereau that the Holy Father reserved to himself the right of settling the question of the Jesuits' estates in Canada. Among the property so called Jesuits' estates there is the property of the old college of the fathers situate opposite the basilica in the very centre of the capital of the Province of Quebec. I deem it my duty to ask Your Eminence if you see any serious objection to the government's selling the property pending a final settlement of the question of the Jesuits' estates. The government would look upon the proceeds of the sale as a special deposit to be disposed of hereafter, in accordance with the agreements to be come to between the parties interested, with the sanction of the Holy See. As it will perhaps be necessary upon this matter to consult the

Legislature of our Province, which is to be convened very shortly, I respectfully solicit an immediate reply.

Your Eminence will be pleased to accept the filial consideration with which I have the honor to subscribe myself

Your Eminence's devoted servant,

HONORÉ MERCIER,
Premier of the Province of Quebec.

That, on the 24th of March, 1888, the following answer was sent by His Eminence Cardinal Simeoni :

“ The Pope allows the government to retain the proceeds of the sale of the Jesuits' estates as a special deposit to be disposed of hereafter with the sanction of the Holy See.”

PREMIER'S OFFICE,
Province of Quebec,

Quebec, 1st May, 1888.

Reverend Father TURGEON,
Procurator of the Jesuits at Montreal,
Montreal.

Very Reverend Father,

Clause 7. That any agreement made between you and the government of this Province will be binding only in so far as it shall be ratified by the Pope and the Legislature of this Province ;

Clause 8 That the amount of the compensation fixed shall remain in the possession of the government of the Province as a special deposit until the Pope has ratified the said settlement and made known his wishes respecting the distribution of such amount in this country ; that your corporation, will receive the interest upon such deposit at four

per cent from the date of assent to the act of the Legislature, ratifying such arrangement.

The Honorable HONORÉ MERCIER,
Premier, Province of Quebec.

Sir,

Clause 7. Any agreement made between the government of this Province and the Jesuit Fathers will be binding only in so far as it shall have been ratified by the Pope and the Legislature of this Province.

Clause 8 —The amount of the compensation fixed shall remain in the possession of the government of the Province as a special deposit until the Pope has ratified the said settlement, and made known his wishes respecting the distribution of such amount in the country. Our corporation will receive the interest upon such a deposit at 4 per cent from the date of the assent to the act of the Legislature ratifying such arrangement and of the signification to the provincial secretary of the *acte* of the Pope confirming the said arrangement up to the payment of the capital which is to be made to the persons entitled thereto within six months after the signification to the said provincial secretary with the decision of the Pope respecting such distribution.

I have the honor to be,

Your very humble servant,

A. D. TURGEON, S. S.,
Procurator of the Jesuits.

Now Mr. Speaker while it is not my intention to propose an amendment which I know would be voted down by an immense majority. I must say that I consider it most unfortunate that the government have introduced those resolutions in their present form and I protest not only as a protestant but as a representative of the people against their adoption. And if they are adopted, with the government rests the responsibility

**BILL CONCERNING PUBLIC LANDS, WOODS
AND FORESTS.**

HONORABLE MR. LYNCH.

MEMBER FOR BROME.

Said that the sub-amendment proposed by the provincial secretary was the best possible evidence that the bill now before the House did not possess the elements of strength that the members of the government would have the House believe it did. He complained that this bill was the most dangerous piece of legislation that had yet been placed before the House, and aimed at overthrowing the whole of the laws which had been framed in former years with a view to the protection of our forests and which have had the approbation of an high authority as the honorable Mr. Joly and which have being copied by the Legislature of the State of Michigan. He declared that he wished the settler well but that it was no kindness to him to place him upon land that was not fitted for agricultural purposes. He referred to the inexhaustible supply of valuable and merchantable wood which the All-wise Being had endowed this country, and strongly urged the question of forest protection upon the House and the government. He urged that the Province should be divided into forest and agriculturist lands and placed before the House the example of Russia, which had established no less than six forestry schools, and France, Germany and the Western States which were all spending hundreds of thousands of dollars annually to rewood lands which had been unfortunately denuded of their timber. We could have no conception, he said, of the future that was in store for our country, and of the wealth that would result from a proper system of forest protection. It was no kindness, he declared, to place settlers upon

timber in the Ottawa and Saint Maurice district, and he related what he had seen in the County of Montcalm, where lands that had once borne valuable timber but were unfitted for agriculture had been denuded of their timber and had then been left by the settlers who had cleared them. If the present bill was adopted by the House, it would be equivalent to saying that our forests were a nuisance and should be got rid of.

Mr. POUPORE,

MEMBER FOR PONTIAC.

In opposing the bill, said that he could not allow it to pass without raising his voice against it. He very clearly showed that the lumbermen were the best friends the colonist had in his district. He said he represented upwards of 20,000 souls in his county, and if a vote was taken there on the bill before the House, ninety-ninths of the whole population would vote against it, because the lumberman created a market for the farmer, and as a rule they worked hand in hand to the mutual advantage of both. It was most absurd to his mind to hear honorable gentlemen speak as though the lumbermen were the sworn enemies of the settler or farmer—such was not the case. In his district where more lumbering was carried on than in any other portion of the Province the fact was just the opposite. Lumbermen helped the settler as a rule and good sound colonization followed in the wake of the lumbering operation, the settlers taking advantage of the roads and bridges made by the former in the carrying on of their business. It was all very well to help and encourage colonization so long as it was done on sound principles, but when a bonus was offered to Tom, Dick and Harry to burn up the valuable timber of the Province under the pretext of

colonization, which was sure to happen if the present bill became law, he though the promoter of the bill should seriously reflect and weigh well the consequence before it was too late.

Clause eight of the bill says that the settler will have the right to sell all the timber he may find in the clearing of his lot—this may be all right enough for the *bona fide* settler—but what will this lead to if some restraint be not placed upon the colonist as to where he shall select his lot, and by the bill he has *carte blanche* to go where he likes, it will lead to speculators going into the heart of the lumber contry and selecting a lot upon which there may be fr m five to ten thousand dollars worth of pine and under the pretext of colonization clear the lot of all the timber and sell it and then pull up stakes and leave with the profit in his pocket, but unfortunately this will not be the only evil, a greater one will be that fire will get started and before it stops millions of dollars worth of valuable timber will be destroyed which belonged to the lumbermen, who have paid big prices for their limits, and who have contributed so largely to the revenue of the Province for upwards of forty and fifty years. Thus it will be seen that not only will the lumbermen be deprived of their vested rights, but the Province will lose the most valuable revenue-producing source it ever possessed. He was certain the hon. the commissioner did not fully realize the disastrous result which was sure to flow from this bill becoming law and before taking his seat he would ask him with all the earnestness of a practical man to reconsider that feature of the bill before it was too late to remedy the evil.

By the last report of the commissioner of crown lands it can be seen that hundreds of thousands of acres of land are surveyed and thrown open for settlement of which are infinitely superior to the forest reserve for agricultural

purpose. Why don't those great patriotes and apostles of colonization direct their attention to those lands instead of making a raid upon the forest lands that are unfit for practical colonization. Surely no one will pretend that the *bona fide* settler will not prefer locating as near to the older settlements as possible particularly when the soil is better than to go headlong in the midst of the forest, where the soil is not so good and where the means of ingress and egress are so difficult. There was no honorable gentleman in the House who took a deeper interest in the welfare of the colonist and farmer than he did; in fact his father was one of the pioneer settlers of the county he had the honor to represent, but when a system was being introduced that was not calculated to help the *bona fide* settler but rather to act as an incentive to plunder, and destroy the most important asset of the Province as well as to take away vested rights from a very important element of the community, he was obliged from no personal interest, but from a feeling of common justice, which should animate every one of his colleagues to fight the bill in all its stages. Mr Poupore hoped he would not be forced to believe that there was a deep laid scheme by which to deprive the lumbermen of their legitimate rights. He thought and hoped it was rather through erroneous information that the honorable commissioner of crown lands was misled to introduce so dangerous a bill and trusted it would not be allowed to pass and become law before it undergoes radical changes which would be in the interests of all concerned.

THE DISTRIBUTION OF COLONIZATION
GRANTS.

Mr. OWENS,

MEMBER FOR ARGENTEUIL.

He did not object to a reasonable amount of money being voted for colonization purposes, providing always that money is used for the advancement of colonization and expended as it should be in opening up for settlement lands adopted for agricultural purposes, and assisting by way of roads and bridges the settlers in the more remote and recently settled portions of the Province. But he does object and protest against the principle adopted by the present government, of using this money, not for the advancement of colonization, but for the advancement of party, and diverting the money voted for colonization from the object for which it was intended to the great injury of the poor settlers, and practically converting it into a boodle fund to be distributed among the political friends and election agents who assisted the government in their late elections.

As a case in point he would submit to the House the action of the government in connection with the distribution of colonization money in Argenteuil since the last session. He said that during that session twenty-four petitions were received from that county, and duly presented to the government praying for aid towards colonization roads and bridges. And after the order in council was past appropriating \$1000 for colonization in Argenteuil, he wrote the minister of colonization and public works under date 6th August, suggesting the roads upon which their money should be expended as petitioned for. He also submitted the names

of competent parties who would act as conductor or superintendents of this work. While he is willing to admit that the government are not necessarily bound to accept any suggestions of mine or any member of the opposition as to the appointment of superintendents or the distribution of money, etc., etc., he fails to see upon what principle the government can ignore the popular wish of the electors as expressed in their positions. And if the government object to act upon his suggestions, he does think they should act upon the twenty four largely signed petitions from the county. But instead of doing so they write to one person in the county, and upon his suggestion, unsupported by any petition from the electors, they proceed to make the distribution. It was not his intention to dwell upon the nature of the work the money was expended upon, part of it being spent upon a road in the immediate vicinity of the principal town in the county, that being more of a local nature which can be more properly ventilated in the county when the government will be welcome to all the comfort they will obtain from their action in that matter. But what more particularly interests this House and the people of this Province, is the reckless and corrupt manner in which the government acted in the distribution of the money placed at their disposal. He found upon referring to the correspondence and documents brought down in accordance with his motion of May 17th, asking for all correspondence respecting the distribution of colonization money since last session in the county of Argenteuil.

Instruction given to Captain Kirwin and others in reference to inspecting colonization roads and bridges in Argenteuil.

The report of said inspector with reference to the same —and statement of the amount paid them respectively for their services.

Paysheets and vouchers, &c, showing that the sum of \$656.76 only was spent in the county (out of the \$1000 appropriated), this sum was expended under six different superintendents who were paid for their services as superintendents the sum of \$96.77, leaving in round figures a sum of \$560 actually expended in labor upon the roads in question. He did think the honorable members of the House would agree with him that when the administration of their work cost nearly 20 per cent, of the amount expended, viz, \$96.77 to expend \$560, it was well administered. And he had every reason to believe that the work was properly administered to in so far as the local conductors were concerned, who were all honest practical men, who understood the work they were superintending, but in the face of these facts, judge of my surprise when on turning up the next document, I find statements and receipts for money paid to Capt. Kirwin of the city of Montreal, in his capacity as inspector of colonization work in Atgenteuil, for the sum of nine hundred and fourteen dollars \$914.00, viz :

23 days from June 20th to July 12th (Sundays inclusive) @ \$9 00.....	\$207 00
67 days from July 13th to September 17th (Sundays inclusive), @9 00	605 00
26 days from September 18th to October 13th (Sundays inclusive) @ 4 00.....	104 00

Total paid Capt. Kirwin, \$914 00
which with the sum paid to local superintendents, 96 77

forms a sum of..... \$1010 77
paid by this national government to superintend the expenditure of \$560. He compared these facts with the utterances of the late minister of public works, and testified

the government upon their way of practising when in power that system of economy they preached so loudly about when in opposition.

.....

Mr. Owens replied that he had given the government every opportunity of establishing for what purpose the \$914 was paid. In his resolution he asked for the reports made by Mr. Kirwin if any, and whether, he had performed an their duties. It was strange that all this money should be paid to Kirwin without his making any report to the government as to the nature of his duties as superintendent or on any another subject. There was no report made by Mr. Kirwin.

.....

Mr. Owens—In that case he would move the adjournment of the debate until Capt. Kirwin's report was before the House, and suggested that with the report the government would bring down the date of its registration.

.....

Mr. Owens challenge the premier to submit the report to the House, with full informat'on in reference to all monies spent in Argenteuil since he had the honor of representing that county. He had heard a great deal about frauds perpetrated in different counties, and he had challenged them on the hustings and in the House to bring forward reports and establish that there was ever a single dollar improperly used since he had represented the county. If the report referred in any way to the distribution of money in Argenteuil, he should have communication of it. There could be no private report between a public official and the government if any report was made it should be official and should be made public. The sum of \$914 had been paid for services in elections and not for inspections of colonization.

THE TAX ON COMMERCIAL CORPORATIONS.

HONORABLE Mr. McSHANE

MEMBER FOR MONTREAL-CENTRE.

Honorable Mr. McShane said that because this tax was originated by the present opposition party when in power, was no reason why it should be imposed now by the government of the day, which had bitterly opposed it as an opposition. When he was in opposition himself he had strenuously opposed the tax, and the policy he had adopted when in opposition he hoped to be able to carry out as a ministerialist. He believed in consistency, and said that if the bill came before the House to be voted upon he would have to oppose it for he had taken his position and his platform at his last election squarely against the tax. What he had to say on the subject he said straight openly and above board, and he declared that this tax an unjust, unlawful and iniquitous one. He hoped this would be the last year it would be enforced, and said that the city of Montreal already paid over \$100,000 of this tax, and that if it was to pay for all the legislation of the Province it was time the matter should be put a stop to.

It did not matter he said at all to the members from the rural districts because their constituents did not pay the tax, but he was here to represent just the class of people who did pay it and he hoped this would be the last year that it would be collected. The premier had expressed the hope to a deputation of bankers who waited upon him that the government would be able to see its way clear before long to do without this tax, and he hoped so too. He asked who paid the tax. So far as that imposed upon insurance companies was concerned, it was not the companies that paid

the tax but the people of the country, and the companies made a special charge to cover the amount collected from them by the government. In all, Montreal paid three quarters of a million dollars a year into the provincial exchequer, and they had paid almost the whole of the municipal loan fund indebtedness that had been recovered, though the premier had promised that if the other municipalities did not pay up, the amount collected from the city of Montreal would be reimbursed. He hoped that Mr. Mercier would not forget this promise.

THE GRANT FOR IRON BRIDGES.

Mr. OWENS.

MEMBER FOR ARGENTEUIL.

He said in effect, before voting the large amount of \$100,000 placed in the estimates for iron bridges he asked the government if it was their intention to build all the iron bridges in the Province? And if not to what extent they purpose aiding the municipalities to build their bridges. That is, what proportion of the costs is to be borne by the Province and municipalities respectively?

Before the government asked the House to vote this large amount for iron bridges, he did think they should submit some definite principle upon which aid would be granted to municipalities, that every municipality obliged to build bridges, would have a definite idea what aid they would received from the government if they adopted the iron bridges.

He held that it was an injustice for some municipalities to be obliged to build all their iron bridges at their own

cost and charges, while others were receiving aid from the government, sufficient to cover the total cost of their bridges. He stated that after the \$25,000 was voted for iron bridges last session, an official report by an officer of the department was sent to the minister of public works in reference to one over the River Rouge in the Township of Grenville, in his county. That report was the first received by the department after the appropriation of \$25,000 was voted. That report shows that an iron bridge over the Rouge there would cost \$6,000.00 more than a wooden bridge would cost, that the difference in the cost of the superstructure of the iron and wooden bridges would be \$4,697, and yet notwithstanding the fact that the report on their bridge was the first official report received by the government, the municipality of Grenville had not received one cent to aid in building their bridge.

Before voting for this item of \$100,000 asked for bridges, he did think, it would be interesting to know upon what basis the government made the distribution of the \$25,000 voted last session and upon what principle they purpose distributing it in the future. He held that the government should either pay the difference between the cost of the superstructure of the wood and iron bridges or they should assume 25 per cent of the cost of all the iron bridges built in the Province, the other 75 per cent of the cost to be borne by the municipalities or parties interested. If such a principle was adopted by the government all municipalities Rouge and Blue would be treated alike, whereas we find under the present government while certain municipalities have received from the government sufficient to cover the total cost of the bridge, other municipalities have not received one cent, but are obliged to build their iron bridges at their own cost and charges, which is to say the least, a most unjust and unfair principle for any government to adopt.

He also called attention to the fact that the official documents now laid upon the table of the House in response to the motion of the honorable member for Gaspé, for copies of all orders in council, petitions, tenders, regulations, reports and correspondence respecting the construction of iron bridges.

2. Statement of the grants promised, of the sums already paid out of such grants and of the other expenses incurred by the government in connection with the construction of such bridges.

3. Statement of the sums which the municipalities interested have undertaken to contribute and which they have already paid for the same purpose.

Those documents prove that up to this date, only \$9,500 have been expended on iron bridges and \$2,200 paid for salaries of engineers and staff in connection with that work, out of the sum of \$25,000 voted last session.

Whereas by other documents issued from the department of public works, we observe that this item of \$25,000 voted for iron bridges were all spent before the end of the year 1887.

Honorable Mr. McSHANE.—No, No.

The honorable ex-minister of public works say no no, but that gentleman knows that this statement is in accordance with the facts, and while he did not charge the government, with having spent that money in the elections that took place in the counties of Laprairie and Ottawa in the month of July and September last, the fact remains the money was spent and the government should account for the \$13,300, not expended on iron bridges out of the appropriation voted last year.

.....

Mr. Owens in reply stated that when they reached the item for colonization in the estimates, he would reply to the ex-minister of public works and throw some light on the subject of colonization in Argenteuil, but that he would not be drawn from the subject under discussion by any side issue, and read from a letter dated December 28th, 1887, signed by the honorable James McShane. "*The appropriation voted last session \$25,000 for the erection of iron bridges etc., is all spent.*"

In view of the conflicting statements in this letter of the late minister of public works and the official documents before the House, he insisted that the government should account for the discrepancy of \$13,300 of last year's appropriation before this item of \$100,000 was voted for iron bridges. He made the charge that instead of employing canadian engineers to superintend their work and have the bridges built by our canadian bridge compagnies, the government imported from Belgium, a belgian engineer at a salary of \$2,400, whose reports were all in favor of those bridges being built on the belgian principle, and from belgian iron. If his reports are adopted, our iron bridges will consequently all be built in Belgium.

He twitted their *national government* upon being anti-national on business principles, employing foreign engineers and placing their patronage in the hands of foreign manufactures, when we have in Canada more competent engineers, and manufacturers of bridges capable of manufacturing those immense iron and steel bridges such as are used in our present system of railways. It is too absurd to say those canadian companies cannot manufacture bridges such as is required for our colonization roads and public high-ways.

MR. MERCIER.—Why did not the member for Argenteuil suggest last year that only canadian engineers be employed ?

MR. OWENS.—Unfortunately the government does not receive their inspirations from the opposition members or act upon their suggestions.

MR. MERCIER.—I challenge the honourable gentleman to name a canadian engineer competent to conduct those works.

MR. OWENS immediately submitted the names of several competent engineers, among them Mr. Vallée who has been employed for years in the department of public works at \$900 per annum, and could attend to the matter of iron bridges without materially increasing the expense of his staff, and that Mr. Vallée was in every respect more practical and competent than Mr. Mercier's foreign engineer Macquet. Mr. Macquet whose salary was \$2,400 and challenged the government to submit Mr. Macquet's plans and specifications of bridges and piers and abutments, all of which he claimed were ridiculously massive and extravagant for highway bridges. For instance the piers of the Chaudier bridge in the county of Levis, were 15 feet diameter at the top, whereas the piers of that immense railway bridge across the St. Lawrence at Lachine were only 8 feet on top, and the smaller bridges on the Canadian Pacific the piers were only 4 to 6 feet.

Under such extravagant management, the honorable members of the House can readily understand why this large sum of \$100,000 is required for iron bridges.

THE PROVINCIAL FINANCES

HONORABLE Mr. ROBERTSON.

MEMBER FOR SHERBROOKE.

I do not intend making any lengthy remarks on the budget exposé of the honorable treasurer. Had he confined himself to giving a plain statement of facts as they exist, with respect to the financial position of the Province, I would probably have allowed his remarks to pass without any particular notice, leaving the House and the country to judge of the reliability of the honorable treasurer's statements and as to the correctness of his calculations on the finances of the province. But, Mr. Speaker, when I saw that the honorable treasurer was endeavoring to censure the previous administration, not only criticise their acts, but to cast unwarrantable blame upon their proceedings generally, and on their financial management in particular; and, on the other hand, claiming so much credit for his own administration, by their economy, their retrenchment, their prudent management of the monetary affairs of the country, I could not, in justice to myself, allow the honorable treasurer's remarks to pass without expressing my opinion upon them and giving my appreciation of the value of his statements respecting the true state of our provincial finances.

Notwithstanding what the honorable treasurer had said as to the acts of the former government as being careless, reckless and dangerous to the welfare of the country, I do not think the general opinion of our citizens was that "we are sinners above all men that dwell on the earth," but on the contrary that we fairly well administered the affairs of the country, and the time is not far distant when it will be

found that, financially, the Province, under the former administration, was gradually assuming a healthy condition, and that the state of the finances under the present regime cannot be said to be an improvement on the former state of things. The honorable treasurer need not lay the flattering unction to his soul that he is immaculate, that he has not made mistakes as well as others, or flatter himself that he can cover over his mistakes and hide them from the public eyes. His own house is largely composed of glass and he should not therefore be so eager to throw stones at his neighbors' houses. In justice to the honorable treasurer, I may say that he has succeeded to a remarkable degree in so mixing up his figures and explanations thereon as to mystify every point touched upon, that it is almost impossible to understand what he was driving at, or what points he wished to elucidate. He adopted one mode of explanation of former transactions of previous governments to make things look as black as possible and adopted another line of argument quite different from the former when he wanted to show his own procedure *couleur de rose*; a mode of argument not creditable to him or likely to benefit the country. In former years he accused me of mystifying my accounts and explanations.

He has not only followed my alleged example, but I frankly acknowledge his superiority in this regard; and, at times, I am inclined to think that he has so muddled up his numerous statements and calculations that he failed to understand them himself. It is quite true the honorable treasurer is not obliged to furnish understandings for members of this House or the people of this country either, for that matter, so that they might get a glimpse here and there of what he meant to convey. At the same time it would have been gratifying to the members on this side of the House if he had condescended to come down a little from the high eminence of his financial ability — as he sup

poses—and in pity for our dulness, or ignorance, or limited intellects, treated his subjects in a plain, practical business way, so that common mortals might at least get an inkling of what he meant, instead of riding his high horse and throwing dust in the eyes of those whom he was addressing. The honorable member for Montmorency has, I think, fully gone into the honorable treasurer's statement in detail and shown the fallacy of his reasoning, the incorrectness of his calculation of figures and the unsoundness of the conclusion arrived at; and, further, that the honorable treasurer's statements are calculated to mislead this House and the country as to our real position financially.

I shall not attempt to go into details of the public accounts, and shall content myself with merely alluding in general terms to a few points, showing my appreciation of the business of the year ending June 30th, 1887, and for the past year ending June 30th. Firstly I take the general statement of the honorable treasurer in account with the Province of Quebec for the past fiscal year, page 3 of the public accounts. I have followed precisely the same mode I adopted when presenting, officially, statements when I had the honor addressing the House as treasurer.

Total receipts from all sources for the year.....		\$3,682,150 00
I deduct from this amount what I consider as extraor- dinary receipts as distinct from usual revenue—		.
Temporary loans.....	\$600,000 00	
Insurance on the old Parlia- ment buildings.....	32,765 00	
	<hr/>	632,765 00
Leaving a balance of ordinary revenue		\$3,049,385 00

It will be observed that I have not deducted trust funds received during the year amounting to \$70,824, but allowed even these to stand as ordinary revenue though only deposits made with the government. I now come to the expenditure for all purposes for the same period, less warrants unpaid \$4,635,102, from which I deduct what I call extraordinary payments to be more properly called capital account :

Paid on temporary loan	\$ 250,000
On railway construction	736,896
T. McGreevy suspense account	100,000
New Parliament buildings	184,288
New Court House, Quebec	193,212
	<hr/>
Making in all	\$1,464,406
· which deducted from the gross expenditure	
leaves for ordinary expenditure the sum of..	\$3,170,696
from which amount deduct ordinary receipts.	<u>3,049,385</u>
	<hr/>
Leaves ordinary expenditure over ordinary receipts	\$ 121,311

Not so very bad considering the honorable treasurer had five out of twelve months charge of the treasury. The honorable treasurer, in deducting from the gross amounts paid during the last fiscal year does not deduct, as extraordinary payments, the amount paid for railway construction, the amount paid on the parliament buildings and for the court house in Quebec, forming together a sum of \$1,114,406, which he treats as coming out of ordinary revenue and as ordinary expenditure, instead of out of loans on capital account. If the honorable gentleman intended to show how much more was expended above the ordinary revenue, his plan, though open to criticism, might have been allowed to pass notice, but when the whole tenor of his remarks goes

to show that there was a shortage of \$1,445,533 on the year's operations, he was decidedly in error, and his statements were calculated to mislead the people of this Province and the members of this House.

He intended to show the deficit on last year's operations at \$1,445,533, which was not correct. I do not accuse the honorable treasurer of intentionally intending to mislead this House or the country, but he has certainly mixed up ordinary revenue and ordinary expenditure, with extraordinary receipts and extraordinary expenditure in such a way as to give erroneous impression upon the year's transactions. No person really desirous of promoting the welfare of our Province would try to show our financial position in a position other than it really stands, and while I am quite willing to give the present administration credit for any and every real reform they bring about, I cannot remain quiet when I hear an attempt to throw upon former administration blame without reason, or to shield their own proceedings under the pretence their predecessors alone were blamable and they themselves free from all censure. There is an old proverb which says "Let every tub stand on its own bottom." This is all I ask for. I know it is impossible to close up a year's transactions within the fiscal year.

There must necessarily be some accounts unsettled and warrants or cheques out for money, which are not presented during the then current year and must necessarily be paid out during the following year, but this happens every year and generally there is not much difference between the amounts thus paid on previous years business during any subsequent year. In the statement of liabilities and assets there will be found nearly \$750,000 which may never become a liability of the Province, and which, very properly, might have been left out of the lists until the liability was actually incurred, and in the assets I see no mention of the amount

which the Dominion government pay us interest upon at five per cent., the balance coming to the province upon the settlement of the surplus debt of the late province of Canada nearly $2\frac{1}{2}$ millions of dollars. Had this amount been included in the statement, and the possible future liability not been included, the state of the Province financially would have shown much better, but this would not have suited the honorable treasurer's purpose. He probably will want another loan by and-by.

As to the loan effected by the government, I need not say much on that. The question is not how it will compare with the previous loans as it depends on the state of the money market at the time the loan may be effected. Money is sometimes dear and sometimes cheap, but the question is, was the loan placed to advantage, as the state of the money market would reasonably warrant? It was authoritatively stated some time ago that the loan of \$3,500,000 had been placed at 94 net for $3\frac{1}{2}$ per cent, when in fact no such loan was effected. We heard of securities deposited to guarantee the completion of the transaction, but finally no securities were forthcoming, no loan made and the whole talk and comparisons as to the former loans contrasted—when the whole was a myth, an illusion and bluster, without any foundation. Is it uncharitable to think that several local elections then coming off had something to do with the rumors of so good an arrangement having been made as respects the loan. Had the statements as to the loan alluded to been true the government would have been congratulated upon their success, but, alas! there was no truth in the reports, and other means were adopted to secure the money. It would appear that a private arrangement was made with the "Credit Lyonnais" at $96\frac{1}{2}$ for 4 per cent, a very different thing from 94 for $3\frac{1}{2}$ per cent and not so favorable to this Province. The honorable treasurer said this was a first rate transaction, when compared with loans of

1874 76-78-80 or 82, and took great credit for himself and his government for doing so well. As I said before the state of the money market must be taken into account in judging whether the loan was advantageous or not.

In 1874 the Dominion 4 per cent sold for only about 90¼, and in 1879 realized some 95⅞ for 4 per cent, but in 1888 the Dominion 3 per cent brought 95 1-20. To compare 95 for 3 per cent with 96½ for 4 per cent shows such a difference against Quebec that there is no room of congratulating ourselves on our success. I feel satisfied that if our government had invited public competition at a fixed higher figure than they obtained the loan would have brought the Province some 2 or 3 per cent on the loan more than we received, instead of, in fact, paying the Crédit Lyonnais that percentage for bringing the loan before the public. While a loan in 1874 at 95 for 5 per cent and in 1882 at 99, taken into account the state of the money market and ignorance of the position of our Province at the time may have been good transactions, a sale of 4 per cent at 96½ in 1888 may be far from good. The argument of the honorable treasurer that we obtained almost as much for our 4 per cent loan as the Dominion did for their 4 per cent is not true. The Dominion 3 per cent at the equivalent of the current price for the 4 per cent are worth only 91½, whereas they realized 95½ per cent, and the last Dominion loan realized 4½ per cent more than the provincial loan. The Dominion bonds bringing £101 8d, while Quebec bonds only brought £96 10s per £100. The Province has lost at least 2 per cent on the loan in the way it was sold, which has gone to the profit of the Crédit Lyonnais instead of the Quebec treasury.

There is no question but there was bungling in the way our loan was offered to the public: first in the negotiations with the New-York syndicate and then considering the

favorable position of the money market in Europe in not calling for tenders at an upset price, instead of giving the *Crédit Lyonnais* the chance to make 2 or 3 per cent profit, to our disadvantage. I think I have shown that the honorable treasurer, has, to say the least, misstated the position of affairs the 30th June 1887, and made them appear much worse than they really are with the view of reflecting on the former government; that he has in his statement of liabilities and asset, charged, as a liability, sums not yet due, and omitted from amongst the assets, a large sum which should properly have been there, which would have shown a more favorable state of affairs than he presented by several millions of dollars. I have shown that with respect to the loan he has no reason to congratulate himself or the country upon his success in the transaction, but, on the contrary, that he, from some cause or another, failed to obtain so large a price as he might by adopting another method of placing the loan on the European market. Let us now look for a moment at the statement of the receipts and expenditures from 1st July, 1887, to 31st March, 1888. I should say in beginning that it is hardly fair to judge of the business of a whole year by taking only part of the year, because at certain periods of the year the receipts are larger than at others; but will deal with the statement as I find it laid before this House.

The whole receipts from all sources to March 31st last were.....	\$5,924,085
---	-------------

I deduct from this to arrive at the
general revenue—

Proceeds of the loan so far paid in.	\$2,413,435
Temporary loans.....	400,000
Received from Ontario part of school fund — three quarters of the amount.....	75,000

Three quarters of the amount received from City of Montreal in settlement of four years' arrears	93 750	
Three quarters of commercial tax being for four years.	418,249	
	<u> </u>	3,400,439
An ordinary revenue of		\$2,523,649
Now as to expenditure the whole amount		\$4,806,669
Less as extraordinary payments		
Temporary loans paid	\$1,500,000	
New Parliament buildings	69,158	
New Court House, Quebec	100,453	
Railway subsidies	637,075	
Q. M. O. & O. Railway account construction	14,000	
	<u> </u>	2,320,686
		<u>\$2,485,983</u>

So that the regular annual receipts came to only \$37,666 above the usual expenditure for the nine months ending 31st March last. It cannot be pretended that the amount received from Ontario and the city of Montreal, in settlement of several years accounts, and the amount collected from the commercial corporations tax, an annual revenue to the amount received during the current year. I have, therefore, in order to show what may be called a fair estimate of the amount likely to be received from these sources hereafter allowed $\frac{1}{4}$ of each of the sums received as annual revenue, namely: \$31,250 from the city of Montreal and \$139,516 the annual proceeds of the corporation taxes and \$25,000 from Ontario. It is to be noticed here that the statement being prepared to the 1st of July inst., may show a larger

balance in the treasury, at the date than on 31st March, as the license funds will have fallen into the treasury, and the balance of the loan I presume been received.

Last session the honorable treasurer expected to have a surplus at the end of the current year on ordinary current receipts and expenditure, and cut down many of the estimates to be voted by the House formerly to show how economical he was going to be in the future ; but when we find that there were special warrants issued during the year to the amount of \$180,000 spent without authorization of Parliament and that he asks this House to vote \$452,282 for expenditure during the last fiscal year, I am afraid his surplus will be absorbed and more too. Possibly before the House adjourns we may be able to receive a general statement of the accounts for the full year. At present we have with the special warrants and the supplementary estimates for the year, ending 30th June, 1888, \$633,282 more money required than the honorable treasurer told us last year would be necessary for expenditure during the past fiscal year. It ill becomes him to charge his predecessor in office with blundering in making his calculations as to the necessary expenditure.

It is perfectly clear that had it not been for the unexpectedly large sums of money received during the year from Ontario, the city of Montreal, the commercial taxes and the increased ground rent placed on lumber limits, that there would have been a large deficit in the year's operations, and I shall be happily surprised even with all these large sums unexpectedly flowing in to the treasury, if there be not a deficit, for it cannot be denied that the expenditure during the last year will exceed any one year in this Province since Confederation.

On Saturday evening last I received a statement from the treasurer's department of the receipts and payments from

1st July, 1887, to 30th May, 1888—that is for eleven months. In this statement we find :—

Receipts from all source..... \$7,274,716

I deduct extraordinary receipts :

Amount proceeds of loan..... \$3,378,332

Temporary loan..... 400,000

$\frac{3}{4}$ of receipts from Ontario, commercial corporation tax and City of

Montreal for 4 years..... 587,164

4,365,496

\$2,909,220

Total expenditure..... 5,417,120

Less extra payments :

On temporary loans..... \$1,500,000

Q. M. O. & O. railway construction. 14,000

Paid railways..... 637,075

Parliament buildings..... 69,592

Quebec Court House..... 100,453

2,321,120

Amount ordinary expenditure..... \$3,090,000

so that, taking my estimate of one quarter of the amounts received from Ontario—of the commercial corporations tax and the amount received from Montreal as a fair estimate of ordinary revenue from these sources, the payments exceeded the ordinary receipts by \$186,780, up to the 1st June last. Taking the whole receipts of Ontario and commercial tax and city of Montreal into account as ordinary revenue (which they are not) it would appear that the receipts exceeded the ordinary expenditure of \$300,384, but it is to be borne in mind that there was collected from these three mentioned sources during last year the sum of \$782,-

885, in order to make the receipts overbalance the expenditure by the sums mentioned.

There is no question but that, under ordinary circumstances, there must have been a deficit and it is only the unexpected amounts received which enabled the honorable treasurer to prevent a deficit of nearly \$200,000. In the present financial position of the Province, with our ordinary usual revenue, I am opposed to the large expenditure proposed for railway purposes, amounting to nearly three and a half million dollars. Before being asked to vote such a sum which means increasing our provincial debt by so much, the government should have shown revenue sufficient to meet the extra interest on such a loan. To pretend that the federal government will furnish this is at least premature. The means to pay our extra interest on an additional loan and the many increases in the budget should have been first provided before the House was asked to incur further liabilities. We are going too fast for our means and the result cannot fail to be injurious to the Province to a large degree.

THE CONVERSION OF THE PROVINCIAL DEBT

Mr. HALL.

MEMBER FOR MONTREAL-WEST.

Mr. Speaker,—I must admit the subject dealt with by the resolutions is most important for the honor and credit of the country and if it could be carried out legally and honorably, would be beneficial to the country.

It was remarkable the coolness, (if I may use that word and I do so not in an offensive sense) with which the trea-

surer hurried over the resolutions and placed them on the table to be voted on without any information or details.

They implied a forced conversion at par of bonds that have years to run.

In April last, the honorable premier in Montreal started this scheme of conversion by hinting at its legality and that he was investigating the subject further.

In one of his early speeches in this House, he informed us he had legal opinions and would be able to place them and other papers before this House that would convince any one that the conversion was legal. So far we have seen nothing and have only the simple declaration of the premier that it could be legally done.

The treasurer spoke of precedents in Great Britain, France and the United States. I have been able to see most of these schemes of conversion he alludes to and in not one of them do I find any attempt to convert any bonds except those that are due. I may add in every case the executive has brought down a scheme for approval of the Legislative authority. Here we are asked to give plenary powers to the executive, a step very dangerous, and in my view a serious departure from constitutional principles. Parliament should prescribe any measure. The premier, for his opinion as to legality relies on article 1091 of the civil code.

Before we consider this, let us see the number of loans of this Province, their dates and the form of the debentures. There are the loans of 1874, 1876, 1878, 1880 and 1882, some negotiated in London, in New-York, in Paris and in Quebec. Most of the bonds or debentures are in the usual form, acknowledging an indebtedness and promising to pay it in 20 or more years with interest a coupon being attached. In the bonds under the loan of 1880 involving

an issue of £878,600-0-0 sterling it is prescribed that the bond is payable by means of certain drawings and the scheme of these drawings are prescribed on the back of the bonds. In the loans of 1882 and 1883 involving \$3,500,000 there is a clause in the bonds under these loans saying the bond may be redeemed by the government after 1912 on giving notice.

Now apply article 109, of the civil code which reads as follows: "The term is always presumed to be stipulated in favor of the debtor, unless it results from the circumstances that it has also been agreed upon in favor of the creditor" and can it be said the obligation is one only a term.

Well, if these bonds could come under this article, can any member of the House say that the delay after the reading the bonds was not also agreed upon in favor of the bondholder.

Every one knows that in the financial market the money exists in hands of investors who have surplus money and the bonds are bought for investment, expecting the interest to run for a long time.

It is not in our sense an obligation but a contract of loan. In nearly all bonds there is now a premium by reason of the term. But in all matters connected with these bonds they are described as loans. This brings them under operation of articles 1777 and seq. of the civil code and they cannot be redeemed or the lender cannot be forced to take his money before the time agreed upon. There seems no question of this and what is the time agreed on in these loans. It is not agreed on their face and clearly understood that the lender lends for a period and the borrower borrows for a period: and this period is the delay fixed by the bond.

Coming to conversion schemes these have always been approached very seriously as involving the honor and credit

of the nation. He quoted from Mr. Goschen's scheme the latter's opening remarks, "Every one who makes proposals with regard to the debt must feel that he must make out a strong case before he is justified in disturbing the market or credit of the country."

As much has been said of his scheme, some think the present one is similar. There is not the slightest resemblance. Mr. Goschen dealt with three classes of securities, viz:

1. "New Threes" bearing 3% over due since 1874.
2. Reduced threes and (3) Consols, the latter two bearing three per cent and redeemable at one year notice. He Mr. Goschen admitted dealing with these securities dangerous and he quoted his (Mr. Goschen) words. "It is most important to remember that by the terms of their creation these stocks (New Threes) were liable and subject to redemption after 1874, but certain equity must be observed in their payment," yet for the "New Threes" over due to avoid people seeking even a new investment he gave them a stock bearing same interest three per cent for one year, $2\frac{3}{4}$ for 14 years and 20 years at $2\frac{1}{2}$.

For the other stock that had a year to run and for which he was going to give notice of redemption and in order that they would not suffer through any financial change in the year he offered the holders similar bonds to the others converted from the New Threes with a bonus of 5 shillings on every £100-0-0 and also employed the Bank of England and Ireland to assist in the conversion, giving them a book-charge of 1s. and 6d. for every £100-0-0 converted to save holders any cost of conversion.

It will be seen there is not the slightest similarity but on the contrary at every step Mr. Goschen was seeing to the National honor and credit of the country.

In conclusion I will quote Mr Goschen's concluding remarks, viz : " Mr Gouldburn in his speech to which I have
" so often alluded, repeatedly spoke of the duty of the
" Government as servants of the public, to make the best
" terms possible for the public but also to show sufficient
" tenderness in dealing with the creditors of the state so as
" not to injure that great engine of credit upon which all
" states must rely in time of trouble." It would be a great
" disaster if any proposals of this kind, though they might
" relieve us from a heavy burden, affected in any way the
" credit of the country, either for its honesty or for its power."

I protest against the resolutions seeking in any way a forced conversion.

INDEX

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

A

Adresse—débat sur l'adresse en réponse au discours du trône :—MM. Rochon, page 18 ; Legris, 35 ; Taillon, 41, 91 ; Gagnon, 55 ; Mercier, 63 ; Blanchet, 81.

Association de bienfaisance, sociétés nationales et religieuses, projet de loi concernant la constitution des — :—MM. Lareau, p. 102 ; Taillon, 103.

Association agricole des Cantons de l'Est, proposition concernant l'indemnité aux propriétaires des animaux qui ont péri dans l'incendie qui a eu lieu pendant l'exposition de l'— :—MM. McIntosh, 723 ; Robidoux, 723 ; Boyer, 724 ; Robertson, 724 ; Lynch, 724 ; Owens, 725 ; Taillon, 725 ; Mercier, 726 ; de Grosbois, 727 ; Lussier, 727.

Amendes—voir Remises d'amendes.

Agricole—commission—voir Commission agricole.

B

Brassard, décès de M.—voir Charlebois, Brassard et Saint-Hilaire, décès de Messieurs —.

Barreau, projet de loi concernant le — :—MM. Lynch, p. 882 ; Mercier, 883 ; Flynn, 884.

Biens des Jésuites—voir Jésuites, résolutions et projet de loi concernant le règlement de la question des biens des Jésuites.

* **Bélingé et Malenfant, indemnité à MM.** — :—MM. Deschênes, p. 1406 ; Mercier, 1407 ; Lynch, 1407 ; le Président, 1407 ; Taillon, 1407.

Bellechasse, projet de loi pour étendre la juridiction des cours civiles du district de Québec :—MM. Déchène, 1571 ; David, 1572.

Budget—Exposé budgétaire par l'honorable M. Shehyn, p. 903, 904, 1556 ; MM. Taillon, 979, 987, 1556 ; Mercier, 981, 1559 ; Gagnon, 988 ; Turcotte, 988 ; Desjardins, 988 ; Robertson, 1543 ; 1767.

Amendement relatif à l'emprunt : MM. Desjardins, p. 1102 ; McShane, 1144.

Amendement relatif aux mandats spéciaux : MM. Taillon, p. 1288, 1308 ; Mercier, 1297 ; McShane, 1303, 1308 ; LeBlanc, 1304, 1309 ; Shehyn, 1308.

Amendement de M. LeBlanc sur l'augmentation des dépenses :—MM. LeBlanc, p. 1687 ; Champagne, 1708 ; Bourbonnais, 1713.

Budget—Examen des crédits en comité du budget : *Écoles de réforme et d'industrie* :—MM. Flynn, p. 1015 ; Shehyn, 1016 ; Gagnon, 1016 ; Taillon, 1016, 1171 ; Lynch, 1018 ; Mercier, 1171.

es d'aliénés :—MM. Taillon, p. 1022, 1316 ; Shehyn, 1022, 1317 ; Flynn, 1318 ; Robertson, 1319 ; Gagnon, 1022, 1319.

Asile d'aliénés pour les protestants :—MM. Taillon, p. 1430 ; Mercier, 1431.

Administration de la justice :—MM. Taillon, p. 1150, 1163, 1168 ; Flynn, 1151 ; Turcotte, 1151 ; Casgrain, 1151, 1169, 1170 ; Mercier 1164, 1170 ; Ficard, 1167 ; Gagnon, 1167, 1168.

Arpentage, terres de la couronne :—MM. Mercier, p. 1319, 1321, 1322 ; Lynch, 1319 ; Robertson, 1319 ; Taillon, 1319, 1321 ; Flynn, 1320.

- Ange-Gardien d Rouville et les Cantons de l'Est, erreurs, d'arpentage* :— MM. Lynch, 1328, 1333 ; Taillon, 1324, 1339 ; Mercier, 1328.
- Congrès des inspecteurs d'écoles* :—MM. Gagnon, p. 1153, 1174 ; Lynch, 1174.
- Chemins de colonisation* :—MM. Taillon, p. 1175 ; Mercier, 1175 ; Owens, 1449, 1757 ; Mercier 1453.
- Code municipal*—distribution du :—MM. Taillon, p. 1339, 1562 ; Mercier, 1339 ; Gagnon, 1562.
- Codification des lots* :—MM. Lynch, p. 1429 ; Mercier, 1429 ; Taillon, 1429 ; Turcotte, 1430 ; Gagnon, 1603 ; Flynn, 1684 ; Poupore, 1684.
- Chemin de fer Q. M. O. & O* : — MM. Taillon, 1432 ; Mercier, 1432.
- Dépenses contingentes* :—MM. Taillon, p. 1161, 1167 ; Shehyn, 1161 ; Gagnon, 1161 ; Mercier, 1162.
- Edifice du parlement* :—MM. Taillon, p. 1146, 1148 ; 1717 ; McShane, 1146, 1720 ; Mercier, 1147 Flynn, 1147 ; Shehyn, 1147, 1718 ; Robertson, 1720.
- Education supérieure* :—MM. Hall, p. 1152 ; Mercier, 1152.
- Ecoles communes* :—MM. Lynch, p. 1174 ; Mercier, 1174.
- Ecoles des sourdes-muettes* :—MM. Taillon, p. 1153 ; Gagnon, 1153.
- Gouvernement civil* —M. Gagnon, p. 1149.
- Inspection des bureaux publics* :—MM. Flynn, p. 1018 ; Shehyn, 1018 ; Taillon, 1018, 1152, 1171, 1172 ; Mercier, 1152, 1171 ; Gagnon, 1172 1173 ; Lynch, 1172.
- Immigration* :— MM. Lynch, p. 1019 ; Mercier, 1019 ; Flynn, 1021 ; Taillon, 1021 ; Gagnon, 1021.

Indemnités aux habitants des comtés de Soulanges, Vaudreuil, Beauharnois, Laprairie et Chambly pour dommages causés par le vent : — MM. Faucher de Saint Maurice, 1563 ; Bourbonnais, 1563 ; Bernatchez, 1563 ; Gagnon, 1563 ; Robidoux, 1563, Taillon, 1563 ; Mercier, 1564.

Lois scolaires, distribution des : — M. Gagnon, 1153.

Manufactures, acte des—nomination des inspecteurs : — MM. Taillon, p. 1154, 1155 ; Mercier, 1154, 1155.

Municipalité locale de St-Léon, comté de Maskinongé, pour réparations et dommages causés par un éboulement de terre à St-Charles : — M. Taillon, 1561 ; Turcotte, 1562 ; Legris, 1562.

Nouveau service des bois et forêts : — MM. Nantel, 1322 ; Lynch, 1322 ; Turcotte, 1322, 1323, 1325 ; Taillon, 1323, 1324, 1325 ; Duplessis, 1323 ; Mercier, 1324, 1325 ; Flynn, 1324.

Prison de Bonaventure, construction d'une aile à la : — MM. Taillon, p. 1340 ; Mercier 1340.

Palais de justice de Montréal, agrandissement du : — MM. Lynch, p. 1340 ; Mercier, 1340 ; Taillon, 1341, 1343 ; LeBlanc, 1342.

Ponts en fer : — MM. Bourbonnais, p. 1408 ; Mercier, 1408, 1424, 1423, 1612, 1636 ; Blanchet, 1409, 1613 ; LeBlanc, 1410 ; Lafontaine, 1411 ; Owens, 1411, 1425, 1762 ; McShane, 1414 ; Boyer, 1416 ; Nantel, 1413, 1427 ; Desjardins, 1419 ; David, 1422, 1428 ; Taillon, 1428, 1614 ; Poupore, 1613 ; Bernatchez, 1623 ; Casgrain, 1625.

Palais de justice de Kamouraska : — MM. Taillon, 1448 ; Shehyn, 1449 ; Gagnon, 1449.

Rapports sur les progrès du pays, etc : — M. Mercier, p. 1176.

Réparations, etc., aux palais de justice et prisons :—MM. Taillon, p. 1340 ; Mercier, 1340.

Société de colonisation :—M. Mercier, p. 1175.

Société littéraire et historique de Québec :—MM. Gagnon, 1153 ; Taillon, 1154.



Chemins de fer, *voir*. Subsidés aux chemins de fer.

Conseillers législatifs, proposition concernant la nomination des :—MM. Flynn, p. 565 ; Mercier, 565 ; Taillon, 565.

Chemins à barrières, proposition relative aux :—MM. Champagne, p. 669 ; Mercier, 671 ; Casgrain, 677 ; Blanchet, 679 ; Faucher de Saint-Maurice, 680 ; McShane, 681 ; Desjardins, 681 ; Picard, 682 ; Boyer, 682.

Cloutier Joseph, proposition concernant l'octroi d'une licence d'hôtel à : — MM. Duplessis, p. 771, 719 ; Turcotte, 716 ; Casgrain, 717 ; Mercier, 718, 722 ; McShane, 719 ; Taillon, 721.

Convention nationale des Cana liens-Français de Nashua, proposition pour nommer des délégués :—MM. Mercier, p. 612 ; Taillon, 616 ; Faucher de Saint-Maurice, 617 ; David, 617.

Compte-rendu des délégués :—MM. Faucher de Saint-Maurice, p. 1385 ; David, 1396 ; McShane, 1398 ; Gagnon, 1399 ; Mercier, 1399 ; Taillon, 1400.

Conseil exécutif—*voir* Président du conseil exécutif.

Colonisation, travaux de, dans le comté de Huntingdon :—M.M. Taillon, p. 1158 ; Cameron, 1158 ; McShane, 1158.

Colons du Labrador, proposition concernant les colons du Labrador établis dans le comté de Beauce :—M.M. Blanchet, p. 1401, 1403 ; Mercier, 1402 ; Taillon, 1402.

Collection des manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France: Observations de M. Blanchet au sujet du rapport du sous-régistrare, M. J. C. Langelier:—MM. Blanchet, p. 1442; Gagnon, 1446; Taillon, 1447.

Colonisation de la province, voir Lots de terre de la couronne.

Code municipal—projet de loi pour modifier le code municipal:—M. de Grosbois, p. 758.

Chemins d'hiver—projet de loi concernant les:—MM. Beauchamp, p. 1030, 1325; Mercier, 1326; Goyette 1326.

Commission agricole—MM. Bernatchez, p. 1102, 1573, 1574; Deschênes, 1102 1573; Gagnon, 1102, 1573, 1575; Taillon, 1574; Beauchamp, 1576; Mercier, 1577.

Rapport du comité d'agriculture, 1602:—MM. Bernatchez, 1626, 1627, 1723; Blanchet, 1626; Deschênes, 1628; Beauchamp, 1629; Legris, 1632; Gagnon, 1636; Nantel, 1637; Taillon 1723; Mercier, 1724.

Corporations commerciales, proposition concernant le jugement du conseil privé en Angleterre sur la cause des:—M. Flynn, p. 557.

Taxes sur les corporations commerciales.—MM. Shehyn, 1435, 1564, 1565; McShane, 1564, 1761; Robidoux, 1565; Robertson, 1565; Taillon, 1569.

Conversion de la dette, proposition relative à la—MM. Desjardins, p. 606; Shehyn, 607; Mercier 607.

Proposition concernant les opinions légales sur le droit d'opérer cette conversion.—MM. Flynn, 728; Mercier, 729, 734; Blanchet, 731; Gagnon, 733; Casgrain, 735.

Résolutions, p. 1637:—MM. Shehyn, 1639; Blanchet, 1640; Mercier, 1640.

Amendement de M. Desjardins:—MM. Desjardins, 1640; Mercier, 1649, 1655, 1656, 1658, 1662, 1667; Taillon, 1656; McShane, 1659; David, 1659; Gagnon,

1661 ; Hall, 1663, 1778. Amendement de M. Casgrain :—MM. Casgrain, 1671. Amendement de M. Blanchet :—M. Blanchet, 1679 ; Faucher de Saint Maurice, 1682 ; Taillon, 1682.

Chemins à barrières, projet de loi concernant les :—M. Mercier, 1578.

Charlebois, Brassard, et Saint Hilaire, décès de Messieurs :— Proposition d'ajournement : MM. Mercier, page 13 ; Taillon, 15 ; Mesheane, 15 ; Faucher de Saint-Maurice, 16.

Conférence interprovinciale, résolutions adoptées par la conférence interprovinciale : fixation du débat :—MM. Mercier, page 99 ; Lynch, 99 ; Robertson, 100.

Résolutions, texte des :— page 104 : MM. Mercier, 117-537 ; Flynn, 148 ; Gagnon, 211 ; Casgrain, 263 ; David, 301 ; Blanchet, 325 ; Robidoux, 391 ; Desjardins, 406 ; Lareau, 433 ; Lynch, 440 ; Lafontaine, 462 ; Taillon, 474.

Amendement de l'honorable M. Flynn, 553.

Clôture de la session, voir Session.

D

Dette :— Voir Conversion de la dette.

Désaveu— proposition concernant l'exercice du pouvoir de désaveu :—MM. Lareau, p. 637 ; Mercier, 638.

District judiciaire de Québec — projet de loi pour étendre les limites du district judiciaire de Québec :—MM. Déchène, p. 1505 ; Bernatchez, 1507 ; Faucher de Saint-Maurice, 1511 ; Gagnon, 1512.

Dugas—proposition concernant la destitution et la réinstallation de M. Albert Dugas, comme garde forestier : MM. Flynn, p. 562 ; Dubamel, 563 ; Taillon, 563 ; Mercier, 563, 564 ; Casgrain, 564.

Décès, causes de — projet de loi concernant les statistiques des naissances, mariages et causes de décès : — *Voir* Statistiques des naissances, mariages et causes de décès.

Dorchester, projet de loi pour étendre les limites du district judiciaire de Québec au comté de : — MM. Larochelle, p. 1724 ; Mercier, 1725 ; Turcotte, 1726.

E

Exposition de l'association agricole des Cantons de l'Est, pertes causées par l'incendie — *Voir* Association agricole des Cantons de l'Est, etc.

Elections contestées — projet de loi concernant les : — MM. Lynch, p. 884 ; Gagnon, 885 ; David, 885 ; Mercier, 835 ; Taillon, 885.

Electorale, la loi — *Voir* Loi électorale.

Ecole de navigation — proposition concernant l' : — MM. Faucher de Saint-Maurice, p. 618, 624 ; Gagnon, 624 ; Mercier, 625 ; Flynn, 625.

Ecole élémentaire — *Voir* Fonds des écoles élémentaires.

Employés au palais de justice de Montréal — *Voir* Montréal, employés au palais de justice de.

Enquêtes — projet de loi concernant les malversations des corps publics : — MM. Hall, p. 876, 880 ; Mercier, 876-880 ; Taillon, 878, 881 ; Flynn, 881.

Entrepreneurs — proposition pour modifier l'article 1690 et autres du code civil : — MM. David, p. 590, 596, 599, 736 ; Blanchet, 592 ; Mercier, 593, 736 ; Flynn, 597, 742 ; Boyer, 599 ; McShane, 599 ; Turcotte, 599 ; Lareau, 600 ; Robidoux, 740 ; Gagnon, 736 ; Beauchamp, 740, Lafontaine, 740.

Exemptions de saisie — projet de loi pour modifier certains articles du code civil et de procédure civile : — MM. David, p. 601 ; Boyer, 602 ; Déchamps, 603 ; Flynn, 604 ; Taillon, 604.

Examineurs — projet de loi concernant la création d'un bureau provincial d'examineurs pour l'admission à l'étude des professions libérales: — MM. Lynch, p. 894, 1740; Mercier, 896.

Proposition pour inscription à l'ordre du jour de ce projet de loi: — MM. Lynch, p. 1403, Mercier, 1403.

Enquêtes de coroners, proposition concernant un tableau statistique au sujet des: — MM. Hall, p. 1159; Turcotte, 1159; Mercier, 1159.

Enquêtes sur la Gaspésie: — MM. Taillon, p. 1721; Mercier, 1721.

F

Fonds des écoles élémentaires, résolutions concernant le règlement du: — MM. Shehyn, p. 759, 763; Mercier, 760.

Forêts — proposition concernant la protection des: — MM. Poupore, 1090; Tessier, 1092; Lynch, 1093; Flynn, 1093; Duhamel, 1096. Autre proposition de M. Tessier, 1098.

G

Sainte Geneviève, proposition concernant l'argent dépensé sur le pont de Sainte-Geneviève en 1886, voir: — Pont de Sainte-Geneviève.

Gendron, voir: — Pont de la coulée Gendron.

Gardes-forestiers, voir — Instructions données aux gardes-forestiers.

H

Homesteads — proposition concernant les: — MM. Nantel, 789; Duhamel, 791; Flynn, 792.

Hull, secours aux incendiés de: — MM. Shehyn, p. 899; Girouard, 899; McShane, 900 et Rochon, 900.

I

Impressions de la Chambre, observations de M. Mercier sur la lenteur avec laquelle les impressions de la Chambre sont exécutées, p. 767 ; le Président, 768.

Inspecteurs des mines, proposition concernant la charge de : MM. Nantel, p. 1031 ; Blanchet, 1035 ; Faucher de Saint-Maurice, 1038 ; Dnhamel, p. 1041.

Instructions aux gardes-forestiers, proposition concernant les— :—MM. Poupore, p. 1383 ; Turcotte, 1383.

Indemnité des députés, projet de loi pour fixer l'indemnité à \$800 :—MM. Mercier, p. 1433 ; Nantel, 1434 ; David, 1435 ; Lynch, 1435.

Instruction publique, projet de loi concernant l' :—M. Gagnon, p. 1537.

J

Jésuites, résolutions et projet de loi concernant le règlement de la question des biens des— :—MM. Mercier, p. 1206, 1282 ; Hall, 1270, 1742 ; Owens, 1272, 1744 ; Flynn, 1284 ; Gagnon, 1295.

Juges additionnels à Montréal, proposition concernant la nomination de :— MM. David, p. 626 ; Mercier, 627 ; Taillon, 633.

Journaliers de navires, projet de loi pour abroger la charte de la société des :— MM. de Grosbois, p. 1156 ; Mercier, 1156 ; Casgrain, 1157 ; McShane, 1157 ; Taillon, 1157.

Renvoi du projet de loi à un comité spécial, p. 1160.

L

Laval—voir Université Laval.

Labrador—voir Colons du Labrador.

Langelier, J. C. et la collection des manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France — voir Collection des manuscrits, etc.

LeBlanc, M. et l'*Etendard*, p. 1540 ; MM. Duhamel, 1542 ; Blanchet, 1542 ; Trudel, 1542.

Lots de terre de la couronne, proposition de M. Faucher de Saint-Maurice.—MM. Faucher de Saint-Maurice, p. 554 ; Gagnon, 554.

Lavallee, proposition concernant l'enquête faite sur la démission de l'honorable M. Lavallee comme conseiller législatif :—MM. Casgrain, p. 566 ; Mercier, 566, 568, 573 ; Taillon, 567, 579 ; Flynn, 578.

Rappel au règlement :—M. Taillon, p. 59 ; Mercier, 570 ; Gagnon, 571 ; Casgrain, 571 ; décision de M. le président, 572.

Loi électorale, projet de loi pour modifier la — M. Hall, p. 897.

Autre projet de loi de M. LeBlanc :—MM. LeBlanc, p. 898, 1404 ; Mercier, 898 ; Casgrain, 898 ; David, 899, 1405 ; Turcotte, 1405.

Laprairie, proposition concernant l'indemnité accordée par le gouvernement aux cultivateurs du comté de Laprairie à raison des ravages causés par la grêle :—MM. LeBlanc, p. 649 ; Gagnon, 650.

Livres donnés en prix, proposition concernant les :—MM. Faucher de Saint-Maurice, p. 650 ; Gagnon, 651.

Autre proposition :—MM. Faucher de Saint-Maurice, p. 1379 ; Mercier, 1379 ; Gagnon, 1380 ; David, 1381 ; Nantel, 1382 ; Taillon, 1382.

Licences, proposition relative à la question de modifier la loi des :—MM. Mercier, p. 658, 662 ; Taillon, 660 ; Blanchet, 661. Proposition de Bourbonnais, 1611 ; Mercier 1611.

Lévis, proposition concernant les manuscrits du Maréchal de :—MM. Faucher de Saint-Maurice, p. 683, Mercier, 689.

M

Manuscrits historiques en la possession de la Société littéraire et historique de Québec—*Voir* Société littéraire et historique de Québec.

Magistrats de district et les protonotaires à Montréal, résolutions relatives aux :—MM. Turcotte, p. 702, Taillon, 704 ; Mercier, 706.

Proposition relative à certains officiers de justice à Montréal.—Amendement de M. Flynn, 743, 750. Sous-amendement de M. Robidoux, p. 744.—MM. Taillon, p. 745 ; Robidoux, 746 ; Mercier, 747 ; McShane, 752. Proposition relative aux magistrats de district à Montréal. Amendement de M. Taillon, p. 754. Sous-amendement de M. Desjardins, p. 755. Sous amendement de M. Lafontaine, p. 756. Adoption définitive de ce projet de loi :—MM. Taillon, p. 815, 820 ; Turcotte, 817 ; David, 821 ; Flynn, 827, Hall, 832. 1739 ; Mercier, 833 ; McShane, 845.

Amendement de M. Déchène, p. 846 ; Gagnon, 847.

Amendement de M. David, p. 849 ; Taillon, 849 ; Mercier, 850 ; Casgrain, 851 ; Gagnon, 852, 854 ; Flynn, 853, 855.

Massicotte—proposition concernant l'argent dépensé sous la direction M. Massicotte, sur le pont de Ste-Geneviève. Voir Font de Sainte-Geneviève.

Montréal—employés au palais de justice de—proposition de M. LeBlanc, p. 862 ; M. Mercier, 862.

Matapédia—terrains occupés par l'Intercolonial dans la vallée de la, proposition :—MM. Martin (Rimouski), p. 1177 ; Duhamel, 1178.

Mandats spéciaux, tableau des—pages 1306 et 1707.

Montréal—les réclamations contre la cité de—proposition au sujet du règlement de ces réclamations :—MM. Flynn, p. 558 ; Mercier, 559 ; Taillon, 561.

Marchand—décision de l'honorable M. Marchand, président, sur une proposition de M. LeBlanc, p. 765.

Mégantic—proposition concernant le rapport du juge Casault dans l'affaire de l'élection contestée de :—MM. Mercier, 1182, 1354, 1361 ; Gallon, 1188, 1369 ; Blanchet, 1364 ; Gagnon, 114, 172 ; Flynn, 1197 ; Hall, 1204 ; Lafontaine, 1352 ; Casgrain, 1345 ; Lynch, 1352 ; David, 1349, 1359, 1361, 1363.

Rapport du comité des privilèges et élections, lettre du juge Casault, 1607.

Matières commerciales—projet de loi concernant la procédure en :—MM. Blanchet, p. 98 ; Mercier, 98.

Dépôt, par l'honorable M. Mercier, d'un projet de loi sur le même sujet, p. 102.

Mariages, projet de loi concernant les statistiques des naissances, mariages et causes de décès—voir, Statistiques des naissances, mariages et causes de décès.

N

Nashua, voir—Convention nationale des Canadiens-Français.

Navigation, l'école de, voir—Ecole de navigation.

Nicolay, proposition de remerciements au nom de la province de Québec, au sujet du don, par M. le comte de Nicolay, des manuscrits du Maréchal de Lévis—M. Mercier, p. 794.

Naissances, projet de loi concernant les statistiques des naissances, mariages et causes de décès, voir—Statistiques des naissances, mariages et causes de décès.

O

Ouverture de la session législative de 1888—discours de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, p. 5.

P

Procédure en matières commerciales, projet de loi concernant la :—MM. Mercier, p. 580, 584, 585 ; Flynn, 584 ; Lareau, 586, 589 ; Casgrain, 587 ; Tessier, 588 ; Hall, 588 ; Lemieux, 589.

Pont à Québec, proposition concernant l'aide à être accordée à la construction d'un pont entre Québec et Lévis :— MM. Faucher de Saint-Maurice, p. 771 ; Mercier, 772 ; Flynn, 779 ; Taillon, 779 ; Gagnon, 780 ; Blanchet, 781 ; Tessier, 782 ; Rinfret dit Malouin, 783 ; Casgrain, 783 ; Déchène (de l'I let), p. 786 ; Nantel, 788

Pont de Sainte-Genève, proposition concernant l'argent dépensé en 1886 sur ce pont à même les fonds de la colonisation :—MM. Trudel, p. 857 ; Taillon, 858 ; Mercier, 859.

Pertes causées par l'incendie lors de l'exposition de l'association agricole des Cantons de l'Est—*Voir* Association agricole des Cantons de l'Est, etc.

Président du conseil exécutif—projet de loi pour autoriser la nomination d'un :—MM. Mercier, p. 800 ; Taillon, 801, 806, 810, 812 ; Gagnon, 801, 805, 812 ; Turcotte, 802 ; Blanchet, 803 ; Pilon, 807 ; Casgrain, 807 ; Déchène, 808 ; Duhamel, 811.

Vote définitif, p. 902.

Pont de la coulée Gendron, proposition concernant l'argent dépensé sur :—MM. Trudel, p. 1011 ; Taillon, 1012, 1721.

Propriétés personnelles, taxes sur les—*Voir* Taxes sur les propriétés personnelles.

Phosphate, proposition concernant l'industrie du :—MM. Poupore, p. 1383 ; Robidoux, 1384 ; Blanchet, 1384.

Paroisses—projet de loi concernant la reconnaissance civile des :—M. Gagnon, p. 431, 1538.

Protonotaires à Montréal—*Voir* Magistrats de district et les protonotaires à Montréal.

Pacifique—proposition concernant le service sur la voie ferrée du Pacifique entre Montréal et Ottawa et les embranchements :—MM. Nantel, p. 887, 894 ; Beauchamp, 890 ; Mercier, 890 ; Flynn, 892 ; Duhamel, 894.

Palais de justice de Québec—proposition concernant l'ameublement et les gaseliers du :— MM. Casgrain, p. 651, 695, Mercier, 652, 696; McShane, 695; Taillon, 698; Flynn, 698; LeBanc, 700.

Palais législatif— proposition concernant la décoration du : MM. Faucher de Saint-Maurice, p. 663; Mercier, 665; Boyer, 667; Desjardins, 667.

Patrimoine de famille — concession de terre gratuite aux colons, *voir* Homesteads.

Pêche, projet de loi concernant la :— MM. Flynn, p. 1012, 1028, 1374; Duhamel, 1013, 1024; Lynch, 1013, 1376; Nantel, 1024, 1028, 1377; Marchand, 1025, 1028, 1029; Casgrain, 1027; Gagnon 1375.

Québec— *voir* District judiciaire de Québec, projet de loi pour étendre les limites de ce district au comté de Bellechasse.

R

Réclamations contre la cité de Montréal—*voir* Montréal.

Remises d'amendes, proposition relative aux :—MM. Trudel, p. 793; Shehyn, 794.

Reynar Joseph, proposition concernant la réclamation de :— MM. Duplessis, p. 991, 997; Turcotte, 992, 993, 997, 1008; Flynn, 993, 999; Mercier, 994; Taillon, 995, 1002, 1005, 1009; Gagnon, 996, 1001, 1010; Blanchet, 996; Robidoux, 997; McShane, 999.

Registres de l'état civil, projet de loi concernant les :— M. Gagnon, p. 1539.

Registres de la Prévosté de Québec—*voir* Société littéraire et historique de Québec.

Repatriement, proposition concernant une requête publiée dans le *Sorelets*, à propos du :— MM. Faucher de Saint-Maurice, 713; Mercier, 714.

Rentes foncières, proposition concernant les :—MM. Lynch, 862 ; Gagnon, 866 ; Duhamel, 867 ; Flynn, 868 ; Mercier, 870 ; Taillon, 874.

Rapport de la commission agricole,— voir Commission agricole.

S

Société littéraire et historique de Québec, proposition relative aux manuscrits historiques en la possession de la :— MM. Faucher de Saint-Maurice; p. 554 ; Gagnon, 556, 557 ; Blanchet, 556.

Sépulture, inhumation et exhumation, projet de loi pour mieux définir le mode de— · M. Gagnon, 764.

Statistiques des naissances, mariages et causes de décès, projet de loi concernant les— : MM. Gagnon, p. 813 ; Flynn, 813.

Subsides aux chemins de fer, proposition concernant les demandes de— : MM. Flynn, p. 564 ; Mercier, 564 ; Résolutions, 1460 ; MM. Mercier, 1467, 1503, 1578, 1586 ; Blanchet, 1477, 1500 ; Lemieux, 1479 ; Larochelle, 1479 ; Nantel, 1480 ; Lynch, 1484 ; Tessier, 1486 ; Duplessis, 1486 ; Trudel, 1487 ; Turcotte, 1487 ; Rinfret, 1487 ; Flynn, 1487, 1504, 1593 ; Gladu, 1495 ; LeBlanc, 1498, 1600 ; Bisson, 1499 ; Poupore, 1500 ; Picard, 1500 ; McShane, 1599 ; Taillon, 1503, 1578, 1600.

Surintendants des gardes-forestiers, proposition concernant la nomination des— : MM. Martin (de Bonaventure), p. 710 ; Duhamel, 711 ; Flynn, 711 ; Turcotte, 712.

Saisie— Voir, Exemption de saisie.

Sourdes-muettes — proposition concernant la requête des sœurs directrices de l'institution des :—M. David, 637.

Shefford— proposition relative à la remise faite au comté de Shefford de sa dette au fonds d'emprunt municipal : —Y M. LeBlanc, 640, 641 ; Taillon, 643, 648 ; Gagnon 644 ; de Grosbois, 647 ; Mercier, 647.

Stanley de Preston, gouverneur général du Canada, adresse de bienvenue, p. 860.

Saint Hilaire—décès de M. — *Voir* Charlebois, Brassard et Saint-Hilaire, décès de MM.

Station expérimentale—résolution et projet de loi concernant l'établissement d'une,—p. 104.

Santé publique—projet de loi concernant la :—MM. Gagnon, 795 ; Taillon, 798 ; Martin, 799.

Session, observations sur les travaux de la :—MM. Gagnon, 1728 ; Blanchet, 1729 ; M. le Président, 1730.

Clôture de la session, 1731.



Tellier, proposition concernant la destitution comme greffier de la cour de circuit de Berthier de M :—MM. Taillon, 648 ; Mercier, 649.

Terres publiques, projet de loi concernant les :—MM. Duhamel, 1014, 1528 ; Rochon, 1015 ; Flynn, 1455, 1526 ; Gagnon, 1459, 1460, 1514, 1527, 1535 ; Lynch, 1518, 1753 ; Poupore, 1519, 1754 ; Picard, 1522, 1534, 1536 ; Taillon, 1528 ; Mercier, 1528 ; Nantel, 1528, 1534, 1536 ; Blanchet, 1533 ; Beauchamp, 1533 ; McIntosh, 1535.

Amendements faits au Conseil législatif : MM. Duhamel, 1727 ; Flynn, 1727.

Trappistes, proposition concernant la demande d'aide faite par les Pères Trappistes d'Oka :—MM. David, p. 653 ; Faucher de Saint-Maurice, 653 ; Mercier, 654 ; Déchène, 655.

Taxes sur les propriétés personnelles, projet de loi :—MM. Spencer, 1179 ; Nantel, 1179 ; McIntosh, 1179 ; Gagnon, 1180 ; Hall, 1180.

U

Université Laval, proposition concernant la demande d'une subvention en faveur de l' :—MM. La'ontaine, 1041 ; Flynn, 1050 ; Mercier, 1060 ; Casgrain, 1081 ; Déchène, 1085 ; Faucher de Saint-Maurice, 1088 ; Gagnon, 1039.

V

Vins canadiens—proposition concernant la requête de MM. Barré & Cie., relative à la fabrication des :—M. David, p. 656.

ERRATUM.

A la page 102, avant dernière ligne, au lieu de " et éviter bien des frais, lisez " et que nous éviterons bien des frais."